



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CPE externe

Session 2019

Rapport de jury présenté par :

Elisabeth CARRARA

Présidente du jury

Remerciements

Les épreuves orales de cette session se sont déroulées, comme les précédentes, au lycée Toulouse-Lautrec de Bordeaux. Au nom du directoire et de l'ensemble des membres du jury je tiens à remercier très chaleureusement monsieur le Proviseur, monsieur le Gestionnaire, ainsi que tous les personnels qui se sont mobilisés pour offrir aux candidats comme aux membres du jury des conditions d'accueil et de travail d'une qualité exceptionnelle. Mes remerciements vont également à monsieur le Directeur de cabinet du recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, au service des examens et concours, au service informatique du rectorat de l'académie de Bordeaux pour l'aide qu'ils nous ont apportée pour l'organisation et le déroulement de ce concours.

Je remercie les services de la direction générale des ressources humaines, en particulier madame Plateaux qui par son efficacité et sa disponibilité a grandement facilité le travail du directoire et contribué au bon déroulement des épreuves.

Enfin je tiens à souligner l'engagement de l'ensemble des membres du jury qu'ils en soient ici remerciés. J'exprime tout particulièrement ma reconnaissance aux membres du directoire Patrick Guichard et Marie-Claude Fanthou, vice-présidents du concours, Dominique Charrazac et Rachid Frihmat, secrétaires généraux pour leur indispensable contribution à la préparation et au déroulement du concours. Leur professionnalisme, leur intelligence des situations et leur dévouement à leurs missions ont permis à tous de travailler avec sérénité et efficacité.

Elisabeth Carrara
Inspectrice générale de l'éducation nationale
Présidente du jury

Sommaire

Remerciements.....	1
1. Les épreuves et les attendus du concours	4
i) Les épreuves d’admissibilité.....	4
Maîtrise des savoirs académiques.....	4
Etude de dossier portant sur les politiques éducatives	4
ii) Les épreuves d’admission.....	4
Épreuve de mise en situation professionnelle	4
Épreuve d’entretien sur dossier	5
iii) Les attendus généraux.....	5
Un recrutement de cadres A de l’éducation nationale	5
Un recrutement de conseillers principaux d’éducation	6
Un concours externe	6
iv) Composition du jury	6
2. Bilan des épreuves d’admissibilité	7
i) Les statistiques générales.....	7
Bilan de l’admissibilité.....	7
Éléments statistiques complémentaires	8
ii) L’épreuve 1 : maîtrise des savoirs académiques	8
Le sujet 2019.....	8
La répartition des notes obtenues par les candidats	8
Observations et conseils des correcteurs sur la forme	8
Observations et conseils aux candidats sur le fond	10
Éléments de corrigé relatifs au sujet 2019	13
iii) L’épreuve 2 : étude de dossier portant sur les politiques éducatives.....	18
Le sujet 2019.....	18
La répartition des notes obtenues par les candidats	18
Ce que l’épreuve vise à évaluer.....	18
Les attendus du jury	19
Conseils aux candidats.....	21
Éléments de corrigé.....	24
3. Bilan des épreuves d’admission	27
i. Les statistiques générales.....	27
Résultats d’ensemble	27
Qui sont les admis ?.....	27

ii. L'accueil au lycée Toulouse Lautrec	28
iii. L'épreuve de mise en situation professionnelle.....	29
Déroulement	29
Les attendus	30
Observations des interrogateurs et conseils aux candidats	30
Exemples de questions posées à partir de thématiques de dossiers.....	32
iv. L'épreuve d'entretien sur dossier	34
Déroulement	34
Les attendus	34
Les sujets de la session 2019	34
Observations des interrogateurs.....	34
Annexes	37
Annexe 1 – Sujet de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives	37
Annexe 2 – Tableau de synthèse des documents de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives.....	379
Annexe 3 – Sujets de l'épreuve d'entretien sur dossier de l'admission.....	43
Annexe 4 – Bibliographie indicative de la session 2020.....	37

1. Les épreuves et les attendus du concours

i) Les épreuves d'admissibilité

Maitrise des savoirs académiques

L'épreuve consiste en une dissertation faisant appel aux connaissances acquises en sciences humaines, en histoire et sociologie de l'éducation, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, en philosophie de l'éducation ou en sociologie. Elle fait également appel aux connaissances des grands enjeux de l'éducation et des évolutions du système éducatif ainsi que leurs conséquences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire et sur les rapports des élèves aux apprentissages.

Elle mesure la maîtrise de savoirs académiques et l'aptitude à les mobiliser dans un contexte professionnel ainsi que la capacité de construction, d'argumentation et d'organisation du propos.

Durée : quatre heures, coefficient 2.

Etude de dossier portant sur les politiques éducatives

A partir de l'analyse de documents d'origine et de statuts variés, le candidat élabore une note de synthèse répondant à un questionnaire précis.

Cette épreuve vise à mesurer la pertinence de l'approche qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement. Elle vise aussi à s'assurer de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances du rôle du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire, à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs et à les mettre en perspective.

Elle évalue également les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation, de construction et d'organisation du propos, dans un contexte professionnel.

Durée : cinq heures, coefficient 2

ii) Les épreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission sont **composées d'une présentation suivie d'un entretien avec le jury qui permet de mesurer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision ainsi que sa maîtrise scientifique et sa réflexion** relativement aux champs cognitifs concernés. Les entretiens permettent aussi d'évaluer, notamment à partir des réponses aux questions et aux situations proposées par le jury, la **capacité du candidat à tenir compte du contexte des acquis, des besoins et des attentes des élèves.**

Épreuve de mise en situation professionnelle

- Durée de la préparation : 30 minutes
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 10 minutes ; entretien : 50 minutes)
- Coefficient 4

L'épreuve prend appui sur un **dossier dactylographié de dix pages au plus - annexes incluses- élaboré par le candidat**, par exemple à partir de ses travaux de recherche. Le dossier porte sur une **situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation**. Il est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission.

L'épreuve comporte **un exposé du candidat, élaboré à partir d'une question, posée par le jury, portant sur le dossier**. Elle est suivie d'un entretien.

Cette épreuve est destinée à **évaluer la capacité du candidat à construire une situation** mettant en jeu, notamment, l'éducation d'un ou plusieurs élèves, d'une classe, d'un niveau, etc., et à en dégager une ou plusieurs problématiques. L'exposé, élaboré à partir de la question posée par le jury, amène le candidat à formuler une ou plusieurs analyses, des hypothèses et à proposer des modalités d'action pertinentes, en lien avec des éléments issus de la recherche.

Elle permet d'**évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire** dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Elle permet d'évaluer également sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Elle vise en outre à apprécier, au travers notamment de ses réponses, la **connaissance que le candidat possède** des missions des acteurs de l'établissement en général et de la vie scolaire en particulier.

Le jury appréciera l'**aptitude du candidat à argumenter et à soutenir les propositions qu'il formule**, et son aptitude à mobiliser à des fins professionnelles des aspects relevant de la recherche.

Épreuve d'entretien sur dossier

- Durée de la préparation : 1 heure 30
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 20 minutes, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 4

L'épreuve prend appui sur un **dossier de cinq pages maximum, composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative** que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un ordinateur connecté à l'internet.

Le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un **entretien avec le jury qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles** et éducatives diversifiées.

L'épreuve permet au candidat d'**exposer les éléments de sa réflexion personnelle et d'évaluer son aptitude au dialogue et au recul critique**. Elle évalue en outre la capacité du candidat à se mettre en situation dans la diversité des conditions d'exercice du métier, à connaître de façon réfléchie son contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

iii) Les attendus généraux

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Il est attendu des candidats :

- Une qualité de réflexion : c'est-à-dire une réflexion structurée, appuyée sur des contenus (connaissances scientifiques, factuelles)
- Une capacité à exprimer sa pensée : clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, qualité d'expression (orthographe, syntaxe, lexicque, registre de langue)
- Une capacité de communication : savoir susciter l'intérêt pour son propos et répondre à une question de façon claire ce qui implique de bien la cerner en respectant les attendus du sujet et de chaque épreuve

- Une connaissance et une compréhension des enjeux et questionnements actuels du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité, des valeurs qui le fondent et dont il est porteur. Cette connaissance implique un suivi de l'actualité, du système éducatif et de la réflexion scientifique, et une capacité à la mettre en perspective qui aideront le candidat à cerner et analyser les enjeux des sujets proposés au fil des différentes épreuves, d'en percevoir la complexité et la diversité des approches possibles
- La posture éthique et la connaissance des règles déontologiques que l'on est en droit d'attendre d'un futur fonctionnaire, qui plus est lorsqu'il aura la responsabilité d'élèves.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation

- Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une parfaite connaissance et une appropriation (compréhension des enjeux et implications) du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation, en particulier des compétences spécifiques au CPE – référentiel de 2013 - et de la circulaire de mission du 10-8-2015.
- Les compositions écrites, le dossier préparé pour l'épreuve de mise en situation professionnelle, les exposés ainsi que les entretiens lors des épreuves d'admission sont l'occasion, pour les candidats, de valoriser leurs connaissances, leur perception et leur réflexion sur la place et les responsabilités particulières des CPE dans un établissement scolaire.

Un concours externe

- Il n'est pas attendu des candidats à ce concours externe qu'ils aient une expérience et une connaissance approfondies du fonctionnement « de l'intérieur » du système éducatif. En revanche, le jury veille à ce que les candidats aient une capacité à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours. Plusieurs éléments constituent des supports efficaces de cette projection : la connaissance et l'appropriation des textes, notamment ceux précédemment cités, les stages dont ils ont pu bénéficier - par exemple dans le cadre d'un parcours universitaire en master MEEF - et l'indispensable analyse qui aura été conduite de cette première expérience.
- Par ailleurs, la préparation au concours et plus largement le cursus de formation des candidats doit leur permettre de s'appuyer sur des connaissances académiques solides, rigoureuses et bien maîtrisées de façon à être en mesure de les mobiliser à bon escient pour traiter les sujets qui leur sont proposés et répondre aux questions du jury.
Il est attendu une capacité à problématiser les sujets à l'écrit comme à l'oral, pour adopter un angle de traitement qui donne sens au plan que le candidat choisira d'adopter, serve de fil conducteur à la démonstration, mette en évidence la diversité des approches et des questions soulevées pour apporter une réponse argumentée.

iv) Composition du jury

La nomination des membres du jury fait l'objet d'un arrêté annuel.

Pour la session 2019, la répartition par corps d'origine était la suivante :

	FEMMES	HOMMES
CPE	49	48
PERDIR	45	49
IA-IPR	7	13
IEN		1
IGEN	1	3

PERDIR : personnel de direction
 CPE : conseiller principal d'éducation
 IA-IPR : inspecteur d'académie –
 inspecteur pédagogique régional
 IGEN : inspecteur général de l'éducation
 nationale

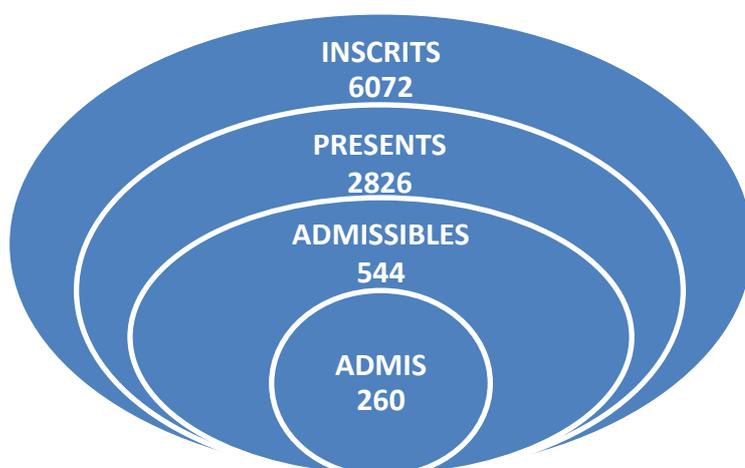
2. Bilan des épreuves d'admissibilité

i) Les statistiques générales

Bilan de l'admissibilité

Le nombre de postes mis au concours est de 260 contre 270 l'an passé, 360 en 2017, 340 en 2016 et 300. Parallèlement, le nombre d'inscrits a lui aussi baissé, ce qui confirme la tendance enregistrée depuis deux, passant de 7353 en 2017 en 6724 2018 et 6072 pour cette session. Seuls 46.5% des inscrits ont composé, ce qui marque une légère progression par rapport à l'an passé.

Au-delà de ces évolutions, le concours conserve un caractère très sélectif. Au final, seul un candidat sur près de onze ayant composé dans les deux épreuves de l'admissibilité est admis.



19,2% des candidats ayant composé lors des deux épreuves d'admissibilité ont été déclarés admissibles, soit une légère augmentation par rapport à l'an passé.

Malgré une légère baisse le niveau élevé du seuil d'admissibilité se confirme :

- **Seuil d'admissibilité : 12,14 contre 12,39 en 2018 (11,55 en 2017 avec un nombre d'admissibles plus conséquent).**

La moyenne des notes des admissibles est elle aussi en très légère baisse avec 13,93 contre 14,2. En revanche, la moyenne générale de l'ensemble des candidats ayant composé lors des deux épreuves est en hausse : 8,87 contre 8,77 en 2018 et 8,49 en 2017. La moyenne la plus haute est de 18,08 (18,62 en 2018). L'ensemble témoigne donc d'une préparation solide par une majorité des candidats. Les moyennes par épreuve présentées dans le tableau ci-dessous montrent que seule une préparation solide permet la réussite aux épreuves d'admissibilité.

	Moyenne générale	Moyenne des admissibles
Maitrise des savoirs académiques	8.66	14.02
Etude de dossier portant sur les politiques éducatives	8.97	13.89

Eléments statistiques complémentaires

- Répartition par sexe :

	Femmes	Hommes
Inscrits	4511	1508
Ayant composé	2189	704
Admissibles	436	108
% d'admissibles parmi les candidats ayant composé	19.9	15.3

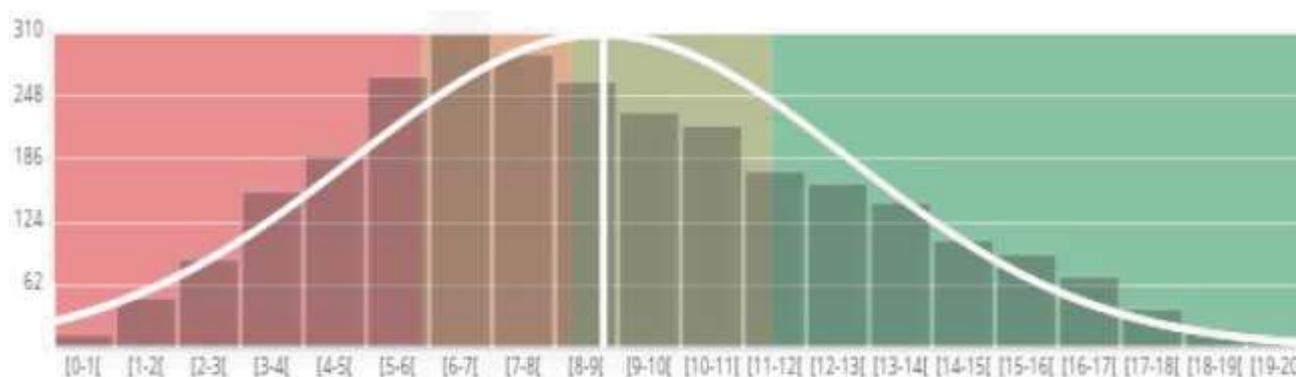
- Répartition par âge :
Les plus jeunes admissibles ont 21 ans, le plus âgé 56 ans.
- On note toujours une forte proportion d'assistants d'éducation parmi les inscrits et les candidats ayant composé les deux épreuves (1100) mais avec une réussite moindre (taux d'admissibilité 16%) que celle des étudiants (deuxième groupe le plus représenté avec 926 candidats ayant composé) 26% d'entre eux ont été déclarés d'admissibles.
Le plus fort taux de réussite est celui des étudiants issus des ESPE, 44% de ceux qui ont composé ont été admissibles.

ii) L'épreuve 1 : maîtrise des savoirs académiques

Le sujet 2019

Vous vous interrogerez sur le rôle de l'école française dans la transmission des valeurs au XXIème siècle, vous montrerez comment le CPE peut-il y contribuer.

La répartition des notes obtenues par les candidats



Observations et conseils des correcteurs sur la forme

Globalement, les copies attestent d'une maîtrise de la méthodologie de la dissertation universitaire. La majorité des copies présente une introduction, un développement et une conclusion. A l'inverse, les candidats (qui restent malgré tout trop nombreux) qui ne maîtrisent pas cet exercice sont pénalisés. En effet, sans méthodologie rigoureuse, l'épreuve de maîtrise de savoirs académiques peut très vite ne pas répondre aux

enjeux du concours. On attend certes que le candidat fasse montre de ses savoirs mais aussi (et surtout !) qu'il soit capable de les réinvestir dans une dissertation. Exercice qui a ses règles propres de structuration et de rédaction.

Beaucoup de candidats ont accordé de l'importance au soin et à la présentation de la copie en présentant des copies aérées, lisibles, avec une orthographe et une syntaxe irréprochables. Ainsi, les candidats (là encore trop nombreux) à ne pas soigner leur écriture (parfois illisible) mais surtout l'orthographe, la grammaire et la syntaxe ont été pénalisés dans leur notation. Le jury renvoie les candidats à la compétence 7 du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation et rappelle que dans un concours aussi sélectif, chaque dixième de point a son importance.

L'introduction est globalement maîtrisée dans la forme : ses parties constitutives sont présentes. Toutefois, ceci ne saurait masquer un contenu clairement lacunaire. La majorité des copies présente une problématique qui se limite à une simple reprise de l'énoncé, à une succession de questions, sans parvenir à mettre en perspective les enjeux du sujet. Cette **problématique souvent mal** posée et rédigée conduit parfois à des hors sujets rédhibitoires. En outre, **beaucoup de candidats omettent de contextualiser le sujet et de définir les éléments du débat**. Là encore, **ces éléments conduisent parfois à un développement qui ne répond pas aux attentes du sujet. Cette étape est donc à soigner.**

Le développement est généralement construit en trois parties avec une troisième partie consacrée souvent aux missions du CPE, ce qui n'était pas spécifiquement attendu au regard de la formulation du sujet.

Si quelques copies présentent une architecture et une structuration perceptible et lisible, la très grande majorité des copies fait état d'une absence de structure visuelle avec des transitions entre les parties peu claires, voire absentes. Ceci nuit à la lecture et empêche souvent le jury de percevoir les enchaînements de la pensée du candidat. Il convient que les candidats prennent le temps de soigner ces transitions sans nécessairement écrire le titre des parties (comme cela est parfois le cas).

Les copies les plus solides présentent des parties équilibrées, qui respectent le plan annoncé.

A l'inverse, certains candidats se sont abstenus de rédiger, en utilisant des successions de tirets, des énumérations, avec un effet catalogue, voire même des cartes mentales, ce qui ne correspond pas aux exigences de cette épreuve du concours.

La conclusion est généralement présente, mais très rarement de bonne facture. Faute de temps, elle est souvent inachevée ou constitue un simple résumé du développement sans proposer au jury d'ouverture ni élargir la réflexion.

Enfin, certaines copies sont inachevées ou trop courtes pour permettre une analyse suffisamment approfondie.

Conseils aux candidats

La dissertation permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à comprendre, cerner, analyser un sujet et à mobiliser des connaissances au service d'une argumentation structurée.

Il convient donc, tout d'abord, de maîtriser les règles de l'exercice de la dissertation et de proposer :

- une introduction qui présente le sujet, la problématique,
- un plan bien structuré, cohérent avec la problématique, qui ménage des transitions
- une conclusion.

La structuration de la copie est importante. L'introduction doit poser le sujet dans son contexte, ce qui induit une première définition des termes clés, le problématiser et annoncer le plan. Ce dernier doit être respecté au fil du développement. Les différentes parties, construites en sous parties seront argumentées et étoffées d'exemples. Elles doivent être reliées par des connecteurs logiques et des transitions afin de faire apparaître l'articulation entre les différentes idées. L'absence de transitions entre les parties est fréquente à l'inverse les meilleures copies sont celles qui mettent en évidence le cheminement logique de la pensée du candidat.

Une absence de conclusion n'est pas envisageable. La conclusion est nécessaire, elle synthétise le propos et présente des ouvertures sur d'autres perspectives, c'est un élément à part entière du devoir. Or, si elles ne sont pas absentes, il est fréquent de constater des conclusions sommaires, inachevées. Bien souvent il s'agit de banalités sans ouverture. Le candidat a tout intérêt à en prévoir le contenu avant même de commencer la rédaction de la copie.

Les normes en matière de citation d'ouvrages ou d'auteurs doivent être respectées : titre de l'œuvre souligné, nom de l'auteur après une virgule. Les citations doivent être transcrites entre guillemets.

Observations et conseils aux candidats sur le fond

Comme souligné précédemment, la dissertation est un exercice d'argumentation organisée à partir d'une problématique et qui doit s'appuyer sur des connaissances, notamment académiques, solides. En effet, un développement solide sur le plan de la forme doit aussi l'être sur le fond : les références théoriques et les apports de connaissances sont essentiels dans le cadre d'un recrutement de cadres de l'éducation nationale. Certaines copies s'en dispensent et ont été pénalisées. Il est regrettable de constater parfois un niveau de réflexion très insuffisant par rapport aux attendus. Il réduit le traitement du sujet à une succession de lieux communs qui pourraient être utilisées dans tout autre sujet ou à un inventaire de bons sentiments. En particulier, on note dans les copies de ceux qui ont le moins bien réussi, une grande imprécision dans la définition des concepts ce qui rend l'argumentation peu convaincante et les propositions peu crédibles. De toute évidence ils n'avaient le recul et la réflexion nécessaires ni sur les missions du CPE ni sur les connaissances du système éducatif.

Le jury regrette que la problématisation soit trop souvent une reprise de l'énoncé ou la formulation d'une ou plusieurs questions réductrices quant à la compréhension des attendus et au traitement du sujet. L'absence de réelle problématique conduit à un défaut de réflexion et de mise en perspective sur les enjeux du sujet. De ce fait, les copies deviennent vite un catalogue des missions du CPE et une succession d'éléments historiques ou règlementaires sans lien avec le sujet précis.

L'appui sur des savoirs académiques est attendu, ils doivent être mobilisés à bon escient et mobiliser tous les champs susceptibles d'apporter un éclairage pertinent pour le traitement du sujet. Il ne s'agit pas de tout dire mais d'entrer dans la logique de l'exercice.

Les meilleurs candidats ont su interroger le sujet et mobiliser leurs connaissances du système éducatif et un apport bibliographique maîtrisé. Ils ont fait la preuve de leur appropriation de la circulaire de mission et du référentiel, précédemment cités, pour interroger le rôle du CPE. Ainsi, les copies qui sortent du lot sont celles qui sont bien construites tout en montrant des qualités d'analyse, une capacité à prendre du recul et à argumenter en s'appuyant sur des connaissances solides. Le vocabulaire est précis, des éclairages pertinents sont puisés dans les travaux scientifiques relatifs à la philosophie du système éducatif, la psychologie de l'adolescent et la sociologie de l'éducation, comme le préconise la définition de l'épreuve. Seules des connaissances universitaires bien maîtrisées permettent d'éviter les poncifs. Lorsqu'il s'agissait de montrer la contribution du CPE les meilleurs candidats ont apporté des réponses réalistes, adaptées au terrain, à savoir

l'EPL, et ont su proposer et insérer, dans le cours de leur raisonnement, des actions constructives et pertinentes au regard de son rôle et de ses missions.

En revanche, la multiplication des citations, des références historiques ou à des auteurs sans mise en perspective avec le sujet précis et non inscrites dans une démonstration dont la logique apparaît clairement est à éviter. On rappellera que les connaissances acquises doivent être mobilisées en fonction et au service du sujet de l'épreuve. Un discours trop général, extérieur à la thématique de l'épreuve n'est d'aucun intérêt. A titre d'exemple, dans le cadre de ce sujet un long historique, qui plus est non contextualisé, n'était pas utile et relevait du hors sujet.

Si les éléments ayant trait à des événements d'actualité peuvent avoir un intérêt certain à titre d'illustration ou de mise en perspective il est important que les candidats gardent une distance nécessaire à l'égard des événements récents.

Ces remarques générales trouvent un écho particulier dans le traitement du sujet 2019.

Le jury constate que peu de copies mettent en tension le rapport entre l'école et la société. La très grande majorité des candidats ne parvient pas à traiter le sujet dans sa complexité. Ce qui s'explique par une importance insuffisante accordée à la définition du concept de valeur et à la réflexion sur les différentes dimensions que le sujet interrogeait. Les valeurs auxquelles le sujet pouvait se référer et celles qui ont été retenues par le candidat pour servir d'appui au développement ont rarement été définies ou nommées. Cette omission a fortement pénalisé une bonne partie des candidats. Très rares sont les candidats qui se sont emparés avec pertinence de l'actualité sociale et du contexte sociétal pour introduire le concept de valeurs.

En outre, trop souvent, l'impression donnée est que le candidat a traité la « 1^{ère} partie » du sujet, à savoir : « En vous appuyant sur vos connaissances, vous vous interrogerez sur le rôle de l'école », en omettant toute la suite du sujet, ou du moins, en n'en faisant pas le cœur de la problématique. De ce fait, dans le développement, le propos reste très généraliste sur le rôle de l'école, souvent peu pertinent, non étayé de références et sans lien explicite avec le sujet. En conséquence, une majorité de copies ont eu des difficultés à traiter le sujet sur le fond : souvent, les candidats ont abordé dans une première partie l'évolution du système éducatif à travers les siècles. Or, cette partie, souvent beaucoup trop longue, n'est pas en lien avec le sujet.

Dans cet exercice, les connaissances sont essentielles.

Or, beaucoup de candidats étayaient leur travail de connaissances « de terrain » sans les mettre en perspective d'éclairages théoriques qui leur donneraient sens au regard des attendus de l'épreuve. De même, sur le rôle du CPE, trop de devoirs attestent d'un déficit de connaissances des textes réglementaires pour évoquer ses missions et d'un manque de distance pour appréhender sa place. Son rôle se résume trop souvent à une liste d'actions, de prescriptions ou d'expériences professionnelles qui ne donne pas de sens au devoir. D'autres fois, il est limité à des dispositifs et des instances auxquels le CPE participe. De nombreux candidats éprouvent des difficultés à insérer les exemples de façon pertinente et à les développer. Enfin, on ne retrouve que peu de références à la question de la posture professionnelle, qui pour ce sujet était pourtant essentielle. A l'inverse, les meilleurs candidats ont fait la preuve de leur appropriation de la circulaire de mission et du référentiel ainsi que d'une capacité d'analyse des observations qu'ils ont pu conduire pour interroger le rôle du CPE.

Les meilleures copies ont su particulièrement bien contextualiser le sujet en abordant de front la question des valeurs dans l'actualité récente, avec beaucoup de réalisme et un engagement qui reflétait une bonne compréhension des missions et du statut du CPE.

Au final, ont été particulièrement appréciées les copies faisant montre d'une bonne connaissance du système éducatif, une contextualisation, une définition du concept de valeurs et une bonne réflexion sur la notion de transmission avec une capacité à intégrer les missions et actions du CPE.

Conseils aux candidats

En amont des épreuves :

- Travailler les textes fixant les missions du CPE et le cadre de leur exercice, il ne s'agit pas seulement d'être en mesure de les citer, l'attente du jury est la capacité à en analyser les implications et à les mettre en perspective des observations réalisées à l'occasion des stages ou des échanges que le candidat a pu avoir avec des professionnels dans le cadre de sa préparation.
- Connaître et pratiquer la méthodologie de la dissertation.
- Lire la bibliographie, approfondir et actualiser ses connaissances, exercer une veille notamment en se référant aux indications bibliographiques.
- Connaître l'actualité du système éducatif pour faire la preuve de son intérêt pour le métier et le contexte de travail et comprendre les enjeux de ses évolutions.
- Approfondir sa culture générale.

Le jour de l'épreuve :

- Soigner la problématique, contextualiser le sujet, définir les concepts énoncés dans le sujet.
- Avoir une approche personnelle étayée par des arguments adaptés afin d'éviter les lieux communs et toutes les banalités de circonstance, citer les auteurs à bon escient.
- Se garder de toute utilisation de plans stéréotypés, de connaissances plaquées qui ne seraient pas en lien avec le sujet précis.
- Gérer son temps, finir sa composition et relire sa copie.
- Veiller à la lisibilité de la copie, au respect des règles d'orthographe, de grammaire, à la syntaxe.

Éléments de corrigé relatifs au sujet 2019

Les indications proposées ci-dessous ne constituent pas des attendus exhaustifs mais peuvent constituer des exemples de différentes entrées et axes de développement.

- **Ont été valorisés :**

- Le respect de la forme : présence d'une introduction contenant une problématique et l'annonce du plan, de parties identifiées et d'une conclusion.
- Une contextualisation juste et informée du sujet.
- La capacité à ne pas réduire d'emblée les valeurs aux valeurs républicaines en s'attachant à repérer celles qui posent problème et qui sont susceptibles de menacer "le pacte républicain". Une grande partie du sujet réside là.
- Les efforts des candidats pour définir le concept de valeurs, à montrer le caractère évolutif de chacune des valeurs.
- La mise en exergue de valeurs qui s'opposent à celles que défend l'école et à en montrer la réalité, les effets sur l'école.
- Une réflexion sur la notion de transmission, mise en lien avec les missions du CPE, les enseignements et le fonctionnement de l'EPL (instances, ...)
- L'identification, la connaissance et la compréhension des missions du CPE concernant explicitement la transmission des valeurs.
- La capacité à intégrer les missions et les actions que le CPE peut être à même de mener à une partie qui ne leur soit pas entièrement consacrée. Ceci permettant d'éviter l'habituel effet "catalogue" d'une troisième partie dévolue au CPE.
- Des références bibliographiques permettant de traiter le sujet. Il ne s'agit pas seulement de citer le nom d'un auteur mais de donner des éléments et des arguments précis.
- Un recul critique par lequel les candidats ont pu mettre en évidence la difficulté pour l'école de respecter elle-même les valeurs qu'elle cherche à promouvoir et à transmettre.

- **Ont été sanctionnées :**

- Les erreurs graves de forme (absence d'introduction, d'annonce du plan etc.).
- L'absence de problématique.
- L'absence de définition et d'interrogation sur le sens du concept de « valeur » dans le contexte de ce sujet. Sa réduction aux seules valeurs de la République.
- Une méconnaissance du contexte et des enjeux liés à l'actualité expliquant le choix du questionnement.

- Toute partie qui consistait à plaquer des connaissances sans une mise en lien avec le sujet précis. Notamment, une partie historique ne prenant pas sens au regard des questionnements actuels sur le sujet précis.
- Une vision restrictive des missions du CPE ou une méconnaissance de ces dernières

Ressources mobilisables pour le sujet et proposées dans la bibliographie mise à disposition des candidats.

Cette liste ne constitue pas une liste exhaustive des attendus en termes de références. Elle vise à encourager les candidats à travailler la bibliographie publiée chaque année qui doit leur permettre d'identifier des problématiques au cœur des préoccupations des acteurs du système éducatif et dont la connaissance est indispensable pour de futurs CPE.

- **BLAIS Marie et Claude, GAUCHET Marcel et OTTAVI Dominique**, Transmettre apprendre, Paris, Stock, 2014
- **DELAHAYE Jean-Paul**, " La transmission des valeurs républicaines aujourd'hui à l'école : entre difficultés et nécessité » in Pour un enseignement laïque de la morale", 2014, Privat, pp 95 à 108.
- "faire partager les valeurs de la République, une mission prioritaire mais difficile aujourd'hui". Rencontres nationales GFEN 25 mars 2017
- Grande pauvreté et réussite scolaire, le choix de la solidarité pour la réussite de tous, Rapport à madame la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015
- **DUBET François, DURU-BELLA Marie, VERETOUT Antoine**, Les sociétés et leur école : emprise du diplôme et cohésion sociale, Seuil, 2010.
- **OBIN Jean-Pierre**, "Les valeurs et l'école" in *Administration et éducation*, n0100, 2003
- Conférence : "Liberté, égalité, fraternité, laïcité, justice sociale : comment transmettre les valeurs de la République ?" <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/conferences-en-ligne/detail-d-une-conference/?idRessource=1684&cHash=0463382004>
- **PRAIRAT Eirick**, La Sanction en éducation, PUF, Que sais-je ? 2011
- **SCHNAPPER Dominique**, Qu'est-ce que la citoyenneté ? Paris, Gallimard, 2000
De la démocratie en France. République, nation, laïcité, 2017, Odile Jacob

Pistes pour le traitement du sujet

Des problématiques possibles

Plusieurs problématiques permettaient d'aborder le sujet. Ainsi, les meilleures copies ont chacune proposé une problématique particulière mais toutes conduisaient à traiter le sujet sous ses différents aspects.

- Comment l'école peut-elle assurer la transmission des valeurs qui fondent la République ?
- Comment l'école de la République peut-elle aujourd'hui, transmettre les valeurs qu'elle défend et permettre aux élèves de devenir des citoyens autonomes et éclairés ?
- Pourquoi l'école doit-elle, aujourd'hui, transmettre les valeurs qu'elle défend ?
- Face à une société en mal d'identité, en quoi l'école participe-t-elle de la transmission des valeurs ?

- Comment l'école peut-elle transmettre des valeurs afin de contribuer au « faire société » ?
- Comment l'école peut-elle transmettre des valeurs en garantissant l'épanouissement scolaire, social et professionnel de chacun ?

Des axes pour l'introduction

Dans le contexte actuel marqué par une forte instabilité, par la remise en cause systématique des idées d'objectivité, de vérité, de rationalité, par l'émergence de ce que l'on a pu qualifier de « faits alternatifs » puissamment relayés par les réseaux sociaux, mais aussi à l'ère de la montée des tentations populistes, l'école doit élaborer des stratégies efficaces pour promouvoir les valeurs qu'elle incarne. En effet, les valeurs républicaines sont concurrencées et parfois mises en péril par d'autres qui sont prégnantes et attractives.

S'il existe un assez large consensus sur la nécessité pour l'école de transmettre des valeurs, il appartenait au candidat de définir le concept et préciser de quelles valeurs il est alors question. La référence au rôle dévolu dans les textes aux personnels de l'Education nationale et tout particulièrement aux CPE méritait d'être rappelée en citant au moins un texte réglementaire qui l'explique.

Le jury a admis une définition large de la notion de valeur (ce à quoi l'on tient, ce qui fait agir, à quoi on se réfère : ce qui a de la valeur pour ce « on » qui est à la fois l'individu et le collectif social). Un exposé distinguant valeurs/normes/principes n'était pas attendu. Plusieurs auteurs, « classiques » ou plus contemporains, pouvaient être mobilisés pour aborder ce travail de définition aussi bien parmi les sociologues que parmi les philosophes.

Le candidat doit ensuite proposer une problématique et annoncer son plan.

Les axes de réponse attendus dans le développement

Une réflexion sur les valeurs que l'école doit promouvoir et transmettre

- Les valeurs républicaines, garantes de l'intérêt général, renvoient à un attachement fort à l'héritage des Lumières (la raison), à l'universalisme et à la valeur de l'effort (le mérite).
Il était essentiel de bien citer les valeurs de la devise républicaine et de définir, même rapidement, chacune de ces trois valeurs. Il était possible d'y ajouter la laïcité. Il pouvait être intéressant de montrer les liens qui unissent laïcité et fraternité.
- Les valeurs républicaines sont complexes. La trilogie républicaine qui orne le fronton des bâtiments publics, se décline et se développe à travers d'autres valeurs que l'Ecole défend et promeut. Le programme de l'EMC (Education Morale et Civique) du 25 juin 2015, cite, en sus de la devise républicaine, « la dignité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination », ensemble de valeurs qu'il appartient aussi à l'école de promouvoir et transmettre.

Ce corpus de valeurs et la portée de chacune d'elles épousent les évolutions politiques et sociales. Ainsi, actuellement, l'école s'engage fortement en faveur du respect de l'environnement et du développement durable.

Une réflexion sur la nécessité de ce partage des valeurs

- Un partage qui garantit l'adhésion à notre modèle républicain, la cohérence de notre société, le vivre ensemble et le respect des droits de chacun. Plusieurs auteurs pouvaient être mobilisés sur ces questions du vivre ensemble, de la cohésion sociale et de la citoyenneté, l'enjeu était de bien établir le lien avec les missions et enjeux de l'école aujourd'hui. La référence à quelques textes majeurs était attendue à titre

d'exemples : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, Charte de la laïcité 2013, Programme EMC 2015

Une réflexion sur la difficulté de cette mission de l'école

- Une école aux prises avec des valeurs qui ne sont pas les siennes : les valeurs concurrentes qui déstabilisent le socle républicain et tout particulièrement l'école. Exemple de la remise en cause systématique du savoir par les approches complotistes ou à travers la diffusion via les médias d'opinions mises au même niveau que les connaissances scientifiques. Ainsi ce qui est présenté comme étant des « vérités alternatives » s'inscrit dans un système de valeurs étranger au savoir et plus généralement aux valeurs que l'école défend.
- Cette situation rend la réflexion sur le rôle de l'école et les modalités de transmission des valeurs encore plus nécessaire. L'école n'est pas un sanctuaire, ses discours n'ont plus la légitimité naturelle qui a pu être la sienne par le passé et doit prouver la validité des valeurs qu'elle porte. C'est pourquoi la transmission des valeurs de la république demeure une priorité et fait l'objet d'actions et de plans successifs tout particulièrement lorsque le consensus social semble affaibli (exemple de la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République de janvier 2015).

Dès lors, au-delà de l'action éducatrice de l'école, se pose la question du rôle de ses acteurs et parmi eux celui du CPE dont les missions devaient être interrogées.

Une réflexion sur la manière dont l'école peut tenir compte de certaines valeurs dont elle est éloignée

- Par exemple, le consumérisme et l'individualisme sont des valeurs éloignées de l'école telle que la troisième République l'avait pensée. Ces valeurs extra-républicaines pouvaient être mises en dialogue avec le souci d'individualisation des parcours et de la pédagogie.
Il était également intéressant d'évoquer dans cette partie des références à d'autres modèles sociaux auxquels l'école prépare sans pour autant reprendre à son compte les idées structurantes : ainsi du monde de l'entreprise et des valeurs de la concurrence, du profit, de la réussite par l'argent, ...
- Une réflexion devait être menée sur l'importance de la co-éducation avec les parents. L'école promeut des valeurs parfois éloignées des valeurs inculquées en famille. Pour aboutir, la transmission des valeurs de la République doit être menée en s'appuyant sur un réel travail de co-éducation ce qui suppose par exemple que le CPE rencontre les familles, qu'il établisse des relations de confiance avec elles et notamment avec celles qui sont les plus éloignées de l'école. Référence à la circulaire de mission de 2015.

Une réflexion sur la notion de transmission des valeurs

- Qui transmet ? La question appelle une réflexion sur un engagement de l'ensemble de l'équipe éducative. La transmission des valeurs de la république revient à tous les personnels d'éducation et d'enseignement « Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République" (partie Annexe du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation", arrêté du 1-7-2013). Le CPE occupe une place toute particulière. Le CPE « transmet », hors enseignements disciplinaires et académiques : la circulaire de mission de 2015 (circulaire n°2015-139 du 10-8-2015) rappelle que "les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble.". Ce qui met en évidence la complexité de la notion de transmission.
- Que transmet-on et comment ? Il ne s'agit pas ici seulement de transmission de connaissances. Acquérir des valeurs suppose de les éprouver. Comment les personnels et l'institution peuvent-ils s'atteler à cette

tâche ? Il s'agit d' « agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques », tel que le référentiel de 2013 l'explique (compétence commune 6). L'exemplarité est essentielle, créer les situations qui permettent d'éprouver la fraternité et la solidarité, de favoriser l'engagement et la citoyenneté participative, mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, également.

- La transmission des valeurs nécessite une cohérence des adultes dans leur action éducatrice. Comment donner cohérence à l'action de l'ensemble des acteurs du système éducatif ? L'articulation de l'action de différents personnels dans la durée implique une réflexion collective et une ambition partagée. Cette ambition peut se construire, au fil de la scolarité de l'élève, dans une logique de parcours. Les parcours et notamment le parcours citoyen permettent aux élèves d'appréhender concrètement les valeurs de l'école, (la référence au parcours citoyen était attendue). La contribution spécifique du CPE à la réflexion collective méritait d'être soulignée. Le CPE peut par exemple mener des actions en collaboration avec d'autres acteurs, dans le domaine de l'apprentissage de l'usage raisonné du numérique, de la lutte contre le harcèlement et contre les discriminations. La référence explicite aux programmes d'EMC et d'EMI est ici attendue.
- Comment s'assure-t-on du caractère effectif de cette transmission des valeurs ? De son efficacité ? Notamment, comment le CPE évalue-t-il ce travail de transmission ?

Une analyse des écueils qui peuvent contrarier la transmission effective des valeurs de l'école

- Paradoxalement à travers son organisation et son fonctionnement l'école ne respecte pas toujours ses valeurs : établissements accumulant toutes les fragilités dans certains territoires, mise à l'écart d'élèves en raison de leur manque de compétences supposé, de leur handicap.. ; certains fonctionnements renforcent la ségrégation scolaire et l'injustice sociale (les classes de niveaux, la ségrégation au sein de l'institution, le manque de vigilance des personnels) et donnent le signe aux élèves d'une contradiction entre le discours et la réalité de son vécu.
- L'importance de la justice scolaire illustre la manière dont l'école et le CPE, conseiller du chef d'établissement pour la rédaction et du règlement intérieur (justice scolaire), et plus globalement conseiller des membres de la communauté éducative, donnent à voir et à vivre les valeurs véhiculées collectivement.
- Un formalisme au sein de l'établissement peut faire de l'exercice démocratique un leurre qui ne permet pas aux élèves de se former à la citoyenneté. La pratique démocratique s'apprend, s'expérimente. Elle n'a de sens que si elle est accompagnée et si elle est rendue possible par des conditions propices. Il convient "d'accompagner les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans des espaces de vie scolaire" (circulaire de mission de 2015). On pouvait ici illustrer par des actions que le CPE doit mener en faveur d'un engagement et d'une participation réelle des élèves et de la prise en compte de leur parole.

Eléments de conclusion

Loin de nous décourager le contexte socio-politique actuel doit, au contraire, nous obliger sans cesse à travailler sur la transmission des valeurs de l'école, à innover en se gardant de tout dogmatisme ou de tout relativisme.

La transmission des valeurs suppose bien de considérer en même temps des savoirs, des valeurs et des pratiques. Le rôle du CPE est majeur puisqu'il intervient dans chacune des dimensions de cette transmission et qu'il travaille avec les autres personnels. L'exemplarité des pratiques et des postures du CPE constitue un enjeu déterminant dans la question de la transmission des valeurs.

iii) L'épreuve 2 : étude de dossier portant sur les politiques éducatives

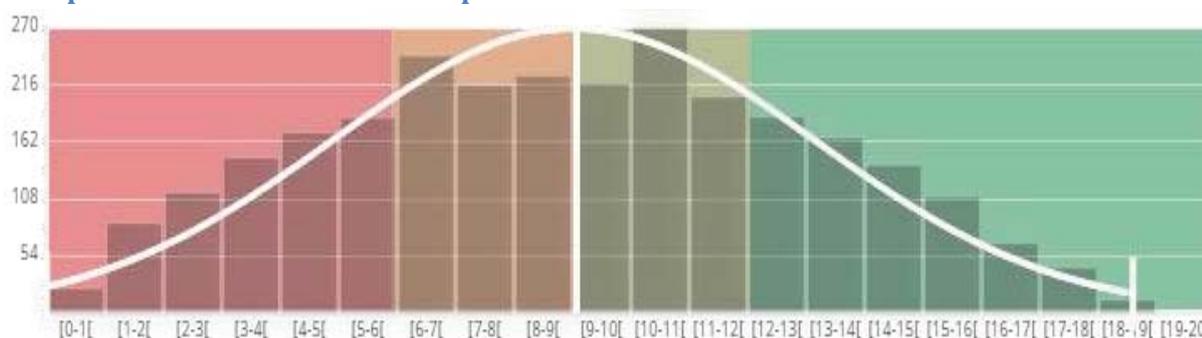
Le sujet 2019

« Dans la perspective des semaines de l'engagement, votre Proviseur vous demande d'organiser une réunion des professeurs principaux destinée à préparer une heure de vie de classe sur le thème de la citoyenneté lycéenne. A cet effet, à partir des documents proposés dans le dossier, vous rédigerez une note de synthèse sur les enjeux de l'engagement lycéen.

En vous fondant, notamment, sur cette note vous proposerez, dans le cadre du CESC, un plan d'actions visant à dynamiser l'engagement des lycéennes et des lycéens. »

Le sujet complet figure en annexe du rapport.

La répartition des notes obtenues par les candidats



Ce que l'épreuve vise à évaluer - cf. annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2013

- La pertinence de l'approche qu'ont les candidats de la fonction de conseiller principal d'éducation, de ses responsabilités éducatives et de son positionnement dans et hors de l'établissement scolaire, notamment dans le domaine du pilotage de la vie scolaire, de la mise en œuvre du projet de vie scolaire, de la conduite de projets et de la maîtrise des fonctions de régulation et de médiation dans l'établissement.
- La capacité du candidat à mobiliser sa connaissance du rôle et des missions du conseiller principal d'éducation au sein de l'institution scolaire, à manifester un recul critique vis-à-vis de ces savoirs et à les mettre en perspective.
- Les capacités d'analyse, de synthèse, de problématisation, de construction et d'organisation du propos, dans un contexte professionnel.

Les rapports du jury antérieurs apportent des informations complémentaires qui précisent les attendus

- Tous les éléments de la note de synthèse devront obligatoirement prendre la forme de paragraphes rédigés. Le plan avec des titres aux parties et sous-parties devra être clairement apparent.
- Aucune référence extérieure au dossier ne doit apparaître dans la note de synthèse.
- La partie propositionnelle qui suit la note de synthèse, se distingue clairement comme un travail à part, mobilisant des connaissances personnelles, elle fait l'objet d'un barème spécifique.

Les attendus du jury

Pour la note de synthèse

- pas d'apport personnel dans la note de synthèse à l'exception de l'introduction et de la conclusion
- Une maîtrise de la méthodologie de la note de synthèse.
- Une problématisation – la problématique doit servir de fil rouge à la copie - et contextualisation dans l'introduction qui doit rendre compte d'une bonne perception des enjeux du sujet.
- Des parties distinctes, structurées avec un plan lisible permettant des enchaînements logiques.

La présentation du corpus de documents et des références aux textes du dossier.

- Une exploitation de tous les documents qui évite l'écueil de la paraphrase, de la redite et de la juxtaposition mais permet d'alimenter, nourrir de contenu de la note.
- Une absence d'expression d'un point de vue personnel dans la partie note de synthèse.
- Une conclusion.

Une partie propositionnelle dans laquelle un apport personnel est attendu et qui :

- Réponde bien au sujet
- Ne se résume pas à un catalogue d'actions sans hiérarchie ni structuration ;
- Complète la note de synthèse en apportant un point de vue personnel étayé et illustré par l'exercice ou l'observation de l'exercice professionnel ;
- Témoigne des capacités de recul et d'esprit critique notamment, et au regard du sujet, quant à l'« état » et aux difficultés de la mise en œuvre de la notion d'engagement, de démocratie lycéenne.

Le tableau suivant précise les attendus qui, au regard de ce sujet spécifique, ont servi de document d'appui aux correcteurs pour évaluer les copies :

Critères d'évaluation	Attendus
<p>Introduction de la note de synthèse. Le sujet est contextualisé</p> <p>Les termes clés sont définis</p> <p>Le sujet est problématisé.</p> <p>Le contenu « matériel » du dossier</p> <p>Annonce du plan</p>	<p>La contextualisation s'appuie sur une référence aux missions du CPE</p> <p>Éducation à la citoyenneté : - Au-delà de la commande institutionnelle, quels concepts la notion d'« éducation à la citoyenneté » recouvre-t-elle? - De la connaissance par l'EMC à la démarche empirique : une notion complète et complexe de la formation des personnes ;</p> <p>Engagement : - s'engager, c'est quoi ? de la notion d'éthique, d'altruisme à celle de l'expérimentation ;</p> <p>Démocratie lycéenne, qu'évoque cette notion ? (distinction entre démocratie lycéenne de la démocratie en tant que mode de gouvernance)</p> <p>La problématique retenue est clairement et distinctement explicitée (une tension et non une simple question)</p> <p>Il est présenté : nombre de documents et caractérisation succincte</p> <p>Le plan choisi est présenté</p>
<p>Développement de la note de synthèse</p> <p>Le plan</p> <p>Le développement</p> <p>Documents</p> <p>A pénaliser</p>	<p>Il apparaît clairement. Des titres sont donnés aux parties et sous-parties.</p> <p>La démarche est cohérente au regard de la problématique et met en évidence les points clés développés dans les documents. Elle permet d'organiser de façon pertinente, les informations fournies par les documents</p> <p>La synthèse constitue une aide à la décision. Elle permet de répondre de façon synthétique à la problématique. Elle a un caractère informatif.</p> <p>Tous les documents sont utilisés. Les informations essentielles sont repérées, mobilisées et comprises. Leur utilisation révèle une capacité d'analyse et une bonne compréhension des enjeux de l'éducation à la citoyenneté.</p> <p>Apport de connaissances personnelles dans le développement</p>
Conclusion	<p>Une réponse est apportée à la problématique</p> <p>Pertinence de l'avis personnel s'il est formulé</p>
PARTIE PROPOSITIONNELLE	
<p>La partie propositionnelle devra présenter une introduction –un développement (titres aux parties et sous-titres non obligatoires mais possibles) - une conclusion.</p> <p><i>Le candidat peut s'appuyer sur des connaissances personnelles notamment universitaires.</i></p>	
Critères d'évaluation et barème	Appréciation
<p>Partie propositionnelle.</p> <p>Introduction</p> <p>Développement</p>	<p>Une brève introduction permet de contextualiser la demande en faisant du lien avec la première partie ; elle annonce le plan</p> <p>Le candidat engage une démarche de projet : Analyse de la commande Analyse diagnostique de l'environnement et du contexte en fonction</p>

Conclusion	<p>des objectifs fixées (forces, faiblesses, opportunités, menaces) Définition des objectifs Modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet</p> <p>Le candidat fait la preuve de ses connaissances scientifiques et du fonctionnement institutionnel (instances, missions du CPE, cadre officiel des actions respecté,...), rappel de ce qu'est le CESC, de la façon dont cette instance fonctionne et la manière dont le CPE peut s'emparer du dispositif pour répondre à la demande du chef d'établissement</p> <p>La démarche intellectuelle est pertinente et cohérente permettant une mise en œuvre réaliste de la proposition.</p> <p>Proposition d'un plan d'actions (chronologique, thématique, par instance,..) réaliste, respectant le cadre défini par les textes officiels, cohérent et argumenté, précisant la place et le rôle du CPE et de son service dans la mise en œuvre de ce projet</p> <p>Rappel des objectifs du projet de plan d'actions et perspectives</p>
-------------------	--

Observations complémentaires

L'exercice de la note de synthèse requiert une parfaite gestion du temps qui suppose d'abord une lecture rapide et efficace des documents proposés de manière à les qualifier et à définir la problématique qui va être le fil rouge de la note.

Pour partie, ces documents sont connus des candidats et ainsi devraient permettre de lire les documents de façon différenciée : en mode « mineur » si on les connaît en mode « majeur » si on les découvre. La culture professionnelle du candidat est donc fondamentale si l'on veut pouvoir respecter les contraintes temporelles de l'exercice (cinq heures). Un certain nombre de copies propose une analyse pertinente, quelques fois partielle, des documents. Cependant, les documents peuvent être mal ou insuffisamment exploités ; ils sont parfois seulement cités sans que les relations entre eux soient mises en évidence. Certains candidats, faute d'une étude approfondie des documents, commettent des contresens.

De la lecture et de la compréhension des documents dépend la qualité de la proposition du candidat.

La synthèse doit faire émerger les qualités d'analyse et de réflexions du candidat. Les textes doivent, sans être paraphrasés, alimenter, nourrir le contenu de la note et être complétés – pour la partie propositionnelle - de points de vue personnels étayés et si besoin illustrés par l'exercice professionnel. Pour la note de synthèse, on devra s'abstenir impérativement de points de vue personnels.

Conseils aux candidats

Dans le cadre de la préparation de l'épreuve, il convient de s'entraîner à problématiser. En effet, la problématique n'est pas une simple question, c'est la mise en tension d'un sujet sur une politique éducative où il faut aussi penser à situer le CPE.

S'entraîner à l'élaboration, à la construction d'un plan est essentiel. Celui-ci doit permettre une organisation efficace de la pensée, il permettra ensuite au lecteur de suivre le cheminement proposé par le candidat.

Il ne faut pas négliger la construction de l'introduction. Elle doit conceptualiser le sujet et en définir les termes clefs. Elle se construit avec une amorce, une problématique et une annonce du plan qui va permettre de répondre à cette problématique.

Dans le développement, il convient de bien identifier les parties, les sous parties, celles-ci gagneront à être introduite par des transitions claires.

Les documents doivent être intégralement utilisés dans la note de synthèse. Pour cela, il est nécessaire de les avoir au préalable bien analysés pour pouvoir les utiliser avec la plus grande pertinence possible. Il faut bien repérer dans le corpus les parties de textes qui seront analysées.

Si les citations sont intéressantes et peuvent venir illustrer le propos, elles doivent cependant être utiliser avec discernement et parcimonie. Elles ne peuvent se substituer à une reformulation intégrant l'analyse des textes faite par le candidat.

La partie synthèse comporte une conclusion, celle-ci doit également être construite et permettre de répondre à la problématique. Elle a aussi pour objet d'ouvrir plus largement le sujet et sa thématique. Cette conclusion n'introduit pas la seconde partie.

La partie propositionnelle doit bénéficier elle aussi d'une construction formelle et claire. Elle comporte une introduction et une conclusion qui encadrent un développement construit et rédigé.

Cette partie ne doit pas prendre la forme d'une liste, elle doit être intégralement rédigée.

Le développement met en lien des actions concrètes et des éléments d'analyse. Cette analyse repose sur des éléments de diagnostic, des constats, des enjeux.

Il est important de présenter le cadre de la partie propositionnelle (dans le cas présent, le CESC).

Il s'agit de mettre en exergue la place occupée par le CPE et le service Vie Scolaire dans les propositions.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un plan cohérent pour éviter le « catalogue ». Par conséquent, les actions doivent avoir un lien entre elles et sont au service des réponses proposer et des propositions formulées.

La partie propositionnelle doit permettre au candidat de prendre de la hauteur et d'inscrire l'action du CPE dans un contexte global d'établissement.

De façon générale, la partie propositionnelle est souvent incomplète, certainement par manque de temps. Il est nécessaire que le candidat organise et répartisse son temps de préparation pour ne pas négliger cette seconde partie de l'exercice.

Dans la forme

- La qualité de la langue est à soigner de même que l'orthographe, l'écriture et le soin à apporter à la copie. On privilégiera une copie aérée, avec un effort de syntaxe et de structuration
- La méthodologie de la synthèse est un incontournable, avec une introduction et une conclusion qui ne doivent pas être négligées.
- Le plan structuré doit être annoncé, respecté et cohérent.
- Le devoir doit comporter une présentation du corpus documentaire. Les parties doivent être bien distinctes, les sous parties apparentes et liées par des transitions qui marqueront le déroulement de la pensée.
- Les documents utilisés doivent comporter des références précises. Ils gagneront à être correctement liés entre eux.

- Il est souhaitable d'équilibrer les différentes parties sans négliger la partie propositionnelle qui devra arriver à son terme, conclusion comprise.
- La gestion du temps est un élément important pour réaliser un bon exercice.

Sur le fond

- La problématisation doit être claire, pertinente et explicitement en lien avec la suite du devoir.
- Il faudra s'extraire du corpus en ne le recopiant pas et il est indispensable de définir avec précisions les notions, ici la citoyenneté et l'engagement par exemple.
- Une bonne maîtrise des textes officiels est attendue de même que celle qui concerne les référentiels.
- La partie propositionnelle doit être fondée sur la démarche de projet depuis le diagnostic jusqu'à l'évaluation.
- Le recours à la bibliographie est indispensable.
- Le rôle du CPE doit être abordé de manière explicite en bannissant l'effet catalogue.

Éléments de corrigé

- **Tableau de synthèse des documents**

Un tableau reprenant les principaux éléments est disponible en annexe du rapport

- **Exemples d'approches possibles de la partie 1**

- **Premier exemple**

Problématique : **Au-delà de son enjeu social d'éduquer à la vie politique de la cité, comment l'expérience de la démocratie lycéenne contribue-t-elle au développement des connaissances et compétences individuelles des élèves ?**

Exploitation des documents – ébauche de plan :

Les semaines de l'engagement, le cadre réglementaire et les objectifs de l'éducation à la citoyenneté

- le cadre réglementaire (docs 1, 2, 3, 4),
- les objectifs de l'éducation à la citoyenneté (docs 2, 3),
- les leviers à mobiliser (docs 1, 2)
- les effets positifs attendus (docs 6, 8, 9) et les résistances à l'œuvre (docs 4, 5, 6, 9)

Les formes que peut revêtir l'engagement lycéen

- les semaines de l'engagement un temps pour informer et mobiliser (docs 2, 4)
- présentation du dispositif, des formes que peut revêtir l'engagement (docs 2, 3, 4, 6, 7)

Quand l'expérience fait connaissance ou quand l'expérimentation individuelle devient un enjeu pédagogique et un outil du mieux vivre ensemble

- un bénéfice pour tous : de l'épanouissement personnel au vivre ensemble, savoir mobiliser (collectivement) tous les élèves pour travailler leurs compétences individuelles et mettre les savoir-faire développés au service de la communauté (docs 6, 8, 9).

- **Deuxième exemple**

Problématique : **Au-delà du bénéfice personnel que peuvent en retirer les élèves en termes d'acquisition de connaissances, de compétences techniques et sociales, en quoi l'engagement lycéen est-il un enjeu pour le vivre ensemble ?**

Exploitation des documents – ébauche de plan :

Les semaines de l'engagement, le cadre réglementaire et les objectifs de l'éducation à la citoyenneté :

- le cadre réglementaire (docs 1, 2, 3, 4),
- les objectifs de l'éducation à la citoyenneté (docs 2, 3),
- les leviers à mobiliser (docs 1, 2)
- les effets positifs attendus (docs 6, 8, 9) et les résistances à l'œuvre (docs 4, 5, 6, 9)

Les formes que peut revêtir l'engagement lycéen :

- les semaines de l'engagement un temps pour informer et mobiliser (docs 2, 4)
- présentation du dispositif et formes que peut revêtir l'engagement (docs 2, 3, 4, 6, 7)

L'éducation à la citoyenneté, outil du mieux vivre ensemble permettant le développement de connaissances et compétences individuelles

- l'engagement comme vecteur du bien vivre ensemble : cultiver l'altruisme, travailler la qualité des relations, renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance, dynamiser la communauté par l'engagement individuel. Cercle vertueux de l'engagement (docs 2, 4, 6, 8, 9).

○ Troisième exemple

Problématique : En quoi l'engagement des lycéens constitue-t-il un levier pour conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et à leur faire partager les valeurs de la République ?

Ebauche de plan :

Un enjeu pour la formation de l'élève et du citoyen

- Contribution à la maîtrise des compétences
- Développement personnel et confiance en soi
- Formation par l'action du futur citoyen

Un enjeu pour le vivre ensemble au sein de l'établissement

- Climat scolaire
- Relation adulte-élève
- Sentiment d'appartenance à un collectif et solidarité entre élèves

Un enjeu pour l'équipe éducative

- Place de l'élève et de sa parole
- Bénéfice de l'engagement au plan pédagogique
- Travail et engagement collectif de l'ensemble de l'équipe éducative

3.3 - Exemples d'approches possibles de la partie 2 : dynamiser l'engagement des lycéens

○ Proposition 1

Le CESC, un lieu de dialogue et de travail collaboratif en lien avec le projet d'établissement

- Quels objectifs fixer pour quels résultats : axer sur les compétences des élèves, le lien avec le pédagogique, la conscience civique, les valeurs
- L'analyse diagnostique : forces, faiblesses, menaces et opportunités des objectifs du plan d'actions
- Plan d'actions chronologique en fonction des objectifs fixés
 - *Agir auprès des adultes : travailler sur les résistances, faire du lien avec le pédagogique et le climat scolaire*
 - *Agir auprès des élèves : informer sur les droits, les possibilités d'agir, d'expérimenter et le bénéfice à en retirer*
 - *Donner la parole et les moyens (matériels et humains) pour accompagner les projets, les actions des élèves*
- La place du CPE et de la vie scolaire dans la mise en œuvre du projet

○ **Proposition 2**

Quel est l'intérêt pour un CPE de s'emparer du CESC pour dynamiser l'engagement lycéen ?

- *Finalité sociale : amélioration du climat scolaire et du dialogue, en faisant émerger les problèmes (et les solutions) de la vie de l'établissement, améliorer les relations entre adultes et lycéens, permettre le dialogue.*
- Finalité politique : éducation à la citoyenneté, permettre aux élèves de s'initier aux règles de vote, au débat, apprendre à s'impliquer dans la vie de l'établissement.
- *Finalité managériale : efficacité de l'action publique (meilleure adaptation aux besoins des lycéens), prendre les décisions les plus adaptées aux besoins des élèves, améliorer les conditions de vie, le cadre de vie.*

3. Bilan des épreuves d'admission

i. Les statistiques générales

CANDIDATS ADMISSIBLES...544
ABANDONS2
CANDIDATS ABSENTS.....31
CANDIDATS PRESENTS.....511

Résultats d'ensemble

Avec 12.98/20 la barre d'admission continue sa progression (12,5 en 2018, 12 en 2017). Cette hausse est en partie liée à la réduction du nombre de postes mais pas uniquement.

Avec 14,90 la moyenne des notes des candidats admis est elle aussi particulièrement élevée, elle était de 14,47 en 2017 (en 2016 14,14 en 2015 14,03 en 2014 et 2013, 14,11 en 2012).

Candidats	Admission + admissibilité	Admission
Moyenne des candidats admissibles	12,98	12,43
Moyenne des candidats admis	15,05	15,40

Résultats par épreuve

	Nombre de présents	Moyenne		Notes	
		Présents	Admis	Mini	Maxi
Mise en situation professionnelle	511	12,11	15,44	1 <i>Admis 6.5</i>	20
Epreuve sur dossier	513	12,75	15,37	1 <i>Admis 5.9</i>	20

A noter : seuls 12 candidats ont été admis malgré une note inférieure à 10 à l'une des deux épreuves d'admission

Qui sont les admis ?

Répartition par sexe en % des candidats

En % des	Admissibles	Présents	Admis
Femmes	80,05	80,31	79,62
Hommes	19,95	19,69	20,38

Répartition par âge

- Le/la plus jeune admis-e est né-e en 1998
- Le/la plus âgé-e des admis-es est né-e en 1963
- Près de 9 admis sur 10 ont entre 22 et 34 ans

Si on observe une très légère progression de la proportion d'hommes parmi les admis la féminisation du corps se poursuit de façon marquée.

Par profession

Part des étudiants et AED en % des	Présents	Admis
Etudiants	47,3	52,2
<i>Dont ESPE</i>	44,9	50,7
AED	33,5	31,9

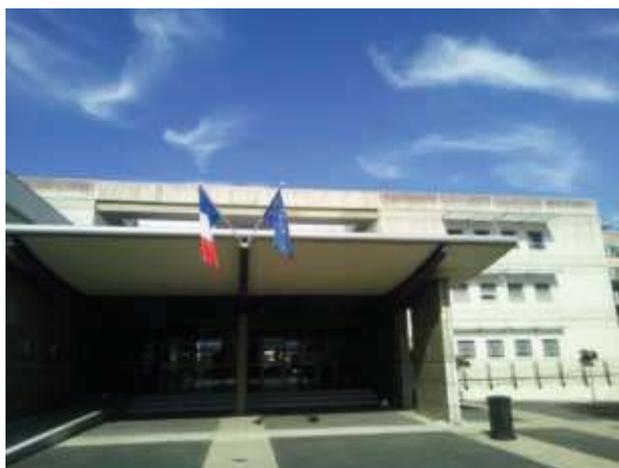
Par titre requis

Les titulaires d'un master ou d'un M1, les inscrits en M1 ou en M2 représentent près de 93% des admissibles et 92,2% des admis. A noter : les inscrits en M2 ne représentent que 13,6 % des admissibles mais près de 35% des admis, en revanche les inscrits en M1 ont une moins bonne réussite à l'issue des épreuves d'admission (29% des admissibles, 14,8% des admis).

ii. L'accueil au lycée Toulouse Lautrec

Avec l'aide de la direction et des personnels du lycée, le jury s'est efforcé d'offrir aux candidats des conditions qui leur permettaient de donner le meilleur d'eux-mêmes. Ceci tant par les conditions matérielles et les propos tenus lors de l'accueil des vagues de candidats que par l'attitude attendue de chacune des commissions lors des interrogations.

L'entrée du lycée



LA SALLE DU JURY POUR L'ACCUEIL DES CANDIDATS



Les candidats sont accueillis par le directoire qui vérifie les identités, rappelle les attendus et le déroulement de chacune des deux épreuves, avant de les conduire en salle de préparation et de distribuer les sujets.

UNE SALLE DE PREPARATION



Une tablette est mise à disposition des candidats en salle de préparation pour l'épreuve d'entretien sur dossier



Sous l'œil vigilant des surveillants, chaque candidat compose sur la table portant le numéro de la commission qui l'interrogera. Le candidat est ensuite conduit dans la salle où l'attend la commission.

UNE SALLE D'INTERROGATION



Chaque commission est composée de 3 membres du jury (CPE, personnel de direction et/ ou inspecteur)

iii. L'épreuve de mise en situation professionnelle

Déroulement

Le candidat a préparé en amont un **dossier dactylographié de dix pages au plus – éventuelles annexes incluses** -, par exemple à partir de ses travaux de recherche. Le dossier porte sur une **situation professionnelle pouvant être rencontrée par un conseiller principal d'éducation**. Il est transmis au jury par voie électronique au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission.

C'est à partir de ce dossier que les membres du jury élaborent une question portant ou prolongeant la thématique qu'il a développée. Cette question est remise au candidat à son arrivée dans la salle de préparation. Selon le contenu du dossier, elle peut, par exemple, appeler un élargissement permettant la mise en perspective d'une situation décrite dans le dossier ou un approfondissement d'un point particulier.

Le candidat dispose alors de 30 minutes pour préparer l'exposé de 10 minutes. Il peut autant que de besoin s'appuyer sur son dossier qui reste à sa disposition durant la préparation et tout au long de l'épreuve.

L'exposé est suivi d'un entretien de 50 minutes. Cet entretien porte sur le dossier, sur l'exposé mais aussi sur des questions plus larges, par exemple relatives aux missions du CPE, à la connaissance de l'EPLÉ ou du système éducatif.

Les attendus

Cette épreuve est destinée à **évaluer la capacité du candidat à construire une situation** mettant en jeu, notamment, l'éducation d'un ou plusieurs élèves, d'une classe, d'un niveau, etc., et à en dégager une ou plusieurs problématiques. L'exposé, élaboré à partir de la question posée par le jury, amène le candidat à formuler une ou plusieurs analyses, des hypothèses et à proposer des modalités d'action pertinentes, en lien avec des éléments issus de la recherche.

Elle permet d'**évaluer son aptitude à conseiller le chef d'établissement et la communauté scolaire** dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Elle permet d'évaluer également sa capacité à se situer dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Elle vise en outre à apprécier, au travers notamment de ses réponses, la **connaissance que le candidat possède** des missions des acteurs de l'établissement en général et de la vie scolaire en particulier.

Le jury appréciera l'**aptitude du candidat à argumenter et à soutenir les propositions qu'il formule**, et son aptitude à mobiliser des éléments relevant de la recherche à des fins professionnelles.

Il n'est bien entendu pas attendu du candidat qu'il s'appuie sur une expérience approfondie des missions du CPE, en revanche il doit être en mesure par ses réponses aux questions de développer une analyse distanciée, de la situation présentée, de faire la preuve de sa capacité à se projeter dans les missions, à adopter la posture attendue d'un personnel d'éducation du service public et de son bon sens.

Sont ainsi appréciés :

- **Pour le traitement de la question**

- la clarté de la réponse : Structuration et qualité d'expression et d'analyse ;
- la pertinence de la réflexion (justesse, cohérence) ;
- la capacité à mobiliser les éléments du dossier pour traiter le sujet.

- **Lors de l'entretien**

- la capacité à construire une situation professionnelle. Le jury est attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle et à la mettre en lien avec des apports théoriques ;
- des modalités d'actions pertinentes et réalistes ;
- la connaissance des missions du CPE, la capacité à le situer au sein de la communauté éducative (conseiller du chef d'établissement, ...) ;
- la connaissance de l'EPLÉ ;
- l'aptitude à argumenter et qualité d'expression.

Observations des interrogateurs et conseils aux candidats

Les prestations des candidats montrent que cette épreuve fait l'objet d'une préparation sérieuse, beaucoup ont une réelle maîtrise académique des missions et du rôle du CPE.

- **Le dossier et son utilisation**

Les membres du jury auxquels le candidat s'adresse connaissent parfaitement le dossier, ils l'ont lu et étudié, ils ont rédigé la question qui a été communiquée au candidat en début de préparation, ils attendent une prestation qui ne soit pas une simple redite de ce qu'ils connaissent déjà, mais bien une réponse à la question, qui se nourrisse certes du dossier mais qui soit capable de montrer tout le potentiel du candidat. Il n'est donc pas attendu des candidats une synthèse de leur dossier mais une réponse à la question posée s'appuyant sur le dossier, étayée par des connaissances, notamment théoriques, et témoignant d'une prise de recul par rapport à la situation présentée. Le peu de distance vis-à-vis du dossier enferme souvent le candidat dans des réponses passant à côté de la question.

Un dossier problématisé, évitant l'écueil de la seule description du ou des dispositifs observés, appuyé sur des connaissances solides constitue un atout certain pour la réussite de cette épreuve. Ce travail préalable permettra au candidat d'approfondir sa réflexion pour préparer dans un délai très court une réponse à la question qui interroge un point précis du dossier et/ou l'invite à aborder le sujet traité sous un angle spécifique.

Comme les années précédentes le jury s'est interrogé sur l'authenticité et/ou l'actualisation de certains dossiers.

Conseils aux candidats

- Soigner la forme du dossier et maîtriser les apports théoriques en lien avec celui-ci.
- Lors de l'exposé et de l'entretien, élargir la réflexion en apportant des éléments complémentaires au dossier, en proposant une analyse critique de la situation et de son contexte, en mobilisant les contenus scientifiques apportant un éclairage utile pour répondre à la question précise.

- **L'exposé**

Les candidats respectent globalement la forme de l'épreuve (structuration de l'oral, niveau de langue) mais trop nombreux sont ceux qui n'utilisent pas l'intégralité du temps qui leur est imparti.

De même, beaucoup de candidats ont du mal à prendre du recul vis-à-vis de leur dossier dont ils reprennent une partie sans parvenir à apporter un éclairage nouveau ou une réflexion approfondie. De ce point de vue, peu de candidats dégagent une problématique claire reliant question posée, apports théoriques et contenu du dossier. Ce n'est pas tant les connaissances théoriques qui font défaut que la capacité à les mobiliser au service de la réponse à la question.

Conseils aux candidats

- Le candidat doit tirer profit du temps de préparation pour mobiliser ses connaissances – de l'EPL, de l'actualité institutionnelle, théoriques –, les mettre en perspective pour enrichir l'expérience relatée dans le dossier et préparer une réponse étayée à la question précise.
- Eviter les catalogues d'actions au profit d'une posture réflexive en lien avec les politiques éducatives (penser la posture professionnelle du CPE).

Il n'est pas demandé au candidat de consacrer une partie de l'exposé à la présentation de son parcours.

- **L'entretien**

L'entretien montre souvent une maîtrise assurée de connaissances théoriques. Les échanges sont souvent fluides et de qualité. Cependant, beaucoup de candidats ont du mal à se projeter dans des situations professionnelles et pratiques. On reste souvent dans une vision « idéalisée » de la fonction. De même, les situations pratiques proposées par les jurys font rarement l'objet d'une problématisation reliant cas pratiques et théorie.

Enfin, au cours des échanges, nombre de candidats hésitent à adopter un positionnement clair face à des situations proposées par le jury voire à exprimer un avis personnel - qu'il leur appartiendra, le cas échéant, d'étayer.

Conseils

- Visiter tout type d'EPLÉ et échanger avec leurs personnels pour se construire une culture professionnelle diversifiée. Ce conseil s'adresse aussi aux candidats ayant déjà une expérience dans le milieu scolaire car ils restent trop souvent au niveau de connaissance du type d'EPLÉ qu'ils ont fréquenté, qu'ils tendent à modéliser et prennent comme étant le reflet d'une situation générale.
- Développer la capacité à relier les aspects théoriques et les cas concrets pour répondre aux situations abordées par le jury.
- Faire preuve de bon sens et montrer de la motivation et de l'enthousiasme.
- Privilégier les réponses simples et concrètes. Une bonne préparation est la garantie de leur pertinence.
- Essayer d'être sincère, de ne pas hésiter à s'engager personnellement : il existe rarement une bonne ou une mauvaise réponse, les jurys sont sensibles à la cohérence des argumentations et aux convictions éducatives exprimées.

Exemples de questions posées à partir de thématiques de dossiers

- **Exemple 1**

Thème du dossier : Fugue et paniques

Question posée par les membres du jury : Comment le conseiller principal d'éducation peut-il organiser la communication au sein du service de la vie scolaire pour faire face à une situation de crise ?

Il est attendu du candidat :

- Une définition ce qu'est un service vie scolaire en s'appuyant sur la circulaire de mission de 2015 et de ce que recouvre la notion de situation de crise
- La présentation des axes d'un projet d'organisation de la communication au sein du service de la vie scolaire et à destination des autres personnels en soulignant les objectifs et les enjeux de cette communication en situation de crise.
- La différenciation entre la communication interne et la communication externe, notamment avec son équipe d'assistants d'éducation, la référence aux partenaires susceptibles d'être mobilisés.
- Une explicitation de son positionnement en tant que CPE, positionnement qui le pose comme conseiller technique doit le conduire à être force de proposition auprès du chef d'établissement sur la mise en place d'un protocole de communication à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à destination des parents.
- L'évocation de quelques instances de prévention de ces situations de crise (cellule de veille, Cesc) et d'expression des élèves (conseil des délégués, Cvc, Cvl...) permettant de réguler la communication.

- **Exemple 2**

Thème du dossier : Un élève perturbateur

Question posée par les membres du jury : Comment le conseiller principal d'éducation peut-il contribuer à la mise en place d'une véritable politique de coéducation ?

Il est attendu du candidat :

- Qu'il définisse et replace la notion de coéducation dans le contexte (en la reliant notamment à la notion de climat scolaire). Qu'il en précise les différents enjeux, les moments opportuns, les temps forts.
- Qu'il s'appuie sur la circulaire de missions de 2015 afin de montrer en quoi elle est en phase avec les attendus de la coéducation.
- Qu'il propose des outils de diagnostic afin d'évaluer la qualité des relations avec les parents et de mettre en place un protocole en adéquation avec le contexte de l'établissement.
- Qu'il présente un projet d'actions, susceptibles d'être proposé au chef d'établissement, destinées à favoriser l'intégration des parents et leur représentation au sein des différentes instances de l'établissement.
- Qu'il montre comment il managera son équipe de vie scolaire dans le but d'améliorer la communication avec les parents.
- La référence à certaines instances de l'EPL, conseil de la vie collégienne ou conseil d'administration par exemple, à certains dispositifs et outils, tels le café ou la mallette des parents, et aux temps forts que constitue par exemple la réunion d'accueil des parents...).

- **Exemple 3**

Thème du dossier : Agir sur la dynamique collective et les stratégies d'équipe pour prévenir les (cyber)violences au collège

Question posée par les membres du jury : Comment le conseiller principal d'éducation peut-il contribuer à la qualité du climat scolaire dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violence en milieu scolaire ?

Les pistes de réflexion attendues :

- Une définition de la notion de climat scolaire (les 7 facteurs, l'aspect systémique, l'importance actuelle de cette notion...), en phase avec la problématique et la circulaire de missions de 2015 ainsi que la place du CPE dans le climat scolaire.
- Quelques notions théoriques concernant les nombreuses études effectuées dans le cadre des violences en milieu scolaire (E.DEBARBIEUX)
- La proposition des axes d'un diagnostic et la définition d'indicateurs de vie scolaire que le CPE, conseiller technique du chef d'établissement, est susceptible de mobiliser.
- La proposition des grands axes d'un projet et de pistes de travail destinées à lutter contre les diverses formes de violence en milieu scolaire. Le projet sera décliné en actions de prévention menées avec les personnels, les élèves et les familles - la référence à la notion de parcours citoyen et à la coéducation sont valorisées.
- Une réflexion sur son positionnement de CPE au sein de l'établissement, au sein de la communauté éducative, de l'équipe des assistants d'éducation, dans un travail en partenariat avec les différentes personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer
- La référence aux différentes instances relatives à cette problématique de la violence scolaire.

iv. L'épreuve d'entretien sur dossier

Déroulement

Le sujet de chaque demi-journée est tiré au sort par le benjamin de la première série de candidats.

Les candidats prennent connaissance du thème et du dossier à leur arrivée en salle de préparation, ils disposent alors d'une heure trente pour préparer leur exposé de 20 minutes.

Le dossier, de cinq pages maximum, est composé d'un ou plusieurs documents remis par le jury et traitant d'une problématique éducative que le candidat devra approfondir par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'une tablette connectée à l'internet.

Au cours de son exposé de 20 minutes le candidat développe les éléments constitutifs de la problématique. Cette partie de l'épreuve est suivie d'un **entretien de 40 minutes avec le jury. Celui-ci prend notamment appui sur l'exposé du candidat et s'élargit pour aborder des situations professionnelles** et éducatives diversifiées. La commission peut interroger le candidat sur son utilisation de la ressource numérique.

Les attendus

L'épreuve permet au candidat d'**exposer les éléments de sa réflexion personnelle et d'évaluer son aptitude au dialogue et au recul critique**. Elle évalue en outre la capacité du candidat à se mettre en situation dans la diversité des conditions d'exercice du métier, à connaître de façon réfléchie son contexte institutionnel, dans ses différentes dimensions (classe, vie scolaire, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Sont ainsi appréciés :

- **Lors de l'exposé :**
 - la clarté de l'exposé : structuration et qualité d'expression ;
 - la capacité d'analyse du sujet ;
 - la qualité de l'exploitation du dossier pour le traitement le sujet ;
 - la pertinence de la réflexion (justesse, cohérence) ;
 - l'apport de connaissances ;
- **Lors de l'entretien**
 - l'aptitude au dialogue ;
 - la capacité à se mettre en situation ;
 - la connaissance du contexte institutionnel et des valeurs qui fondent et que porte le système éducatif ;
 - la réflexion et recul critique ;
 - la qualité d'expression.

Les sujets de la session 2019

L'ensemble des sujets sur lesquels les candidats ont composé figure en annexe de ce rapport.

Observations des interrogateurs

Sur la forme

- **Exposé**

La très grande majorité des candidats répondent aux attendus sur la forme (Contextualisation, problématique, annonce d'un plan structuré, qualité de l'exposé), cette épreuve orale fait visiblement l'objet d'une préparation soignée. Les candidats sont très bien préparés dans l'ensemble, ce qui est une bonne chose mais,

et c'est la conséquence de la préparation, les plans sont très standardisés. L'exposé est construit avec une problématique et un plan annoncé. Les meilleurs candidats utilisent les documents et les références à bon escient, ils évitent ainsi deux écueils : ignorer les documents et traiter le sujet à partir d'une page vierge et de leurs seules références, y faire référence sans cesse pour fuir la problématique ou masquer leur défaillance. Certains candidats brillants, tout en restant pertinents, ont su affirmer leur personnalité en proposant un plan original.

Les interrogateurs attirent l'attention des candidats sur trois points :

- Le respect du temps n'est pas toujours de rigueur. Il est rappelé que le temps imparti à l'exposé ne peut en aucun cas être dépassé. A l'inverse certains candidats proposent une prestation trop courte, dans tous les cas il convient de s'efforcer de tirer pleinement profit de l'intégralité de ce temps.
- Le dossier bien que généralement présenté par le candidat n'est pas systématiquement mobilisé lors de l'exposé. Il est rappelé que l'exploitation du dossier pour traiter le sujet et le mettre en tension avec ses connaissances personnelle est une des compétences évaluées.
- Certains candidats ont du mal à se détacher de la trace écrite.

• **Entretien**

La capacité des candidats à entrer en dialogue avec le jury est déterminante. Si certains candidats restent figés sur leurs notes et ne regardent pas le jury, la grande majorité se place dans une véritable situation de communication. Les échanges sont alors de bonne qualité avec des capacités d'écoute, d'ouverture, de dialogue et d'argumentation.

Mais quelques candidats montrent des difficultés à transposer leurs connaissances aux situations professionnelles. Globalement :

- le niveau de maîtrise de la langue est de bonne qualité ;
- les candidats montrent dans l'ensemble une bonne aptitude au dialogue (clarté dans le propos, écoute, adaptabilité) ;
- les jurys apprécient les candidats ayant fait un effort dans le choix de la tenue vestimentaire, ce qui relève aussi d'une projection dans une situation professionnelle.

Néanmoins les interrogateurs attirent l'attention des candidats sur trois points :

- le vocabulaire est parfois assez imprécis ;
- des tics de langage, que la situation de stress rend souvent plus marqués, viennent parfois obstruer la clarté d'expression ;
- malgré un accueil volontairement bienveillant par le jury, certains candidats n'arrivent pas à dépasser l'émotion / le stress lié à l'épreuve et à entrer dans un véritable dialogue. Il est rappelé que le jury ne cherche pas à piéger les candidats et que le fait de poser des questions, quelle qu'elles soient, n'est pas un signe d'insatisfaction quant à l'exposé ou aux propos du candidat.

Sur le fond

• **Exposé : clarté du propos et pertinence de la réflexion.**

Le bilan de l'ensemble des commissions fait apparaître ainsi deux grandes catégories de candidats :

- ceux qui démontrent que les connaissances sont maîtrisées et utilement réinvesties, permettant projection dans le métier et cohérence dans l'action en lien avec le dossier ;

- ceux qui proposent un catalogue d'actions qui ne permet pas de répondre à la problématique spécifique du sujet (analyse superficielle, manque de connaissances et d'esprit critique).

De ce point de vue, l'épreuve est très clivante.

Par ailleurs, le jury souligne que la capacité d'analyse des documents et leur mobilisation sont très inégales. Quelques candidats paraphrasent les documents et ne proposent pas une lecture personnelle des situations. Le jury insiste sur l'importance d'une préparation et d'un entraînement « en condition » à cette épreuve.

- **Entretien**

- Les valeurs (notamment de la République) sont comprises et les convictions des candidats sont soulignées.
- En revanche les candidats manquent de recul critique sur les missions et le positionnement du CPE. Leur attitude oscille entre une difficulté à se projeter dans les fonctions et une vision totalement idéalisée (voire irréaliste) de la fonction. Pour autant, le contexte règlementaire de la vie scolaire est connu et bien maîtrisé, cependant la connaissance des cadres réglementaires de certains partenaires (police, justice, services sociaux...) est à approfondir.

- **Utilisation de la ressource numérique**

Elle reste très rare (voir exceptionnelle) ce qui rend difficile l'appréciation de son niveau d'utilisation. Le jury attire l'attention des candidats sur l'intérêt de mobiliser cette ressource, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans le quotidien du travail du CPE.

Bilan et conseils aux candidats

Les candidats font preuve :

- de connaissances académiques ainsi que de la connaissance des missions de CPE. En revanche, le jury relève un manque d'analyse critique et constructive des situations proposées, notamment en réponse aux questions posées lors de l'entretien ;
- de la capacité à échanger, celle-ci est valorisée lorsqu'elle s'accompagne d'une bonne maîtrise de la langue, d'aisance, de clarté dans le propos, de fluidité, d'écoute lors du temps d'échange avec le jury.
- Les attendus quant à la posture professionnelle et la loyauté, éprouvés lors de l'entretien, sont généralement bien compris. Pour autant, quelques candidats se révèlent incapables de se mettre en situation et de se projeter dans le métier.

Quelques conseils pour la préparation :

- Maîtriser la bibliographie du concours,
- Suivre l'actualité de l'éducation (BO, circulaires, innovations, réformes...),
- Aller au-delà d'une approche théorique par l'observation de terrain dans différents types d'établissements,
- Se soumettre à des oraux blancs,
- Pour les candidats AED ou contractuels : veiller à ne pas modéliser l'établissement d'exercice.

Annexes

Annexe 1 – Sujet de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives

Annexe 2 – Tableau de synthèse des documents de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives

Annexe 3 – Sujets de l'épreuve d'entretien sur dossier de l'admission

Annexe 4 – Bibliographie indicative de la session 2020

Annexe 1 – Sujet de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

CHE CPE 1

SESSION 2019

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

ÉPREUVE DE MAÎTRISE DES SAVOIRS ACADÉMIQUES

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	0030E	101	7389

En vous appuyant sur vos connaissances, vous vous interrogerez sur le rôle de l'école dans la transmission des valeurs, en France au 21^{ème} siècle. Vous montrerez, notamment, comment le CPE peut y contribuer.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

CHE CPE 2

SESSION 2019

**CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION
CONCOURS EXTERNE**

ÉTUDE DE DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES ÉDUCATIVES

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

THÈME DU DOSSIER

Éducation à la citoyenneté : démocratie et engagement lycéen

« Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. »

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Missions des CPE, Bulletin officiel n°31 du 27 août 2015

Composition du dossier documentaire

Le dossier comporte 20 pages numérotées de 2 à 21

Document 1 : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013. Extraits P. 2

Document 2 : ministère de l'Éducation nationale. Le parcours citoyen de l'élève. Circulaire n°2016-092 du 20-06-2016. Extraits P. 5

Document 3 : ministère de l'Éducation nationale. Responsabilité et engagement des lycéens. Circulaire n° 2010-1292 du 24-08-2010. Extraits P. 8

Document 4 : ministère de l'Éducation nationale. Les semaines de l'engagement lycéen. [education.gouv.fr/vie lycéenne](http://education.gouv.fr/vie_lycéenne), site consulté de 12 octobre 2018 P. 13

Document 5 : Lécroart, E. Former les futurs citoyens, Les cahiers pédagogiques, n°530 juin 2016, p. 35 P. 14

Document 6 : Ravez, C. Regards sur la citoyenneté à l'école. Dossier de veille de l'IFÉ, n° 125, juin 2018. Extraits P. 15

Document 7 : Rapport CNESCO.2018. Engagements citoyens des lycéens .enquête nationale réalisée par le CNESCO. Rapport scientifique (pp. 26-32). Extraits P. 17

Document 8 : Debarbieux, E., Anton, N. , Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'école. 25 pages. Extrait P.19

Document 9 : Borredon, C. Démocratie lycéenne : encore un effort !. Administration & Education 2014/2 (n°142) Extraits P. 20

Travail demandé

Dans la perspective des semaines de l'engagement, votre Proviseur vous demande d'organiser une réunion des professeurs principaux destinée à préparer une heure de vie de classe sur le thème de la citoyenneté lycéenne. A cet effet, à partir des documents proposés dans le dossier, vous rédigerez une note de synthèse sur les enjeux de l'engagement lycéen.

En vous fondant, notamment, sur cette note vous proposerez, dans le cadre du CESC, un plan d'actions visant à dynamiser l'engagement des lycéennes et des lycéens.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours externe du CPE de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
CHE	0030E	102	0454

Document 1 : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013. Extraits.

[...]

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.

- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.

- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

[...]

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation

Comme il est précisé dans la circulaire du 28 octobre 1982, « l'ensemble des responsabilités exercées par la conseillère principale ou le conseiller principal d'éducation se situe dans le cadre général de la "vie scolaire" et peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective d'épanouissement personnel ».

Les conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les conseillers principaux d'éducation concourent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

C 1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps

- Veiller au respect des rythmes de travail des élèves et organiser leur sécurité.

- Organiser l'accueil, les conditions d'entrée et de sortie des élèves, les déplacements et la surveillance ; les zones de travail et d'études collectives ainsi que les zones récréatives avec le souci de contribuer au bien-être des élèves.

- Maîtriser des circuits d'information efficaces pour assurer le suivi tant individuel que collectif des élèves.

- Faciliter le traitement et la transmission des informations en provenance ou à destination de l'équipe de direction, des personnels de l'établissement, des élèves et des parents, notamment par l'usage des outils et ressources numériques.

C 2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement

- Participer à l'élaboration du règlement intérieur et à son application.

- Promouvoir, auprès des élèves et de leurs parents, les principes d'organisation et les règles de vie, dans un esprit éducatif.

- Contribuer à l'enseignement civique et moral de l'élève ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et d'étude.

- Identifier les conduites à risque, les signes d'addiction, les comportements dégradants et délictueux avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation-psychologues, et contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution.

- Conseiller le chef d'établissement, ainsi que les autres personnels, dans l'appréciation des punitions et des sanctions.

- Prévenir, gérer et dépasser les conflits en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative.

C 3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement

- Recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme.

- Contribuer au repérage des incivilités, des formes de violence et de harcèlement, et à la mise en œuvre de mesures qui permettent de les faire cesser avec le concours des équipes pédagogiques et éducatives.

- Élaborer et mettre en œuvre des démarches de prévention et connaître les missions des partenaires de l'établissement pour la lutte contre la violence et l'éducation à la santé (CESC).

- Conseiller le chef d'établissement et le gestionnaire sur l'aménagement et l'équipement des espaces, afin de permettre l'installation de conditions de vie et de travail qui participent à la sérénité du climat scolaire.

- Contribuer activement au développement de l'animation socio-éducative et à la mise en œuvre d'une politique de formation à la responsabilité dans le cadre du projet d'établissement.

C 4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

- Organiser les activités et les emplois du temps des personnels de la vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service.

- Préparer et conduire les réunions de coordination et d'organisation de l'équipe et en formaliser les conclusions.

- Évaluer les besoins de formation des membres de l'équipe et proposer des formations.

Les conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

Les conseillers principaux d'éducation remplissent une fonction d'éducateur au sein de l'établissement : ils assurent le suivi individuel et collectif des élèves en association avec les personnels enseignants, contribuent à la promotion de la santé et de la citoyenneté et, par les actions éducatives qu'ils initient ou auxquelles ils participent, ils préparent les élèves à leur insertion sociale. Au sein d'un établissement, en particulier dans une structure qui dispose d'un internat, ils apportent une contribution essentielle à l'élaboration d'un projet pédagogique, éducatif et socioculturel.

Les conseillers principaux d'éducation sont des acteurs à part entière de l'appropriation par l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en tant qu'ils accompagnent les élèves dans leur parcours et la construction de leur projet personnel.

C 5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif

- Savoir mener un entretien d'écoute dans le cadre du suivi individuel des élèves et de la médiation.
- Œuvrer à la continuité de la relation avec les parents et collaborer avec tous les personnels de l'établissement en échangeant avec eux des informations sur le comportement et l'activité de l'élève - ses résultats, ses conditions de travail, son assiduité - afin de contribuer à l'élaboration de réponses collectives pour aider les élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.
- Contribuer au suivi de la vie de la classe, notamment en prenant part aux réunions d'équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'au conseil des professeurs et au conseil de classe et en collaborant à la mise en œuvre des projets.
- Participer aux travaux du conseil pédagogique, notamment en contribuant aux projets transversaux discutés et préparés dans ce conseil.
- Connaître les compétences des différents intervenants dans la prévention du décrochage.

C 6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative

- Encourager et coordonner les initiatives des élèves dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre eux notamment en prenant appui sur les enseignements civiques, juridiques et sociaux.
- Veiller à la complémentarité des dispositifs se rapportant à la citoyenneté participative et représentative, favoriser la participation des élèves aux instances représentatives et contribuer à leur animation (CVL, CESC, délégués de classe, conférence des délégués, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, etc.).
- Assurer la formation des délégués élèves.
- Accompagner les élèves dans la prise de responsabilités, en utilisant notamment le foyer socio-éducatif et la maison des lycéens comme espace d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté. Impulser et favoriser la vie associative et culturelle.

C 7. Participer à la construction des parcours des élèves

- Contribuer avec les enseignants et avec le concours des assistants d'éducation aux dispositifs d'accompagnement des élèves.
- Assurer la liaison avec les responsables de la prise en charge complémentaire des élèves hors temps scolaire dans les collèges ou lycées à organisation pédagogique aménagée (classes à horaires aménagés, sections sportives, pôles sportifs de haut niveau).
- Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

Les conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les conseillers principaux d'éducation sont appelés à coopérer avec de nombreux partenaires, à participer à des rencontres collectives auxquelles les parents sont associés et à contribuer aux actions éducatives culturelles, notamment artistiques, scientifiques et sportives.

C 8. Travailler dans une équipe pédagogique

- Coopérer avec les professeurs pour élaborer des situations d'apprentissage en vue de développer et d'évaluer les compétences visées (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référentiels professionnels, etc.).
- Contribuer à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement.
- Contribuer à faciliter la continuité des parcours des élèves et à la prise en compte des transitions d'un cycle à l'autre.
- Conseiller le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques.

[...]

Document 2 : ministère de l'Éducation nationale. Le parcours citoyen de l'élève. Circulaire n°2016-092 du 20-06-2016.

Les grands objectifs et le pilotage du parcours

L'École est à la fois le lieu où s'acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chaque enfant et adolescent de devenir un citoyen libre, responsable et engagé, habitant d'une planète commune.

Dans le cadre scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté se conçoit comme un parcours cohérent ; il s'impose comme un projet de l'élève et pour l'élève qui doit l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté et lui donner envie de l'exercer pleinement. Il s'agit donc de mettre en œuvre une véritable action éducative de longue durée qui s'inscrit dans le projet global de formation. Le parcours citoyen doit être explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.

Tout au long de sa scolarité, l'élève fait l'expérience d'un lieu particulier, l'école puis l'établissement, où l'on apprend ensemble, dans le respect de principes qui permettent à chacun de s'épanouir et de connaître et reconnaître les autres. L'élève trouve sa place dans le groupe, la classe au premier chef, sans renoncer pour autant à sa singularité. Il y apporte ses connaissances, sa culture, tout en intégrant les exigences et les objectifs communs de l'école.

Pendant la plus grande durée de ce parcours, l'élève est un citoyen en devenir qui prend progressivement conscience de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités. Il expérimente au contact des autres ses capacités à agir et à collaborer, les exerce et les améliore à l'occasion de différentes activités. Le parcours permet aussi à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il lui donne les moyens d'adopter un comportement réfléchi et responsable et de développer son esprit critique.

L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. Pour y parvenir elle dispose de temps de concertation au sein d'instances existantes : conseil de cycle, conseil école-collège, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté et comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Le parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement. Il bénéficie des liens noués avec des intervenants, des membres de la réserve citoyenne et tous autres partenaires extérieurs. Le parcours citoyen prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement, qui s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique éducative.

1 Le parcours citoyen dans le cadre des enseignements

Par ses objectifs, ses contenus et ses méthodes, le parcours citoyen engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information qui constituent des fils directeurs, et tous les professionnels de l'éducation. Il participe, s'agissant de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment du domaine « La formation de la personne et du citoyen ».

En effet, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, de l'école au lycée, repose sur des principes généraux qui concourent particulièrement au parcours citoyen et favorisent : des modes collaboratifs de travail, fondés sur la coopération, l'entraide et la participation ; l'engagement dans des projets, disciplinaires ou interdisciplinaires, permettant de donner plus de sens aux apprentissages ; la transmission et le partage des valeurs et principes qui fondent la République et l'exercice de la démocratie, notamment la souveraineté populaire, la laïcité, le

respect de l'autre et de la différence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des champs de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination ; le respect des engagements pris envers soi-même et envers les autres ; un travail de réflexion autour des faits historiques qui alimentent la mémoire collective ; la prévention contre toutes les formes de racisme et l'ouverture interculturelle, pour que chacun s'enrichisse de la culture des autres ; la compréhension de l'interdépendance humanité-environnement et du comportement éco-citoyen ; le développement de l'esprit critique, de la rigueur et de la recherche de vérité dans tous les champs du savoir ; la compréhension des mécanismes du traitement et de la fabrication de l'information et de ses enjeux, politiques, économiques et sociétaux ; l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation ; la maîtrise et la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés ; le développement d'une pratique responsable du numérique, de l'internet et des réseaux sociaux ; la lutte contre toute forme de manipulation, commerciale ou idéologique, et contre le complotisme.

Le parcours citoyen est donc un parcours éducatif qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. À ce titre, le programme d'enseignement moral et civique permet de structurer la continuité et la progressivité des apprentissages et expériences de l'élève.

La conduite d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement (concours, journées à thèmes, moments de débats de libre expression, d'actions de solidarité), l'organisation d'événements culturels, sportifs ou festifs, engageant toute l'école et tout l'établissement, ainsi que l'exposition des travaux d'élèves prolongent les enseignements. Ce sont autant d'occasions de prendre conscience de la nécessité de respecter des règles de travail et de vie collective, toujours perfectibles, et de s'intéresser à l'actualité proche et lointaine. Les valeurs de la citoyenneté rejoignent celles de l'olympisme et peuvent s'incarner dans des projets sportifs, à visée éducative, en lien avec les fédérations scolaires : UNSS (2nd degré) et Usep (1er degré).

Ces actions combinées à celles mises en place dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours avenir et du parcours éducatif de santé créent la dynamique nécessaire à l'inclusion de chacune et de chacun dans le collectif, une attention particulière devant être accordée, dans les activités menées en classe ou hors de la classe, mais aussi dans les usages des espaces collectifs de l'école ou de l'établissement, à ce que l'égalité des droits des filles et des garçons soit respectée.

2 Le parcours citoyen dans le fonctionnement des écoles et établissements et la vie scolaire

Les écoles et les établissements scolaires sont des lieux d'apprentissage individuel et collectif de l'exercice démocratique de la citoyenneté politique.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu d'exercice, d'expérience et d'explication du droit

Les élèves peuvent en fonction de leur âge être sensibilisés au fait que : les actes de chacun dans chaque lieu d'enseignement sont encadrés par l'ensemble du droit public qui s'inscrit dans une hiérarchie dominée par la Constitution ; ce droit recouvre notamment les libertés publiques, d'association, de presse, d'expression et d'affichage ; ce droit est complété, pour chaque lieu d'enseignement, par un règlement intérieur qui traite de toutes les questions qui nécessitent l'adoption d'une règle collective ; celle-ci relève d'un autre ordre que celui d'une relation contractuelle. Elle peut être complétée par l'élaboration de règles et de chartes (vie de classe, usage de TIC...). L'association des élèves et des parents à la co-fabrication et à la mise à jour du règlement intérieur est à renforcer. La participation à l'élaboration des règles, à la réflexion sur les punitions et sur les sanctions dans le second degré avec la possibilité de recourir à des mesures de responsabilisation, ainsi qu'à l'explicitation du sens éducatif qui leur est donné, favorise le sentiment de justice.

Les procédures disciplinaires sont soumises aux principes généraux du droit, parmi lesquels

figure le principe du contradictoire dans le cadre des droits de la défense. L'inscription de ces principes au règlement intérieur constitue une opportunité de veiller à leur appropriation par l'ensemble de la communauté éducative. Chacun doit notamment être informé des modalités de recours qui existent vis-à-vis des sanctions prises dans le cadre scolaire.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu où les élèves exercent des responsabilités reconnues

Les textes prévoient la participation des élèves à certaines instances de la classe, de l'école et de l'établissement, conseils d'administration et conseils de classe mais aussi comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé, conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne... Pour le premier degré, la participation des élèves à des instances propres à la classe ou à l'école est à l'initiative des écoles et des enseignants ; une première initiation peut se dérouler sous des formes diverses : vie de classe, conseil des écoliers, gestion de la coopérative, de la bibliothèque, etc.

Les personnels veillent à ce que cette participation des élèves s'inscrive effectivement dans l'activité de formation liée au parcours citoyen. Cette prise de responsabilité par les élèves (écoute de leur parole, souci de la suite à donner, création de lieux et moments de dialogue pour préparer ces instances, etc.) est valorisée ; il est important que ce premier exercice d'une fonction d'intérêt collectif soit perçu par tous comme utile à l'intérêt général. La formation des délégués de classe est le cadre approprié au rappel de cet enjeu. Une élection de délégués sera par exemple précédée de la présentation par les candidats de propositions tournées vers les différents aspects de la vie collective, dont la mise en œuvre pourra être suivie au long du mandat. La fonction de délégué élu, à laquelle chaque élève doit être incité à se présenter, possède une vertu formatrice qui doit être rappelée par l'ensemble de la communauté éducative. Plus généralement, l'association des élèves à la préparation ou à la prise de certaines décisions de l'école ou de l'établissement contribue à une meilleure préparation des jeunes à la citoyenneté.

Les heures de vie de classe permettent aux élèves de délibérer, au-delà du moment de l'élection des délégués, sur toutes les affaires d'intérêt général, en particulier pour éclairer les points de vue exprimés par les délégués dans les instances officielles.

Elles peuvent être des moments de rencontre avec toute ou partie de l'équipe pédagogique ou éducative mais aussi avec les agents, les personnels administratifs ou les assistants d'éducation. Il s'agit d'un temps ouvert pour un questionnement collectif sur la construction et l'application des lois et règles collectives, dans la classe, l'établissement, la société. Il importe qu'un cadre codifié voire ritualisé soit établi : ordre du jour préalable, fonctionnement des séances, rôles divers, relevé écrit des travaux, cahier de suivi, votes éventuels.

L'établissement comme lieu où les élèves peuvent s'engager

Au sein de l'école et de l'établissement scolaire, diverses fonctions et responsabilités peuvent être confiées aux élèves sous le contrôle permanent des professionnels, en tant qu'élément contributif du parcours.

Dans ce cadre, l'élève est amené à exercer des responsabilités telles : l'aide aux apprentissages (tutorat entre élèves, ...) ; la participation, dans le cadre de projets et actions éducatives, à des tâches administratives ; l'implication dans la vie scolaire de l'école et de l'établissement (aide à la résolution de conflits, aide à l'accueil des parents, à l'organisation de portes ouvertes...) ; l'implication dans l'association sportive du collège ou du lycée, dans le foyer socioéducatif ou la maison des lycéens, dans un média scolaire ; la gestion et la valorisation des ressources et particulièrement du CDI ou de l'atelier ; l'engagement sur des questions relevant de la santé et de la sécurité (constitution d'une équipe premiers secours piloté par l'infirmier ou l'infirmière, projets en lien avec le parcours éducatif de santé...) ; l'implication sur les enjeux liés à l'environnement (éco-délégués, responsabilité des élevages, cultures...) ; la vie et du rayonnement culturel de l'établissement (organisation de conférences et de fêtes par les élèves...). Le projet d'école ou le projet d'établissement, qui dans son élaboration associe les élèves, précise les actions mises en place. [...]

Document 3 : ministère de l'Éducation nationale. Responsabilité et engagement des lycéens. Circulaire n° 2010-1292 du 24-08-2010.

La présente circulaire s'inscrit dans la continuité de la réforme des lycées, entrée en vigueur à la rentrée 2009 pour les lycées professionnels et applicable à la rentrée 2010 pour les lycées d'enseignement général et technologique, qui doit offrir à chaque lycéen une meilleure préparation à sa vie de citoyen.

Elle détaille les droits et les modalités d'expression exposés au Livre V du code de l'Éducation. Au-delà de l'actualisation des textes qui, au fil des années, ont fourni le cadre à l'engagement des lycéens, cette circulaire a pour ambition le développement des initiatives lycéennes et vise à permettre aux lycéens d'acquérir une réelle autonomie en participant pleinement à la vie de l'établissement.

Cet objectif est d'autant plus important que, désormais, les compétences acquises à la faveur de leur engagement dans des activités complémentaires de leur scolarité ont vocation à être valorisées et prises en compte dans le suivi des parcours scolaires. Cette volonté se concrétise par la mise en place d'un livret de compétences expérimental en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et précisée par la circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009.

I - Droits et libertés des lycéens

La connaissance de leurs droits et modalités d'expression par les lycéens au sein de l'établissement est une condition *sine qua non* d'une vie lycéenne riche et dynamique. Ainsi, les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) peuvent se voir confier la responsabilité d'organiser des actions d'information et de formation en début d'année scolaire à destination des lycéens afin qu'ils connaissent leurs différentes libertés dans le cadre de la vie de l'établissement - libertés d'association, de réunion et d'expression en particulier - et soient enclins à s'engager plus activement dans la vie de leur établissement.

A - Liberté d'association

Les associations contribuent à l'exercice du droit d'expression collective reconnu aux élèves. Leur développement est donc systématiquement encouragé. À cette fin, le conseil d'administration et le chef d'établissement prévoient, en lien avec le CVL, les moyens d'information précis sur la possibilité de créer des associations dans l'établissement et sur leurs activités. Gérées par les lycéens eux-mêmes, elles peuvent être domiciliées au sein du lycée dans lequel ils sont inscrits. Il est recommandé aux personnels des établissements, notamment aux conseillers principaux d'éducation (CPE) et à tout adulte volontaire appartenant à la communauté éducative, de participer à leurs activités. La procédure d'autorisation et les modalités de fonctionnement des associations sont précisées à l'article R. 511- 9 du code de l'Éducation. Cet article définit également les pouvoirs dévolus au chef d'établissement, en cas d'atteinte aux principes qui régissent le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale. Toute décision de refus ou de retrait de l'autorisation de fonctionnement d'une association à l'intérieur du lycée est motivée. Dans un souci de transparence, les associations tiennent régulièrement informés le conseil d'administration et le chef d'établissement de leurs actions.

B - Liberté de réunion

La liberté de réunion contribue à améliorer l'information des élèves à l'intérieur de l'établissement. Les réunions sont organisées par les lycéens dans le respect de l'article R. 511-10 du code de l'Éducation, relatif à la liberté de réunion dévolue aux élèves. Des débats portant sur les questions d'actualité peuvent être organisés dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation, notamment dans le cadre des maisons des lycéens.

Les modalités selon lesquelles le chef d'établissement peut autoriser la tenue d'une réunion

(par exemple, délai entre le dépôt de la demande et la date de la réunion réduit à cinq jours, conditions générales tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens, modalités qui semblent appropriées en matière d'assurance, prohibition des actions de nature commerciale ou prosélyte, etc.) sont fixées par le règlement intérieur.

Les lycéens sont aidés à exercer ce droit de manière responsable par les autres membres de la communauté éducative. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, toute décision de refus de tenue d'une réunion doit être motivée par écrit et assortie des circonstances de fait et de droit justifiant la position du chef d'établissement.

C - La liberté d'expression

La liberté d'expression est garantie par l'exercice de plusieurs droits, notamment le droit de publication et le droit d'affichage. L'usage des technologies de l'information et de la communication a contribué à élargir ces droits.

1. Droit de publication

Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. L'article R 511-8 du code de l'Éducation dispose que les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002 rappelle que ce droit peut s'exercer sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement. Le responsable de la publication peut être un élève majeur ou mineur. Toutefois, les écrits ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public à peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale. Le CVL est associé à la procédure d'interdiction ou de suspension de la publication en cas de manquements à ces obligations.

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne peut être saisi à titre consultatif, en cas de litige, par l'intermédiaire de son site internet : <http://www.obs-presse-lyceenne.org/>

La diffusion du « Kit - Créer son journal lycéen », téléchargeable gratuitement sur le site national de la vie lycéenne à l'adresse suivante, <http://www.vie-lyceenne.education.fr/>, est encouragée, par exemple, en le rendant disponible dans chaque centre de documentation et d'information.

2. Droit d'affichage

Afin de garantir une vie lycéenne dynamique, constructive et pérenne, une pleine visibilité est donnée aux actions des lycéens engagés dans la vie de leur établissement. Les proviseurs mettent à disposition des délégués de classe et de la vie lycéenne, des associations et de la maison des lycéens des espaces réservés aux actions de communication entreprises à leur initiative. Ces espaces peuvent prendre la forme de panneaux d'affichage numérique ou papier, disposés dans l'enceinte de l'établissement ; des autorisations d'accès à des supports télévisuels ou informatiques (pages internet, blogs, etc.) peuvent être accordées.

La publicité des actions entreprises et la diffusion d'informations par voie d'affichage ne peuvent s'effectuer sous couvert d'anonymat. Elles sont soumises au contrôle préalable du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants. Le chef d'établissement informe les élèves des conditions d'utilisation des panneaux d'affichage et procède, si nécessaire, à l'enlèvement des affiches qui portent atteinte à l'ordre public ou aux droits des personnes. Les conditions d'exercice du droit d'affichage sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

3. Autres modalités d'expression

La création de radios ou webradios internes à l'établissement est également encouragée pour permettre une diffusion des questions relatives à la vie lycéenne auprès de l'ensemble des élèves. Des espaces de publication accessibles sur le site du lycée ou bénéficiant d'un hébergement académique spécifique sous la responsabilité du vice-président du CVL peuvent ainsi être développés pour informer les lycéens sur les activités des instances. Le chef d'établissement a, dans ce cas, la qualité de directeur de publication.

II - Représentation des lycéens

Il est indispensable de favoriser une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative des instances de la vie lycéenne, au sein desquelles peut s'exprimer pleinement la parole des lycéens, dans le cadre d'un dialogue concerté. Ces instances contribuent ainsi utilement à améliorer la qualité des relations tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage s'en trouvent également améliorées. La réalisation de ces objectifs suppose le bon fonctionnement des instances de la vie lycéenne et une formation adéquate des délégués des élèves.

A - Le fonctionnement des différentes instances de la vie lycéenne

À l'occasion de la réforme du lycée, les modalités de désignation des membres des CVL ont été redéfinies et leurs compétences élargies afin d'optimiser le fonctionnement des instances de la vie lycéenne. Le bon déroulement des séances des CVL nécessite le respect d'un certain nombre de règles et préconisations. La vie des instances doit également être encouragée au plan académique.

1. Définition des modalités de désignation et compétences nouvelles

Dans le cadre de la réforme du lycée, de nouvelles dispositions ont été introduites aux articles R. 421-43 et suivants du code de l'Éducation portant sur le régime électoral du CVL et sur ses attributions. Les modalités de désignation de ses membres ont été simplifiées. Ainsi, dès la rentrée 2010, les dix élus lycéens de chaque CVL sont désignés au suffrage universel direct pour un mandat de deux ans, avec renouvellement par moitié tous les ans. Par ailleurs, le vice-président du CVL présente désormais au conseil d'administration des avis et des propositions et fait part des comptes rendus de séance du CVL. Enfin, le CVL voit ses attributions étendues puisqu'il est consulté sur les questions de restauration et d'internat, sur l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement des changements d'orientation, le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles.

Ces nouvelles modalités d'organisation des CVL répondent à la volonté de renforcer la légitimité de l'instance et de lui donner une meilleure visibilité.

2. Séances du CVL : formation, information, dialogue

En application de l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, le CVL est obligatoirement consulté avant chaque conseil d'administration sur les points à l'ordre du jour qui relèvent des compétences du CVL. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant une instance composée à parité d'élèves et d'adultes, il est important que ces derniers y siègent effectivement dans un souci d'accompagnement des initiatives des lycéens et de prise en compte de leur participation à la vie du lycée.

Les élèves élus bénéficient de conditions matérielles favorisant l'exercice de leur mandat : un local approprié auquel ils ont le libre accès, un service de messagerie électronique, des casiers, des dossiers de travail, une documentation adéquate et accessible, etc.

Le développement des échanges entre les représentants des élèves et leurs pairs est encouragé, notamment grâce à l'action du référent « vie lycéenne » de chaque établissement. Cet échange peut s'effectuer au moyen de courriels, forums, réseaux sociaux ou tout autre dispositif de communication, de préférence institutionnel. Les sites internet précédemment évoqués au titre des modalités d'expression des lycéens pourront utilement être mis à contribution. [...]

B - Formation des délégués des élèves

Les actions de formation à destination des représentants des élèves doivent conforter l'écoute et le dialogue au sein des établissements. La parole des lycéens sera ainsi pleinement prise en compte, pour qu'ils deviennent force de propositions et mènent à bien leurs projets, en pleine connaissance des initiatives prises par leurs prédécesseurs, dans un souci de continuité et d'efficacité.

1. Les objectifs

Former, informer et dialoguer sont des objectifs essentiels pour permettre à la représentation lycéenne, de jouer son rôle au sein des établissements et des instances de concertation académique et nationale (CAVL et conseil national de la vie lycéenne - CNVL). Ces objectifs sont ceux de toute la communauté éducative, personnels et parents d'élèves, qui accompagne et soutient les élus lycéens autour d'axes de progrès leur permettant d'en devenir des acteurs à part entière :

- améliorer l'organisation des élections et la formation des délégués des élèves ;
- faciliter leur travail et le dialogue au sein de l'établissement.

Les délégués sont systématiquement élus, quelle que soit l'élection, dans les conditions classiques d'un scrutin libre, mais encadré, avec bureau de vote, isolements, professions de foi, information préalable, etc. La formation de tous les délégués à leurs missions et un accompagnement adéquat au cours de leur mandat constituent également une condition d'accès à l'autonomie et de responsabilisation et une garantie de qualité dans l'exercice de leur mandat. Le projet d'établissement défini en fonction, notamment, de ces grands axes de progrès dans le cadre du volet « participation de l'élève à la vie de l'établissement », peut aider à atteindre ces objectifs. La constitution d'une équipe ressource et la programmation des actions de formation peuvent y être mentionnées.

[...]

3. Contenu de la formation dispensée aux élus lycéens

Conformément à l'article R. 421-44 du code de l'Éducation, relatif aux attributions de cette instance, les CVL formulent des propositions notamment sur le contenu de la formation des représentants des élèves.

Une réflexion collective sur la conception et la mise en œuvre de cette formation est également menée dans le cadre de l'équipe-ressource. La réflexion engagée définit notamment les aspects sur lesquels il convient de faire porter l'accent compte tenu des besoins préalablement identifiés (droits et devoirs de la communauté éducative, compréhension du fonctionnement des différentes instances du lycée, lecture des textes officiels, etc.).

De façon générale, les actions de formation ont pour objet de développer les comportements civiques, le droit d'expression et l'apprentissage de la responsabilité, ainsi que la connaissance du fonctionnement et de l'environnement de l'établissement. Elles portent sur les questions suivantes, en fonction de la nature des mandats exercés par les représentants lycéens (délégués de classe, élus CVL, etc.) :

- la présentation du rôle et des missions des délégués ;
- la présentation de l'organisation de l'établissement ;
- l'information sur les instances de l'établissement, leur composition, leurs compétences, et le travail des élus en leur sein ;
- l'acquisition de techniques et l'entraînement à la prise de parole, la rédaction de courriers, la tenue de réunions, etc. ;
- l'acquisition de notions budgétaires et juridiques (notamment sur le budget de l'établissement et sur la gestion d'une association avec le gestionnaire de l'établissement par exemple) ;
- la formation à la conduite de projets ;
- la préparation et la restitution des conseils de classe ;
- la préparation et la restitution des réunions (CA, CVL, conseils de discipline, etc.).

Une formation de délégués inter-établissements peut être envisagée comme un facteur d'ouverture et de dynamisme. Un travail en lien avec les délégués des autres établissements d'un même secteur ou bassin peut également être mis en place. De même, la liaison collèges-lycées est fortement encouragée.

D'autres types d'actions de formation sont aussi envisageables : initiation au droit avec la venue de professionnels dans l'enceinte de l'établissement, information sur l'organisation territoriale et ses évolutions, sensibilisation aux techniques du management, etc. Des liens, avec les conseils régionaux, départementaux et municipaux de jeunes peuvent être instaurés. [...]

III - Dispositifs de soutien aux projets et initiatives portés par les lycéens

Le développement des projets portés par les élus lycéens suppose la tenue de réunions d'information de façon régulière. Des créneaux horaires spécifiques peuvent être banalisés pour en faciliter l'organisation. De façon générale, il convient de donner toute facilité aux élus lycéens dans l'exercice de leur mandat et d'encourager les élèves qui s'engagent dans la vie de leur établissement. Les élèves bénéficient en outre d'un réseau d'adultes, qui sont autant de personnes-ressources pour les aider à accomplir leur projet d'autonomie et de prise de responsabilité, dans la poursuite des piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences. À cette fin, des instruments sont mis à leur disposition : fonds de vie lycéenne, maison des lycéens, etc.

[...]

A – Un réseau de personnes ressources au service d'une vie lycéenne dynamique et constructive

[...]

2. Un référent « vie lycéenne » dans chaque établissement

Dans chaque lycée, le chef d'établissement procède à la désignation d'une personne référente sur la base du volontariat. Le référent « vie lycéenne » peut être un conseiller principal d'éducation ou tout autre adulte de la communauté éducative. Il a notamment pour missions de :

- s'assurer de la bonne diffusion des informations et documents communiqués par le DAVL et de la remontée régulière auprès de lui des actions relatives à la vie lycéenne dans l'établissement ;
- conseiller le chef d'établissement dans le but de développer une vie lycéenne dynamique ;
- assurer le suivi de la formation des délégués et des réunions du CVL, soutenir les initiatives des lycéens quant à l'utilisation des fonds de vie lycéenne, leur investissement au sein de la maison des lycéens.

[...]





Document 6 : Ravez, C. Regards sur la citoyenneté à l'école. Dossier de veille de l'IFÉ, n° 125, juin 2018.

[...]

PRÉPARER ET PRATIQUER LA CITOYENNETÉ À L'ÉCOLE : UN PARADOXE ?

La question se pose de la place et de la perception, dans le fonctionnement et les pratiques scolaires, des valeurs et attitudes liées à la notion de citoyenneté.

La citoyenneté : un horizon d'attente incompatible avec l'expérience scolaire des élèves ?

L'expérience scolaire de l'apprentissage de la citoyenneté s'effectue pour l'élève à trois niveaux : celui de la discipline, peu visible, celui du climat scolaire, pensé comme contribution au vivre ensemble, et celui de l'institution, aux pratiques plus ou moins congruentes avec les discours, sur la durée d'une trajectoire scolaire.

[...]

L'EXPÉRIENCE DE L'ENGAGEMENT DANS LE CADRE SCOLAIRE : QUELS APPRENTISSAGES ?

Quatrième entrée dans les programmes d'enseignement moral et civique, « l'engagement : agir individuellement et collectivement » fait écho à des « bonnes pratiques » relayées par différents organismes (Guilfole, Delander & Kreck, 2016 ; Eurydice, 2017) visant à entraîner progressivement à la participation au jeu démocratique et à la prise de responsabilité afférente via des dispositifs de représentation ou des pratiques associatives encadrées. Se rattachant à la tradition inaugurée par Dewey, ces pratiques pédagogiques sont soutenues par une conception expérientielle des apprentissages qui nécessitent un retour réflexif sur l'activité ; cette dimension est néanmoins peu présente dans les questions de recherche (Geboers et al., 2013).

Le caractère volontaire de l'expérience de l'engagement doit également être pris en compte pour évaluer les résultats des études portant sur l'efficacité des dispositifs d'engagement (Mager & Nowak, 2012). Ce biais d'auto-sélection des participants réduit le champ de ces dispositifs à ceux qui ne considèrent pas l'école seulement comme un lieu d'apprentissage, qui dégagent un temps compté, en particulier au lycée, et qui montrent de l'intérêt pour ces activités. Reprenant à leur compte des observations effectuées à la fin des années 2000 par Condette, Grimault-Leprince et Merle (2018) soulignent qu'« une toute petite minorité d'élèves a une motivation forte pour participer, motivation liée au projet scolaire et professionnel, la participation pouvant favoriser des relations privilégiées avec les enseignants et l'acquisition de compétences telle l'aisance orale et relationnelle. » Les dispositifs d'incitation à l'engagement doivent donc être analysés sous l'angle de la « conditionnalité » qui vient nuancer le principe d'égalité théorique face à cette offre : propriétés sociales (âge, origine sociale, etc.), socialisation à l'engagement (parents, expériences antérieures, etc.), cercle social (médiation par les proches) d'un côté, effets des caractéristiques sociales et techniques (principes, objet, technicité, etc.) et du fonctionnement du dispositif de l'autre doivent être adaptés au public pour que le dispositif mis en place atteigne le public visé (Becquet, 2016).

Les instances représentatives : apprendre la démocratie par la pratique ?

Les limites de la représentation du point de vue des élèves sont cependant nombreuses et abondamment soulignées dans les travaux de recherche depuis la généralisation de la « démocratie lycéenne » dans les années 1990 (Eurydice, 2017; Chauvigné, 2014). L'élection des délégués de classe prépare sans isomorphisme au rituel du vote, symbole et outil de la démocratie représentative : l'abstention y est par exemple impensée, les élèves ne sont pas concernés par l'affiliation à des syndicats ou partis politiques. Le caractère spécifique de l'élection en contexte scolaire n'est pas toujours explicité. En raison du faible nombre d'élèves concernés par la délégation (deux titulaires et deux suppléants par classe),

il s'agit peut-être en fait de socialiser de façon parcimonieuse de futurs élus, de les éduquer à représenter selon des règles démocratiques. Du côté de ces élèves délégués, cette participation est vécue sur le mode de la désillusion. Les assemblées où ils font nombre sont consultatives (Conseils de la vie lycéenne) et non décisionnelles. *A contrario*, les élèves anglais sont consultés en amont des visites et évaluations d'établissements, qui font partie des dispositifs de régulation du système éducatif (Eurydice, 2017). En France, il est difficile pour les élèves délégués d'aller à l'encontre d'un ordre social hiérarchique préexistant, où les adultes font peu confiance à des adolescents dont le degré de légitimité ou de maturité est questionné, de trouver des domaines où ils soient réellement en mesure de négocier, voire d'entrer en conflit avec des adultes et de l'assumer : la vie lycéenne est en grande partie dépolitisée (Becquet, 2014). La présence à un conseil ne garantit pas l'exercice d'une influence sur la prise de décision, encore moins sur la prise d'initiative en amont de celle-ci. Le rôle des adultes accompagnateurs de ces élèves serait alors de ne pas seulement bien élire et bien former les délégués, mais aussi de les accompagner à comprendre le sens et les limites de leurs fonctions, et les compétences qu'ils développent (Chauvigné, 2014). Des effets positifs ont pourtant été observés dans des champs très larges en termes de compétences, plus ou moins explicitement liés à l'exercice futur de la citoyenneté et au fonctionnement pacifié des établissements scolaires, et recensés dans le cadre d'une revue de littérature principalement anglo-saxonne (Mager & Nowak, 2012). Ces acquis se situent principalement dans le champ des habiletés fondamentales (dites *life skills*), de l'estime de soi et du statut social aux yeux des pairs, des compétences démocratiques et civiques (connaissance et compréhension des valeurs, processus et pratiques démocratiques), des relations entre adultes et élèves (meilleure compréhension des points de vue réciproques, meilleure communication avec l'administration), amélioration enfin du climat scolaire (acceptation des règles, sentiment d'être écouté et entendu).

[...]

Document 7 : CNESCO.2018. Engagements citoyens des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO . Rapport scientifique (pp. 26-32).

<https://www.cnesco.fr/fr/engagements-citoyens/>. Consulté le 8 novembre 2018

Engagement dans les instances du lycée

La vie de l'établissement scolaire est une première expérience démocratique pour les élèves et de nombreux travaux démontrent la contribution de la participation à l'école sur le développement des élèves, notamment ceux de D. Rowe. Les travaux de Rowe sont inscrits dans la problématique de la théorie de L. Kohlberg qui consiste à étudier le rôle que joue la participation des élèves dans la vie scolaire, dans leur développement socio-moral. Rowe (2003) distingue trois types de justification de la participation des élèves dans la gestion de la vie scolaire :

- normative : « les traiter de façon démocratique comme des citoyens actifs et responsables, les respecter en tant qu'individus ».

- instrumentale : leur participation a des conséquences positives sur la vie de l'établissement (apaisement des tensions avec l'équipe pédagogique, diminution des problèmes de disciplines et de violence).

- éducative : l'impact de ces pratiques sur le développement personnel de l'élève et ses compétences, ainsi que l'apprentissage du fonctionnement démocratique.

[...]

Caractéristiques des élèves de terminale qui s'engagent en tant que délégués au sein de leur établissement :

EN %		DÉLÉGUÉ	PRÉSENTÉ MAIS PAS ÉLU	JAMAIS	TOTAL
Sexe	FILLES	24	6	70	100
	GARÇONS	28	6	66	100
Environnement familial	FAVORISÉ	30	6	66	100
	INTERMÉDIAIRE	25	7	64	100
	DEFAVORISÉ	24	5	71	100
Résultats scolaires	MAUVAIS	30	5	65	100
	PAS TRÈS BONS	26	6	71	100
	MOYENS	23	6	71	100
	BONS	27	7	66	100
	EXCELLENTS	41	4	55	100
Immigration	IMMIGRÉS 1ère GÉNÉRATION	38	5	57	100
	IMMIGRÉS 2de GÉNÉRATION	26	5	69	100
	NON IMMIGRÉS	26	6	68	100

Clé de lecture : 24% des filles, élèves de terminale, ont déclaré être ou avoir été déléguées

Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public et privé sous contrat

Source : CENESCO, Enquête « Ecole et citoyenneté » 2018.

[...]

Pourcentage de lycéens qui s'engagent dans des activités au sein du lycée

EN %	Cette année	Cette année et au cours des années précédentes	Au cours des années précédentes	Jamais	Total
Projet citoyen	6	7	24	63	100
Tutorat	3	1	5	90	100
Journal de l'établissement	2	2	6	90	100
Maison des lycéens	7	0	0	93	100

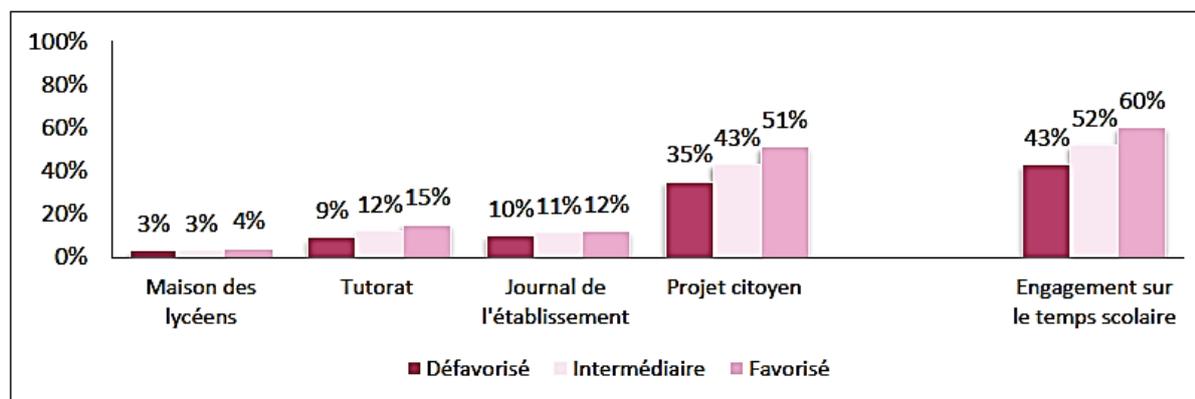
Note de lecture : les répondants ne pouvaient répondre que oui ou non à la question concernant l'exercice de responsabilités au sein de la MDL.

Champ : France métropolitaine + DOM, secteurs public et privé sous contrat.

Source : Cnesco, Enquête « Ecole et citoyenneté » 2018.

[...]

Engagement des lycéens dans des activités du lycée selon leur environnement familial



Champ : France métropolitaine + DOM, secteurs public et privé sous contrat.

Source : Cnesco, Enquête « École et citoyenneté » 2018.

[...]

Document 8 : Debarbieux, E., Anton, N. , Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). *Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration*. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'école. 25 pages. Extrait.

[...]

Conclusions et propositions : Améliorer le climat scolaire

La démocratie repose sur l'éducation ; c'est une manière de vivre ensemble, d'apprendre à coopérer, de réagir de manière non-violente, de participer au bien-être de tous. Promouvoir une formation citoyenne n'entre pas en conflit avec les autres buts éducatifs, mais au contraire les soutient. L'école s'est peu à peu enfermée sur ce qui est mesurable et standardisé (les résultats scolaires), et l'éducation civique a tendance à se focaliser sur les connaissances plus que sur les compétences nécessaires au développement de la citoyenneté. Pourtant des études révèlent qu'un apprentissage des compétences sociales entraîne sur une période de 3 à 5 ans une augmentation des résultats scolaires et une diminution de la violence (Cohen, 2006 ; Zins et al., 2004). Les compétences sociales, émotionnelles et éthiques favoriseraient en effet les capacités des élèves à apprendre et résoudre les problèmes de manière non violente (Berkowitz ans Bier, 2005 ; Zins, Weissberg, Wang ans Wallberg, 2004) . Cela serait particulièrement sensible à l'école élémentaire. Pour Cohen (2006), l'éducation sociale, émotionnelle éthique et scolaire (SEEA) est un droit de l'homme dont tous les élèves devraient bénéficier. L'ignorer équivaut à une injustice sociale. Le « climat scolaire » est un processus d'engagement non une simple conversion des élèves par l'effet magique d'une « leçon de démocratie ».

Si bien des arguments en faveur d'un « climat scolaire » positif se sont basés dans les années récentes sur la réussite des apprentissages, le « climat scolaire » possède une valeur en soi : une des fonctions de l'école est la création de valeurs démocratiques et civiques. Un climat scolaire positif peut créer un cercle vertueux par l'enseignement de compétences sociales, de coopération entre pairs et enseignants, en promouvant une stabilité émotionnelle ; tout ceci constitue des expériences de socialisation indispensables pour une société harmonieuse.

La qualité du climat scolaire est une responsabilité collective, même si suivant les niveaux impliqués une responsabilité plus importante peut incomber à la direction et aux enseignants, par exemple en ce qui concerne les relations aux élèves, mais on ne saurait minimiser l'engagement des élèves et l'engagement parental. L'amélioration du climat scolaire nécessite bien une prise de conscience générale et des actions de remédiation.

[...]

Document 9 : Borredon, C. Démocratie lycéenne : encore un effort !. *Administration & Education 2014/2 (n°142). Extraits.*

Et si nous renoncions à une conception dépassée ?

Pour le lycéen, l'établissement est une unité de lieu et de temps traversée par une diversité d'actions. Il dit volontiers de son lycée qu'il est sa « deuxième maison », dans laquelle il trouve instruction et éducation. Pour lui, cette unité ne saurait nier sa personne, son identité, son intégrité. Qu'il entre en classe ou qu'il en sorte, il reste ce même individu qui se nourrit de deux espaces complémentaires. Pourtant, il perçoit nettement la vieille dissociation entre éducation de l'intelligence et éducation de la personne. Il en fait rapidement l'expérience, pour peu qu'il s'engage dans la vie lycéenne et porte un mandat d'élu ou qu'il prenne des responsabilités associatives au sein, par exemple, de la Maison des lycéens. Il s'aperçoit alors que ce qu'il entreprend hors de la classe, dans l'intérêt commun, se retourne vite contre lui : il doit se mettre à jour des cours manqués pour cause de réunions, courir après le temps, passer trop souvent pour un élève dilettante, voire absentéiste. Seul est épargné, plus chanceux, celui qui a le privilège d'appartenir à la catégorie des « bons élèves », alors traité avec plus d'indulgence.

Pour donner place à la vie lycéenne, nous devons d'abord cesser d'opposer ce qui se passe dans et hors de la classe, la pédagogie et l'apprentissage de la citoyenneté, les apprentissages disciplinaires et les légèretés de la vie lycéenne. Sans cela, cette dernière continuera d'être une terre marginale, étrangère au fonctionnement de l'établissement. Il appartient à la communauté des adultes de lever ce malentendu. La politique d'un établissement doit afficher clairement, et en tout premier lieu dans son projet, que la vie lycéenne ne s'arrête pas à la porte de la salle de classe, qu'elle se nourrit des facettes réconciliées de la vie pendant les cours, de la vie scolaire et, plus largement, de la vie éducative. L'engagement personnel du chef d'établissement facilite grandement cette réconciliation, cette création de liens, ces passages entre adultes et lycéens : les élèves ont besoin d'une telle cohérence pour donner du sens à ce qu'ils font, elle nous est nécessaire pour pouvoir porter un autre regard sur eux, radicalement nouveau, plus global, plus pertinent, plus complexe.

Contraindre ou convaincre ?

Pour ce faire, l'incantation ne suffit pas. Voilà plus de vingt ans qu'ont été publiés les textes officiels réglementant les droits et obligations des lycéens, définissant l'espace de la vie démocratique de l'élève. La volonté politique se heurte en ce domaine comme dans de nombreux autres à la culture institutionnelle. La photographie de la réalité actuelle des lycées renvoie un constat sévère : le chef d'établissement, l'équipe de direction, les professeurs sont souvent les grands absents sur ce terrain alors même que les lycéens sont en attente de leur accompagnement éclairé. Seul le Conseiller principal d'éducation semble plus volontiers prêt à se mêler de l'affaire et, de fait, les lycéens plébiscitent son aide. Ainsi, la vie lycéenne peine à trouver un espace d'expression reconnu par tous.

C'est que les résistances culturelles, nous le disions, demeurent fortes devant toute forme d'autonomisation des élèves par la pratique effective de la vie démocratique : crainte de dérives d'une parole libérée, de débordements de tous ordres, de temps perdu pour les études, de remise en cause de la relation du maître à l'élève. Les lycéens, eux, expriment la demande récurrente d'être entendus dans les règles fixées, d'être force de proposition, de s'exercer à la vie citoyenne. Ils affirment, de manière appuyée, que l'essentiel est la relation aux adultes.

[...]

Vertus de la vie lycéenne

Nous devons replacer la question de la vie lycéenne et de sa démocratisation dans le projet d'une École exigeante mais bienveillante. Nous avons à considérer qu'elle s'accompagne

d'une palette de dispositifs ou d'actions proposés pour favoriser un cadre positif pour les apprentissages. En effet, l'engagement des élèves dans la vie lycéenne s'inscrit dans le cadre des apprentissages : prise de parole, prise de notes, écoute de l'autre, conduite de projet, travail en groupe, gestion du temps... Les compétences ainsi acquises viennent aussi enrichir la classe et, souvent, soutenir une réussite scolaire en augmentant motivation, confiance en soi, goût d'aller de l'avant. Il faut rappeler combien la culture de responsabilisation et d'autonomie sert et la réussite scolaire et le développement personnel. Dans tous les lycées où la démocratie lycéenne s'est développée, chacun peut se féliciter des effets produits à moyen et à long terme : reconnaissance de l'élève en tant que personne, amélioration du climat de l'établissement, meilleure circulation de l'information, confiance renforcée entre les élèves, entre les élèves et les adultes, motivation plus grande, attachement plus fort au lycée...

Puisque le professeur est « réglementairement » attentif à la dimension éducative du projet d'établissement, notamment à l'éducation à la citoyenneté, qu'il fait acquérir connaissances et savoir-faire, qu'il aide à développer l'esprit critique et l'autonomie de ses élèves, préparant ainsi au plein exercice de la citoyenneté, comment comprendre sa défiance, ou l'ignorance dans laquelle il se tient devant ce qui a trait à la vie lycéenne ? Pourquoi avoir peur de la démocratie lycéenne quand elle est l'une des réponses efficaces au bon fonctionnement de la classe, de la communauté scolaire et de l'établissement ? Elle permet d'afficher des valeurs, des objectifs et d'impliquer tous les acteurs pour les promouvoir et les partager. La relégation dont elle est si souvent frappée ne peut perdurer bien longtemps : le mouvement amorcé pour sa reconnaissance s'accélère et ne s'interrompra plus sauf à penser que l'École reste immobile face à une évolution qui traverse la société tout entière. Nous savons bien que tel n'est pas le cas.

[...]

Christiane Borredon
Proviseure du lycée Condorcet à Paris

Annexe 2- Tableau de synthèse des documents de l'épreuve d'étude de dossier portant sur les politiques éducatives

N° Document	Nature du document	Résumé du contenu	Utilisation pour la synthèse	Utilisation pour la partie propositions
1	réglementaire	Extraits du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.	<p>Le candidat pourra utiliser pour la synthèse des éléments concernant « l'obligation réglementaire » des professionnels à investir le champ de la démocratie lycéenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences communes 1 et 2 portant sur la transmission des valeurs de la république. - Compétences spécifiques CPE C1 à C4 précisant le rôle de conseil que joue le CPE auprès des membres de la communauté éducative ainsi que celui d'animateur de la politique éducative de l'EPLE. - Compétences C5 et C6 sur l'accompagnement du parcours des élèves et notamment dans la formation des élèves à une citoyenneté participative. - Compétence C8 portant sur le travail collaboratif au sein de l'EPLE. 	Le candidat pourra s'adosser aux mêmes références pour convoquer la participation, l'expertise, de différents membres de la communauté éducative à la vie démocratique lycéenne.
2	réglementaire	Circulaire portant sur les objectifs et le pilotage du parcours citoyen des élèves.	Ce document pose le cadre dans lequel se construit le parcours citoyen des élèves. Il permet au candidat de considérer ce parcours d'une part comme la continuité des enseignements dans l'acquisition de connaissances et compétences, et présente d'autre part la place que prend l'engagement des élèves, l'exercice de responsabilités particulières, dans la vie des établissements (instances, mais également les autres formes d'engagement lycéen). Le candidat pourra créer du lien entre intérêt individuel et intérêt collectif.	Ce document rappelle la place des élèves dans les instances de concertation (notamment le CESC) ainsi que le cadre légal dans lequel s'inscrit l'engagement des élèves. Il présente également dans la seconde partie des exemples de ce que peut recouvrir la notion d'engagement, que le candidat pourra s'approprier pour être force de proposition.

3	réglementaire	Circulaire détaillant les droits et modalités d'expression des lycéennes	Ce document explicite les droits des lycéennes en matière d'expression et de représentation. Il rappelle les obligations de la communauté éducative consistant à accompagner les élèves dans l'expression de leur vision de la vie de l'établissement et dans la prise en compte des propositions qu'ils soumettent. Le document souligne la responsabilité partagée, au sein de l'équipe éducative, pour la formation des délégués des élèves. En s'adressant aux PP pour qu'ils informent ou rappellent aux élèves les possibilités offertes en la matière, le CPE contribue à faire connaître le cadre réglementaire de la représentation lycéenne dans les établissements scolaires.	Ce document propose au candidat plusieurs pistes de réflexion permettant de dynamiser l'engagement des élèves. Il pourra s'emparer des droits et libertés des lycéennes, des thèmes proposés pour la formation des représentants ou encore des soutiens possibles aux projets pour être force de proposition. Le candidat pourra également s'appuyer sur ce document pour justifier des propositions de travaux en équipe pour la formation et l'accompagnement des élèves élus.
4	Infographie (communication institutionnelle)	Infographie présentant les formes que peut prendre l'engagement lycéen, les possibilités d'action que cela recouvre.	Ce document s'adresse aux élèves, il présente : - les modalités d'expression et d'engagement au lycée ainsi que les possibilités de poursuivre cet engagement au plan académique et national. - les compétences, les savoirs faire pouvant être développés dans le cadre de cet engagement - des pistes d'action relatives à l'expression et la concertation visant à améliorer la vie lycéenne. Ce document, bien que s'adressant aux élèves, est intéressant à présenter aux équipes car il permet de présenter les modalités d'actions relevant du CVL, de la MDL qui sont à distinguer de la participation aux actions proposées par l'EPLE.	Ce document permettra au candidat de cibler plus spécifiquement les propositions relevant de la MDL ou du CVL. Là encore des pistes sont proposées pour dynamiser l'engagement lycéen, soit par les moyens d'expression offerts soit par les thématiques à soumettre.
5	Dessin humoristique	Dessin humoristique présentant le paradoxe pouvant parfois exister entre une forme d'injonction à l'engagement et les freins posés par les adultes qui peuvent s'affranchir du point de vue	Ce document vise à souligner les possibles difficultés de mise en œuvre d'une citoyenneté effective au sein des établissements. La prise en compte de la parole des élèves ne va pas de soi et nécessite une volonté partagée par	Ce dessin viendra rappeler au candidat la nécessité d'engager des actions non seulement auprès des élèves, mais également auprès des adultes de l'établissement, ainsi que la nécessaire

		des élèves.	l'ensemble de la communauté éducative d'entendre les élèves.	prise en compte de la parole exprimée : la démocratie lycéenne ne s'arrête pas à une succession d'actions qui seraient un « vernis » démocratique, elle fait dans une co-construction et une appropriation de l'ensemble de la communauté éducative.
6	scientifique	Extrait d'un dossier de veille de l'IFÉ questionnant les effets de l'expérience de l'engagement dans le cadre scolaire qui sont à relativiser du fait du caractère volontaire de ce type d'expérience (concernant peu d'élèves) ainsi que de l'absence de prise de décision (voix des élèves le plus souvent consultative). L'auteure pointe néanmoins l'observation d'effets positifs sur l'acquisition de compétences des élèves et sur l'amélioration de la qualité du climat scolaire.	Pour la synthèse, le candidat mettra en évidence les effets limités des dispositifs liés à la démocratie et l'engagement lycéen : faible nombre d'élèves concernés et inégalités sociales. Le candidat pourra également aborder la question de la « désillusion » liée au faible espace de dialogue, de négociation ou de décision. Néanmoins, au regard des effets positifs de l'engagement tant au plan personnel qu'à celui de l'amélioration du climat scolaire présenté dans cet article, le candidat pourra souligner l'importance d'une vision partagée par l'ensemble de la communauté éducative de ce que peut ou doit être la place politique de l'élève au sein d'un EPLE.	Cet extrait invitera le candidat à proposer des actions incitant les adultes de l'établissement à contribuer par leur accompagnement à l'expression effective de la démocratie lycéenne. Il permettra également au candidat de réfléchir aux types de discours à proposer aux élèves pour tenter de mobiliser, ou tout du moins informer, ceux les plus éloignés de l'engagement politique
7	scientifique	Extrait d'un rapport du CNESEO présentant les caractéristiques sociales des élèves qui s'engagent et leurs justifications pour expliciter le bénéfice de cet engagement.	Le candidat pourra relever : - ce sont les élections des délégués de classe qui mobilisent le plus : environ ¼ des élèves quel que soit le sexe contre 2% à 7% pour les autres activités ou instances. - pour celles-ci (autres activités ou instances) les élèves issus de classes favorisées sont plus enclins à s'engager. - les « bons élèves » et « immigrés de 1 ^{ère} génération » s'engagent plus volontiers dans la vie de la classe pour représenter leurs camarades.	Le candidat pourra s'inspirer des différents types de justification de l'engagement (normative, instrumentale, éducative) pour structurer son plan d'action.

8	scientifique	Bref extrait d'un rapport DEGESCO qui corréle formation citoyenne et diminution de la violence en milieu scolaire.	<p>Ce document pourra être référencé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce qui concerne le développement personnel des élèves, - les effets positifs sur le climat scolaire, - une nécessaire dynamique collective qui seule, permet d'agir efficacement. <p>Le texte corréle aux compétences sociales (acquises par l'engagement) l'amélioration de la capacité à apprendre ainsi que la résolution non-conflictuelle de problèmes. Cela illustre la notion de continuité entre enseignement et parcours citoyen.</p>	<p>Le candidat pourra se saisir de cet extrait pour soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre d'actions impliquant l'ensemble de la communauté éducative, - pour justifier des propositions d'actions de formation citoyenne, - pour l'amélioration du climat scolaire, - en faveur d'une meilleure entrée dans les apprentissages.
9	analytique	<p>Extrait d'article qui plébiscite l'engagement des enseignants et des équipes de direction dans la vie lycéenne.</p> <p>L'auteur souligne les résistances à l'œuvre en précisant que trop souvent la vie de l'élève s'arrête, pour ces personnels, à la vie de la classe.</p> <p>Elle rappelle l'obligation réglementaire pour chacun d'investir le champ de l'éducation à la citoyenneté et en souligne les bénéfices tant pour la vie de l'établissement que pour les élèves en termes de construction personnelle et acquisition de compétences.</p>	<p>Le candidat pourra utiliser ce document pour un état des lieux des résistances à l'œuvre, et pointer la nécessaire implication de tous les acteurs pour que l'engagement citoyen rayonne dans l'établissement.</p> <p>Le candidat pourra présenter la nature des inquiétudes liées à la pratique effective de la vie démocratique et les « débordements » que celle-ci pourrait inciter. Il pourra faire ressortir le lien entre pédagogie et apprentissage de la citoyenneté, ainsi que et les bénéfices à en tirer, notamment pour ce qui concerne la qualité de la relation aux adultes.</p>	<p>Le candidat pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se saisir des contraintes posées par les résistances collectives pour analyser le manque d'investissement des lycéens, - justifier l'implication des différents acteurs de l'établissement pour que cet engagement fasse sens pour l'ensemble de la communauté éducative, - souligner la manière dont l'engagement vient soutenir la réussite scolaire des élèves qui s'impliquent, - alimenter son discours en faveur de l'engagement auprès des équipes.

Annexe 3 – Sujets de l'épreuve d'entretien sur dossier de l'admission

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Epreuve d'entretien sur dossier

Sujet 1

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 4

EDUQUER A L'ESPRIT A CRITIQUE A L'ECOLE

➤ **Composition du dossier**

Document n°1 : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, EDUSCOL, Former l'esprit critique des élèves, Décembre 2016
<http://eduscol.education.fr/cid107295/former-l-esprit-critique-des-eleves.html>. Site consulté le 2 avril 2019

Page 1/6

Document 2 : Favre Daniel, *Éduquer à l'incertitude. Élèves, enseignants : comment sortir du piège du dogmatisme ?* Collection « Enfances », Paris, Dunod, 2016

Page 2/6

Document n°3 : Observatoire des pratiques en éducation prioritaire, *Comment, par quelles démarches et par quels dispositifs, développer le travail de la pensée et l'esprit critique de l'élève ?* Rapport, 13 septembre 2017

Pages 3-4 /6

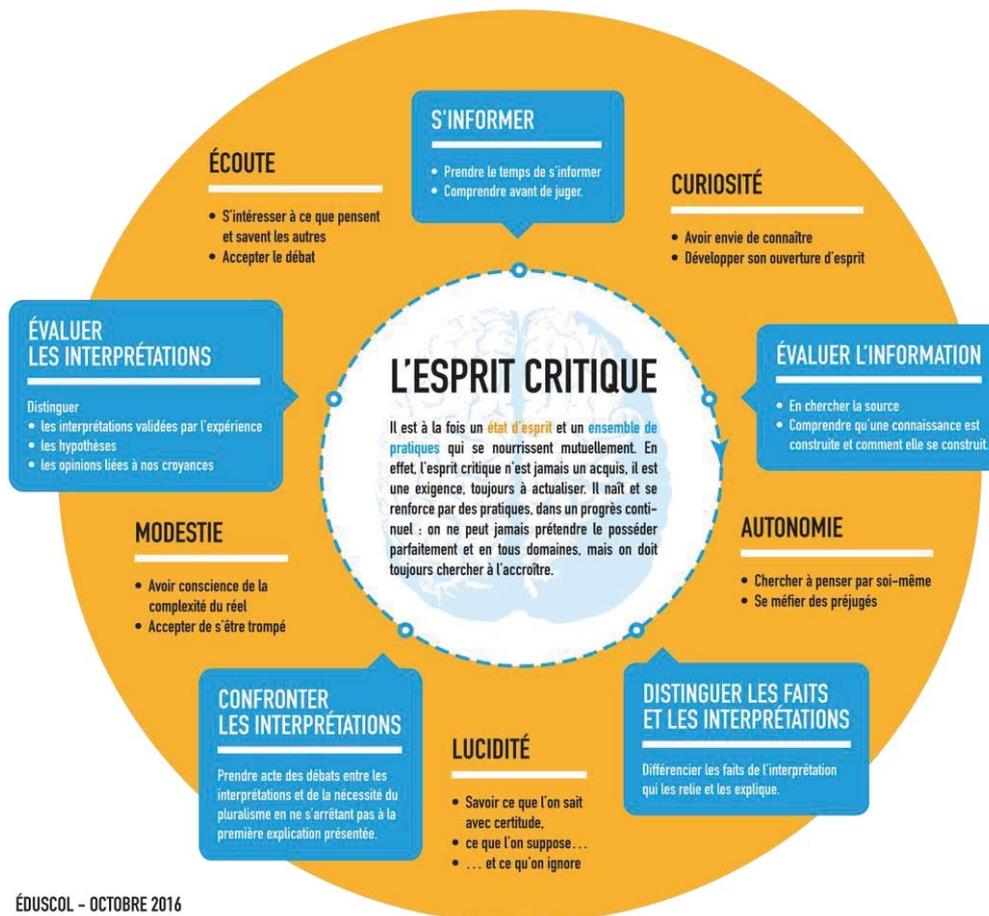
Document n°4 : Ministère de l'Éducation nationale. *Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège (cycles 2, 3 et 4)*. Annexe - Bulletin officiel n° 30 du 26-7-2018

Pages 5-6/6

Document n°1 : Former l'esprit critique des élèves

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, EDUSCOL, Former l'esprit critique des élèves, Décembre 2016

<http://eduscol.education.fr/cid107295/former-l-esprit-critique-des-eleves.html>. Site consulté le 2 avril 2019



ÉDUSCOL - OCTOBRE 2016

[...]

Accompagner le deuil de l'ancien paradigme éducatif

Du vase à remplir au sujet en devenir

Une première étape à franchir individuellement et collectivement consiste à admettre que l'Ecole d'aujourd'hui en France n'atteint pas ses objectifs. Je ne vais pas reproduire tous les bilans déjà faits mais rappeler :

- qu'au niveau des savoirs académiques, les évaluations PISA montrent que les élèves à la sortie du collège sont classés en vingtième position parmi les pays de l'OCDE, loin après la Finlande, le Canada, l'Allemagne, la Pologne, la Suisse... ;
- qu'un nombre important de jeunes – de l'ordre de 100 000 – quittent chaque année nos établissements non seulement sans qualification reconnue mais également avec le sentiment construit qu'ils sont incompétents et inaptes à l'apprentissage, ce qui est encore plus grave ;
- que la formation du futur citoyen dont l'esprit critique serait entraîné à l'Ecole ne paraît toujours pas suffisante pour permettre à nos élèves de résister aux emprises sectaires, idéologiques ou extrémistes, comme le montrent les enrôlements de nos jeunes garçons et filles pour le compte de groupes extrémistes comme Daech.

Dans cet ancien paradigme éducatif, l'Ecole était conçue comme un lieu où les élèves venaient se remplir de connaissances mais qu'ils pouvaient quitter quand ils rencontraient des difficultés. Le marché du travail était tel que, quel que soit leur niveau d'étude, la plupart trouvaient à s'employer, en gardant parfois un goût amer et persistant des années passées à l'école. Les premières semaines qui suivent leur décrochage font dire à la plupart des élèves concernés que ce qu'ils ressentent d'abord c'est un immense soulagement de ne plus se sentir constamment jugé et affaibli par les multiples contrôles !

Le contexte économique a changé. Le non emploi, extrêmement important chez les jeunes, quels que soient leur niveau et leurs diplômes, n'est plus un secret.

Les universités peuvent se contorsionner dans tous les sens en fabriquant des masters pointus dès qu'un gisement d'emploi est repéré, elles ne pourront pas compenser un grave dysfonctionnement économique où notre destin collectif a été progressivement depuis 1973 aux mains des banquiers et des rentiers comme je l'ai décrit en 2013 pour illustrer un exemple d'addiction aux certitudes.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres non mentionnées, les missions de l'Ecole ont officiellement évolué depuis trente ans. L'élève n'est plus « un vase à remplir » pour paraphraser Aristophane et l'Ecole n'a plus pour fonction principale de sélectionner le mieux adapté pour devenir l'élite de la nation mais d'accompagner une « personne en formation ». La visée du système éducatif est de donner naissance à de futurs citoyens responsables donc ayant construit des compétences pour être autonomes et responsables dans un monde qui change, dominé d'une part par les sciences et les techniques et de l'autre par des systèmes religieux ou assimilés. Un citoyen digne de ce nom doit pouvoir faire des choix conscients donc être capable de s'autoréguler pour pouvoir penser par lui-même. [...]

[...]

1-3. LA PENSÉE, L'ESPRIT CRITIQUE SELON LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ EDUCATIVE : LEVIERS, OBSTACLES, ENJEUX.

Le travail de réflexion des élèves est l'objet de représentations de tous les membres de la communauté éducative. Elles font état de leviers, mais aussi d'obstacles ou de freins au développement de la pensée critique des élèves, au centre de lourds enjeux.

1.3.1. Les parents et leurs représentations.

Pour certains parents, et notamment les plus engagés dans un cadre associatif, « *l'esprit critique, c'est fondamental* » et des jeunes peuvent en être déjà pourvus : « *ça vient d'eux. C'est une génération où il y a moins d'imposition d'autorité. Ils se saisissent de l'opportunité de dire* ». Mais quelle est la part du système scolaire ? Cela semble impossible à déterminer car « *les enfants ne racontent rien* » de l'école. Même « *les bons élèves ne racontent pas* ». Sur ce point, les parents sont presque unanimes. Ils n'auraient « *pas de visibilité* » sur les cours. Et les échanges avec les enseignants sur ce thème sont trop rares, et trop liés à l'évaluation pour modifier des représentations. C'est pourquoi de nombreux parents semblent désenchantés. Les jeunes « *n'ont pas d'esprit critique. Ils donnent des ressentis, pas d'analyse critique* ». Pour l'instant, ils seraient encore « *trop immatures* ». Pour d'autres familles, l'esprit critique, ce n'est « *pas dans la priorité des choses* ». Il y a « *d'abord un socle de connaissances à faire acquérir* ».

Des parents relèvent néanmoins des facteurs qui favorisent les progrès : la prise en compte de l'élève, la considération qu'on lui témoigne en le responsabilisant et en lui proposant des pistes de travail qu'il pourra effectuer seul.

Mais d'autres familles énumèrent surtout de nombreux obstacles au travail de la pensée et de l'esprit critique. L'École serait trop normative - les élèves *seraient « très formatés »* - ou les enseignants trop peu impliqués, attachés avant tout à « *finir le programme* », parfois dépourvus de bienveillance. Le manque de motivation des élèves en serait renforcé. « *Aucune matière ne les intéresse* » affirme une mère. Mais d'autres obstacles seraient imputables à un environnement hostile : les difficultés du quotidien, le climat social dégradé, les violences du quartier, les exactions relayées par les médias.

1.3.2. Les enseignants et les personnels de vie scolaire évoquent de nombreux obstacles à l'esprit critique.

Comme tels, ils identifient le manque de confiance en soi, le conflit de loyauté avec la famille, le manque de vocabulaire, l'omniprésence des médias.

« *Pour avoir un esprit critique, il faut avoir une confiance en soi que beaucoup d'élèves n'ont pas* » nous dit une enseignante.

Or, s'autoriser à penser par soi-même peut être très douloureux si l'enfant est en proie à un conflit de loyauté entre un contenu d'enseignement et le discours familial. Des professeurs le constatent « *sur les questions de religion, laïcité, discriminations* ». Alors se construit « *une étanchéité entre les deux mondes : école et familles* ». Et les élèves « *ne parlent pas de ce qu'ils font à l'école* ». Engager sa curiosité pour questionner est sans doute plus difficile quand « *les parents ne s'adressent pas aux enfants quand il y a absence de langage dans la famille, surtout à destination des enfants* ». Alors, « *il y a des enfants qui ne s'adressent pas à l'adulte* » remarque un maître. Sa collègue « *voit la différence entre les élèves à qui on parle à la maison et ceux à qui on ne parle pas. On est obligé d'écrire pour les parents dans les devoirs : « prenez le temps de regarder le travail et d'en parler avec votre enfant ! »* ». Ces écoliers sont passifs, s'absorbent dans des tâches, n'écoutent pas les autres et craignent le jugement.

L'omniprésence des médias peut livrer l'enfant à un bain d'images parfois très violentes, sans verbalisation : c'est une forte préoccupation pour des enseignants de maternelle ou de l'école élémentaire.

De tous ces obstacles, leurs collègues au collège mesurent les effets : le manque de vocabulaire, le défaut de maîtrise de la langue font problème. Des élèves en sont conscients, et le confient : quand il s'agit d'argumenter, la difficulté, c'est d'avoir les connaissances, mais « *plus encore les mots* » pour le dire.

Toutes ces conditions peuvent accroître des dépendances, à l'enseignant, au groupe des pairs, au jet continu de l'internet. De nombreuses équipes ont souligné la perméabilité des jeunes à ce média et notamment aux réseaux sociaux, aux théories du complot, aux images « people », et aux discours des *You Tubers*.

1.3.3. À cette situation complexe, les pilotes ajoutent d'autres facteurs qui tiennent à la formation ou à la nécessaire adaptation d'enseignants notamment débutants ou primo-arrivants en éducation prioritaire.

Des réseaux connaissent des taux de renouvellement élevés de leurs personnels chaque année. Ces professeurs ne sont pas toujours assez assurés dans leur travail pour que l'élève soit mis en confiance. Or c'est une condition essentielle pour que les élèves s'engagent dans les apprentissages, *a fortiori* dans l'exercice du doute méthodique ou du questionnement caractéristiques de l'esprit critique. En effet, l'élève est alors obligé de se décentrer bien plus que lorsqu'il s'agit de simplement mémoriser. Des directeurs ont insisté sur ce point :

« *On peut permettre à l'élève d'exercer sa pensée, de s'autoriser à un esprit critique parce qu'il est en sécurité* ». C'est vrai de l'élève, mais aussi de l'enseignant qui, s'il se sent trop vulnérable, aura des difficultés à écouter l'élève, lui faire confiance et lâcher prise.

Mais pour tous, enseignants et pilotes plus ou moins expérimentés, un sentiment a dominé lors de nos entretiens : celui de réaliser, sans en avoir réellement conscience, un travail de la pensée, capable de renforcer l'esprit critique. La problématique posée par l'observatoire a déjà permis de conscientiser des démarches. Expliciter ces objectifs entre soi, se les donner comme objets structurants, sinon prioritaires, faciliterait sans doute leur explicitation aux élèves, une explicitation capable de les mobiliser.

Cycle 3

[...]

Construire une culture civique

Attendus de fin de cycle	
<p>-Se positionner comme membre de la collectivité -Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience critique -Exercer une aptitude à la réflexion critique pour construire son jugement -Écouter autrui et justifier un point de vue au cours d'une conversation, d'un débat ou d'un dialogue</p> <p>Tout au long du cycle 3, l'engagement des élèves dans la classe, dans l'école ou dans l'établissement prend appui sur la coopération dans l'objectif de réaliser un projet collectif, sur leur implication dans la vie scolaire et leur participation à des actions. Il convient de créer les conditions de l'expérimentation de l'engagement dans la classe, dans l'école et dans l'établissement. L'articulation entre l'enseignement moral et civique et les journées éducatives, les semaines d'actions, les journées mémorielles, les concours scolaires, offre des possibilités aux enseignants de proposer des situations pratiques aux élèves.</p> <p>Les élèves apprennent progressivement à distinguer l'intérêt particulier de l'intérêt général dans des situations concrètes.</p> <p>Le développement des aptitudes au discernement et à la réflexion critique prend appui sur l'éducation aux médias et à l'information (Émi) et sur la discussion réglée.</p>	
Connaissances et compétences associées	Objets d'enseignement
<p>Comprendre et expérimenter l'engagement dans la classe, dans l'école et dans l'établissement</p> <p>S'engager dans la réalisation d'un projet collectif (projet de classe, d'école, communal, national, etc.)</p> <p>Pouvoir expliquer ses choix et ses actes</p> <p>Savoir participer et prendre sa place dans un groupe Coopérer dans le cadre des projets et des travaux de groupes</p>	<p>L'engagement moral (la confiance, la promesse, la loyauté, l'entraide, la solidarité)</p> <p>Prendre des initiatives, élaborer et présenter des propositions dans les instances de l'école ou de l'établissement</p> <p>La participation démocratique Le vote Les acteurs locaux et la citoyenneté</p> <p>Savoir travailler en respectant les règles de la coopération</p>
<p>Comprendre le sens de l'intérêt général</p> <p>Comprendre la notion de bien commun dans la classe, l'école, l'établissement et la société</p> <p>Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif</p> <p>Exercer sa capacité à choisir de manière responsable</p>	<p>Les valeurs personnelles et collectives Le sens républicain de la nation é</p> <p>La nation et l'intérêt général comme distinct de la somme des intérêts particuliers</p> <p>La solidarité individuelle et collective nationale ou internationale (catastrophes naturelles, risques, intergénérationnel)</p> <p>La responsabilité de l'individu et du citoyen dans le domaine de l'environnement, de la santé</p>

<p>Exercer son jugement, construire l'esprit critique</p> <p>S'informer de manière rigoureuse Réfléchir à la confiance à accorder à une source, un émetteur d'informations Collecter l'information</p> <p>Distinguer ce qui relève de l'exposé des faits de ce qui relève de l'expression d'un point de vue.</p> <p>Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et apprendre à justifier un point de vue</p> <p>Développer le discernement éthique</p>	<p>Observer, lire, identifier des éléments d'informations sur des supports variés (images fixes ou animées, textes, documents sonores, accessibles en ligne et hors ligne) et s'interroger sur la confiance à accorder à des sources différentes</p> <p>Le jugement critique : traitement de l'information et éducation aux médias</p> <p>Les règles de la discussion en groupe (écoute, respect du point de vue de l'autre, recherche d'un accord, etc.) La justification d'un choix personnel dans le cadre d'une argumentation Approche de l'argumentation</p> <p>La distinction entre savoirs vérifiés et opinions personnelles Réflexion à partir de situations fictionnelles : identification des valeurs en tension et discussion réglée sur les choix</p>
--	--

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Epreuve d'entretien sur dossier

SUJET 4

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

LE CPE ET LES ESPACES DE VIE DES ELEVES

➤ **Composition du dossier**

Document n°1 : Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne - extraits

Page 1/5

Document n°2 : Cnesco (2017). L'école française propose-t-elle un cadre de vie favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves ? Dossier de synthèse. 49 pages. Extraits page 13. <https://www.cnesco.fr/fr/qualite-vie-ecole/>

Page 2/5

Document n°3 : Nadja Sayej, « L'école finlandaise : toujours mieux », Septembre 2013
<https://finland.fi/fr/vie-amp-societe/lecole-finlandaise-toujours-mieux/> Consulté le 23 janvier 2019

Page 3/5

Document n°4 : Extrait du projet pédagogique et éducatif 2015/2019 de « l'internat de la réussite » du Collège Robert Schuman, Académie de Reims

Page 4/5

Document n°5 : Debarbieux, E., Anton, N., Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'École. 25 pages. Extrait, page 4.

Page 5/5

Document n°1 : Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne - extraits

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». Ces orientations sont précisées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui fait appel, dans le domaine 3 relatif à la formation de la personne et du citoyen, « à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ». De plus, le programme d'enseignement moral et civique doit « favoriser le respect des droits et de la loi, l'égalité considération des personnes, le refus de toute discrimination, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique ». Enfin, le parcours citoyen comporte une dimension de « participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement ». L'enjeu, pour le collège, est donc de mobiliser effectivement la communauté éducative autour d'une instance citoyenne et d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales d'une manière qui leur soit explicite. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.
(...)

I. Les attributions du conseil de la vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :

- a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
 - b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;
 - c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
- Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.
- d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.
 - e) la formation des représentants des élèves.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Une attention particulière doit être portée à la coordination des travaux du CVC et de ceux des différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, commission d'hygiène et de sécurité, conseil des délégués). Il faut notamment s'assurer que les propositions formulées par les élèves soient relayées auprès de ces instances, afin que celles-ci puissent se prononcer et, le cas échéant, leur donner une suite favorable. Dans cette perspective, des axes de travail différents par instance pourront être identifiés autour d'une même thématique.

[...]

Document n°2 : CNETCO (2017). L'école française propose-t-elle un cadre de vie favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves ? Dossier de synthèse. 49 pages. Extraits page 13. <https://www.cnetco.fr/fr/qualite-vie-ecole/> ;

Pour la majorité des collèges et lycées, l'aménagement des espaces participe à créer un environnement propice au travail, mais ce n'est pas toujours le cas. Les collèges et lycées sont très nombreux à être interpellés sur la température, la luminosité et l'insonorisation des salles. Beaucoup d'établissements déclarent ne pas avoir suffisamment de sanitaires et être interpellés pour des dégradations et des difficultés d'approvisionnement en produits hygiéniques (papier, savon...). Dans l'établissement, en règle générale, les élèves disposent d'espaces réservés au travail en autonomie, d'espaces de détente et de lieux d'expression réservés. Les enseignants disposent de peu d'espaces réservés à la collaboration et, souvent, le mobilier est peu adapté à la pédagogie différenciée.

1. Un facteur important de la qualité de vie à l'école

Fruit de l'histoire, l'architecture des établissements français demeure adaptée à une conception traditionnelle de l'enseignement. Si la décentralisation a permis une rénovation majeure du bâti scolaire à partir des années 1980, de nos jours encore, pour les nouvelles constructions, les décisions intègrent davantage des considérations environnementales, esthétiques ou financières qu'une réflexion sur la manière dont le bâti scolaire peut favoriser les apprentissages et le climat scolaire (Hébert & Dugas, 2017). Pourtant, les travaux de recherche actuels mettent en évidence que les performances et le bien-être des élèves sont influencés par certaines caractéristiques du bâti scolaire (Barrett, Davies, Zhang & Barret, 2015).

Trois facteurs principaux ont ainsi été mis en évidence :

- ♣ le confort des élèves (lumière, bruit, température, qualité de l'air...) ;
- ♣ la satisfaction des besoins d'enseignement et d'apprentissage (pièces clairement identifiables, personnalisées, adaptables à la pédagogie des enseignants et permettant d'être en lien avec le reste de l'école) ;
- ♣ l'esthétique (harmonie des couleurs, agencement des différents éléments de la salle de classe).

Document n°3 : Nadja Sayej, « L'école finlandaise : toujours mieux », Septembre 2013
<https://finland.fi/fr/vie-amp-societe/lecole-finlandaise-toujours-mieux/> Consulté le 23 janvier 2019

L'école de Saunalahti, située à Espoo dans la proche banlieue ouest d'Helsinki, est une métaphore d'aujourd'hui du système éducatif finlandais, pour qui une architecture bien pensée contribue à une meilleure expérience scolaire pour les enfants.

Plusieurs fois distinguée par des prix et nominations internes à la profession, le cabinet d'architecture d'Helsinki Verstas Architects a récemment construit l'école de Saunalahti, ouverte depuis la rentrée d'automne 2012 à 750 élèves répartis sur plusieurs classes, des classes maternelles jusqu'aux niveaux scolaires plus avancés où les inscrits sont déjà adolescents. Ce bâtiment de 10.000 m² a suscité une réaction imprévue : il est en effet devenu une sorte de lieu de vie pour l'ensemble des riverains du quartier de Saunalahti à Espoo.

« Le bâtiment est au maximum de son utilisation quasiment toute la journée », nous dit Hanna Sarakorpi, directrice de l'établissement. « Il y a ici toutes sortes de possibilités de synergies dont chacun de nous peut profiter ».

L'école a été construite pour servir de cadre d'étude aux disciplines artistiques, aux mathématiques et à la littérature, mais elle a aussi été voulue comme une sorte de point de rencontre au sein de ce quartier un peu excentré d'Espoo, comme nous l'indique Ilkka Salminen, concepteur des plans de l'école avec ses associés du cabinet Verstas : Väinö Nikkilä, Jussi Palva et Riina Palva.

La bibliothèque de l'école, ouverte au public le soir, n'est que l'une des explications du succès de l'école, où les interactions entre l'établissement scolaire proprement dit et la garderie et le club de loisirs pour jeunes intégrés dans les lieux sont en constante augmentation.

Décryptage d'un succès

Régulièrement cité en tête de classement par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), le système scolaire finlandais offre en réalité bien plus qu'un simple soutien aux études : des services de soins dentaires et de santé et de conseil et d'assistance aux élèves sont disponibles dans tous les établissements pour mieux assurer le bien-être de tous les écoliers, collégiens et lycéens. [...]

Document n°4 : Extrait du projet pédagogique et éducatif 2015/2019 de « l'internat de la réussite » du Collège Robert Schuman, Académie de Reims

Les axes du projet :

Axe 1 : Favoriser la réussite scolaire de chaque élève interne

Axe 2 : Accompagner l'adolescent dans la construction de sa vie d'adulte

Axe 3 : Promouvoir l'internat

Axe 1 : Favoriser la réussite scolaire de chaque élève interne :

Objectifs	Actions	Evaluations
Fournir des conditions matérielles de vie et de travail favorables	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre aux élèves de personnaliser leur chambre ;➤ Rendre la salle commune plus accueillante pour des jeunes ;➤ Diversifier les lieux d'apprentissage en fonction des âges et des besoins (chambres, salles de travail à l'internat, salles informatiques, CDI) ;➤ Mettre en place un cahier de réparation en lien avec l'agent chargé de l'entretien de l'internat, les Assistants d'Éducation de l'internat (AED) et le service de gestion	Nombres de réparation ou de rachat de matériel

Document n°5 : Debarbieux, E., Anton, N. , Astor, R.A., Benbenishty, R., Bisson-Vaivre, C., Cohen, J., Giordan, A., Hugonnier, B., Neulat, N., Ortega Ruiz, R., Saltet, J., Veltcheff, C., Vrand, R. (2012). Le « Climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'École. 25 pages. Extrait, page 4.

Pour le *School Climate Center* « le climat scolaire renvoie à la qualité et au style de vie à l'école. Le climat scolaire repose sur les modèles qu'ont les personnes de leur expérience de vie à l'école. Il reflète les normes, les buts, les valeurs, les relations interpersonnelles, les pratiques d'enseignement, d'apprentissage, de management et la structure organisationnelle inclus dans la vie de l'école. » Cependant, aussi larges soient ces facteurs, on peut y ajouter d'autres facteurs. Ainsi l'OCDE suggère fortement dans ses études (OCDE, 2008) que la qualité du bâti scolaire influence fortement ce climat scolaire (voir aussi la synthèse de Musset, 2012). Ceci fait d'ailleurs également accord pour Cohen et ses collègues ; pour eux, le climat scolaire se compose de 5 éléments :

1 : les relations (ex : Respect de la diversité – relations positives entre tous, décisions partagées, valorisation de la diversité¹, participation des élèves dans l'apprentissage et la discipline, collaboration, entraide - / Communauté scolaire et collaboration – support mutuel, investissement de la communauté scolaire, participation des parents aux décisions, vision mutuelle parents professeurs sur l'apprentissage et le comportement, programmes d'assistance aux familles -) ;

2 : l'enseignement et l'apprentissage (ex : Qualité de l'instruction – attentes élevées en matière de réussite, pédagogie différenciée, aide apportée si besoin, apprentissage relié à la vraie vie, récompenses, créativité valorisée, participation encouragée / Apprentissage social, émotionnel et éthique – enseigné, valorisé, en lien avec les disciplines / Développement professionnel – outils de mesure pour améliorer et encourager l'apprentissage, formation continue, évaluation des pratiques / Leadership – vision irréfutable et claire du projet de l'école, soutien et disponibilité de l'administration -) ;

3 : la sécurité (ex : Sécurité physique – plan de crise, règles claires communiquées, réponses aux violations de la règle claires, sentiment de sécurité... / Sécurité émotionnelle – tolérance à la différence, réponses au harcèlement, résolution des conflits -) ;

4 : l'environnement physique (ex : Propreté, espace et matériel adéquats, esthétisme, offres extra-scolaires) ;

5 : le sentiment d'appartenance (ex : Sentiment d'être relié à la communauté scolaire, avec un adulte au moins pour les élèves, engagement, enthousiasme des professeurs et des élèves -).

D'après la même synthèse les facteurs suivants peuvent également être pris en compte:

- une participation significative (les élèves se sentent engagés dans des activités scolaires avec leurs pairs et les professeurs) ;

- une réaction face aux comportements à risque (les élèves désapprouvent les conduites à risque de leurs pairs – consommation de produits toxiques, apport d'armes à l'école...) ;

- une attention portée par l'école à la vie familiale (les élèves sentent que les adultes de l'école respectent leur environnement et leur culture familiale).

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Epreuve d'entretien sur dossier

SUJET 5

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

QUELLE PLACE POUR LE CPE DANS LE DISPOSITIF DEVOIRS FAITS ?
--

➤ **Composition du dossier**

Document n°1 : page 1/4
Eduscol - Ministère de l'Éducation nationale. Devoirs faits, une aide aux devoirs pour les collégiens. Mis à jour le 04 juillet 2018.
<http://eduscol.education.fr/cid118508/devoirs-faits.html> (consulté le 15 janvier 2019)

Document n°2 : page 2/4
Bisson-Vaivre Claude. Le travail personnel de l'élève : dans la classe, hors la classe. Éditeur : Réseau Canopé, 2018.
<https://cdn.reseau-canope.fr/archivage/valid/NT-le-travail-personnel-de-l-eleve--version-pdf--17545-13179.pdf> (consulté le 16 janvier 2019)

Document n°3 : page 3/4
Thibert Rémi. Représentations et enjeux du travail personnel de l'élève.
Dossier de veille de l'IFÉ, n°111, juin. Lyon : ENS de Lyon, 2016.
<http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=111&lang=fr>
(consulté le 16 janvier 2019)

Document n°4 : page 4/4
Lesprit Charlotte. Des collégiens de Clermont-Ferrand racontent ce que le dispositif "Devoirs faits" change pour eux. Article de presse La Montagne
Publié le 14/11/2017. https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand/education/puy-de-dome/2017/11/14/des-collegiens-de-clermont-ferrand-racontent-ce-que-le-dispositif-devoirs-faits-change-pour-eux_12618784.html
(consulté le 16 janvier 2019)

Le programme Devoirs faits permet à des élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail qui est attendu d'eux.

[...]

Accompagner la réussite des élèves

Le travail personnel fourni par les élèves est déterminant pour la réussite de leur scolarité. Ce travail commence dans le cadre de la classe, par l'acquisition des méthodes et des compétences attendues ; il se poursuit en dehors de la classe avec les devoirs qui prolongent ces apprentissages. Ces leçons ou exercices peuvent cependant être source d'inégalités entre les enfants et peser sur la vie de famille.

Le programme Devoirs faits a pour objectif de **proposer aux élèves, dans l'établissement mais en dehors des heures de classe, un temps d'étude accompagnée, pour réaliser leurs devoirs**. Chaque enfant a ainsi la possibilité de travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

C'est également un moment privilégié pour l'apprentissage de l'autonomie : il s'agit pour l'élève de questionner les démarches proposées, d'interroger ses propres méthodes, de mettre à l'essai ce qu'il a compris, de réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.

En cela, la mesure Devoirs faits contribue à la réduction des inégalités d'accès au savoir.

Principes d'organisation

Les élèves bénéficiaires

La proportion d'élèves susceptibles de bénéficier du programme est liée à la situation de chaque établissement, en fonction des besoins de ses élèves et des moyens dont il dispose.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier de Devoirs faits, qu'ils suivent une scolarité individuelle en classe ordinaire ou dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Un choix des modalités de mise en œuvre au sein du collège

Il revient à chaque collège de fixer les modalités de mise en œuvre de Devoirs faits, en cohérence avec son projet d'établissement. Ces modalités sont d'abord discutées en conseil pédagogique, puis présentées par le chef d'établissement au conseil d'administration.

La taille des groupes est fixée en fonction des tâches à accomplir et des élèves concernés. Les équipes pédagogiques identifient les élèves susceptibles de participer au programme et leur en font la proposition ainsi qu'à leur famille. Celles-ci peuvent bien entendu elles-mêmes solliciter l'accès au programme.

Les ressources pédagogiques mobilisables

Les ressources numériques constituent de précieux appuis pour la mise en œuvre de Devoirs faits.

[...]

Une nécessaire coordination des acteurs

Devoirs faits est pris en charge, sur la base du volontariat, par les professeurs, les CPE, les assistants d'éducation, les volontaires du Service civique, ainsi que par des associations répertoriées.

L'efficacité du programme Devoirs faits repose sur la continuité et la cohérence entre, d'une part le temps scolaire et d'autre part le temps familial et périscolaire. Il s'agit en effet d'améliorer la perception qu'ont les élèves du sens des activités proposées et du bénéfice qu'ils peuvent en tirer.

Devoirs faits donne ainsi l'occasion **aux équipes pédagogiques de réfléchir collectivement à la question du travail personnel et de la place des devoirs** : quel est le sens des devoirs, au regard notamment du travail réalisé en classe ? Que permettent-ils de consolider ? Qui les prescrit, quelle quantité de travail représentent-ils et selon quelle périodicité ? Quels sont les types de tâches proposées aux élèves (application, mémorisation, production...) ?

Il s'agit également de rendre explicites aux élèves, aux familles ainsi qu'aux représentants des associations intervenant dans le dispositif les attendus des travaux demandés, qui s'intègrent naturellement aux enseignements dispensés et s'inscrivent au service des apprentissages qui ont été proposés en classe.

Document n°2 : Le travail personnel de l'élève : dans la classe, hors la classe. Claude Bisson-Vaivre

Éditeur : Réseau Canopé, 2018.

<https://cdn.reseau-canope.fr/archivage/valid/NT-le-travail-personnel-de-l-eleve--version-pdf--17545-13179.pdf>

(consulté le 16 janvier 2019)

AVANT-PROPOS

Le travail personnel est au cœur de la réussite que nous souhaitons pour tous les élèves. Pour en faire un véritable moment de prolongement des apprentissages faits en classe, il doit être accessible à tous, indépendamment des contraintes que chacun peut rencontrer dans son environnement social et familial.

Toute la réflexion sur le travail personnel de l'élève s'inscrit parfaitement dans le cadre et les objectifs du dispositif « Devoirs faits ». Créé par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, il vise à offrir un accompagnement pour tous les élèves.

« Devoirs faits » est d'abord une mesure d'égalité sociale, car elle permet d'apporter une aide à chaque élève pendant le temps d'école, indépendamment de la possibilité pour chaque famille d'aider son enfant. Le soir ou durant la journée, plusieurs fois par semaine, les séances sont encadrées par des volontaires et permettent aux élèves de rentrer chez eux « devoirs faits ». Ces séances sont organisées suivant les spécificités du territoire, en lien avec les horaires des transports scolaires.

De plus, ce dispositif permet à la communauté éducative d'avoir une réflexion pédagogique globale sur le travail personnel de l'élève. Les équipes éducatives et pédagogiques peuvent échanger sur les difficultés ou les besoins d'accompagnement nécessaires à chacun. Ils peuvent aussi envisager des travaux interdisciplinaires ou des projets plus globaux. L'organisation des temps scolaires, la mobilisation des enseignants et les projets pédagogiques participent à cette coordination générale.

« Devoirs faits » n'est donc pas seulement un moment de « devoirs à la maison » dans l'enceinte de l'école. Il permet une véritable réflexion sur les modes d'apprentissage, sur la capacité inhérente à chaque établissement de s'organiser, sur les projets pédagogiques envisageables. L'ensemble de la communauté éducative est mobilisé et participe à son élaboration.

En favorisant l'autonomie et la maîtrise des compétences, dans un cadre bienveillant, ce dispositif deviendra un catalyseur des énergies portées par les enseignants, les associations, les volontaires du service civique. En réfléchissant collectivement, « devoirs faits » doit parvenir à réduire les inégalités d'accès au savoir. La réflexion et le travail des équipes convergent vers un même but : faire du travail personnel de l'élève une réussite.

Jean-Marc Huart, Directeur général de l'enseignement scolaire

[...]

Des espaces de travail autonome à revisiter

À l'interface du temps et de l'espace, parce que le numérique ne règle pas tout et que le contact direct et physique avec le document subsiste, parce que doivent être proposés des conditions matérielles de quiétude et d'études et un accompagnement dans la recherche, se pose la question de l'amplitude horaire du centre de ressources. Cette interrogation est encore plus présente quand l'établissement, notamment un lycée, dispose d'un internat. Les devoirs étant à faire en dehors du temps de classe et à l'issue de la journée de cours, il y a donc tout lieu d'envisager une ouverture sur la pause méridienne, mais aussi bien au-delà de la dernière heure de cours, quitte à mobiliser les ressources humaines d'accompagnement dans au moins deux directions : organiser les services des professeurs documentalistes pour proposer l'ouverture du CDI ou du CCC en prolongement de la journée d'enseignement, d'une part, former des personnels d'éducation à l'aide à la recherche documentaire, d'autre part.

Cette préconisation induit aussi des considérations nouvelles et tout particulièrement de prévoir des espaces d'études distincts du centre de ressources, tout en étant proches ou reliés grâce au numérique. On fait aujourd'hui le constat que trop de salles de permanence sont des lieux bruyants et, de fait, n'ont d'autre fonction que l'attente du cours suivant ou l'accueil d'élèves en l'absence d'enseignants. Elles ne sont plus tout à fait des lieux d'étude. Il semble nécessaire de rompre définitivement avec ce schéma et de mettre en place des espaces d'études qui réuniront les conditions propices à la concentration et au travail. Parallèlement et parce que la convivialité voire le jeu sont constitutifs de relations apaisées et contribuent aussi à l'élaboration de la citoyenneté, des espaces ludiques distincts des salles d'études seront mis à disposition des élèves. À cette réflexion globale, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, élèves, parents et tous les membres de la communauté scolaire devraient être associés. Cette redéfinition des espaces, auxquels on assigne délibérément des fonctions clairement identifiées, vise la construction progressive de l'autonomie de l'élève, notamment quand celui-ci n'est plus placé sous la responsabilité d'un enseignant.

[...]

Document n°3 : Représentations et enjeux du travail personnel de l'élève. Rémi Thibert

Dossier de veille de l'IFÉ, n°111, juin. Lyon : ENS de Lyon, 2016.

<http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=111&lang=fr> (consulté le 16 janvier 2019)

Résumé :

Il est très compliqué d'appréhender la réalité du travail personnel des élèves, surtout depuis son externalisation dans le courant du XXe siècle, reportant dans les familles le temps d'étude qui avait lieu auparavant dans les écoles. Aujourd'hui, les devoirs écrits se font essentiellement à la maison, malgré leur interdiction en primaire et les résultats de recherches qui ont montré l'absence d'effets de ces pratiques sur les apprentissages.

Si ces devoirs persistent, c'est qu'ils répondent à d'autres attentes, sociales et non pas didactiques. La question qui devient chaque année plus pressante porte sur l'articulation entre le travail en classe et ce travail demandé pour la classe hors la classe. Or les acteurs chargés d'organiser ce temps de travail personnel sont nombreux : que ce soit dans le périscolaire, avec les études ou l'aide aux devoirs, qui ont lieu au sein des établissements, ou que ce soit à l'extérieur de l'école, grâce à des associations, des centres sociaux, des médiathèques ou encore le milieu familial, sans compter les acteurs économiques privés qui proposent des cours particuliers, des remédiations, etc.

Si ces accompagnements sont juxtaposés et sans lien, le risque est que ceci ne serve à rien, en tout cas pas aux élèves les plus en difficulté.

Il convient donc de penser différemment ces dispositifs d'aide, de penser leur articulation et leurs périmètres, toujours en lien avec ce qui se fait à l'école. Cela nécessite aussi de penser collectivement dans les établissements la question de l'aide au travail personnel.

[...]

CONCLUSION :

[...]

Poser la question du travail personnel de l'élève, c'est envisager un continuum entre la classe, l'établissement et la famille, et penser les ponts entre tous les acteurs qui interviennent, à divers moments et selon diverses modalités, avec des objectifs différents, afin d'une part que l'élève établissent les liens nécessaires entre les tâches qui lui sont demandées et ce qu'il fait en classe, et d'autre part que les adultes qui l'accompagnent aient un regard de professionnels sur la manière dont se passent les apprentissages et envisagent les remédiations de manière cohérente. « *Une réforme des devoirs ne peut avoir de sens qu'articulée à une réflexion de fond portant aussi bien sur les pratiques pédagogiques de la classe que sur le fonctionnement de l'ensemble du système éducatif* » (Kakpo & Netter, 2013).

[...]

L'engagement des élèves dans les apprentissages dépend de plusieurs paramètres, institutionnels, organisationnels, pédagogiques, individuels, relationnels, etc., dont il convient de tenir compte pour trouver collectivement le meilleur agencement possible des différents lieux et moments dans lesquels ce travail personnel prend forme.

Document n°4 : Lesprit Charlotte. Des collégiens de Clermont-Ferrand racontent ce que le dispositif "Devoirs faits" change pour eux. Article de presse La Montagne Publié le 14/11/2017. https://www.lamontagne.fr/clermont-ferrand/education/puy-de-dome/2017/11/14/des-collegiens-de-clermont-ferrand-racontent-ce-que-le-dispositif-devoirs-faits-change-pour-eux_12618784.html (consulté le 16 janvier 2019)

En France, trois millions de collégiens sont concernés par le nouveau dispositif de l'éducation nationale « Devoirs faits ». A Clermont-Ferrand, au collège La Charme, il est en place depuis septembre. Rencontre.

Jeudi 9 novembre, il est 8 heures, deux petits groupes d'élèves travaillent déjà avec deux professeurs volontaires. Le premier s'appelle Jérôme Malgat, il enseigne l'anglais aux collégiens du quartier de La Gauthière, le second, Salim Abed, est également professeur de lettres au sein de l'établissement classé en Rep+ (éducation prioritaire).

« On essaie de leur apprendre à gérer leur travail, leur matériel et leur planning pour les rendre plus autonomes. Qui plus est, il s'agit d'une aide personnalisée. Certains ont plus de mal à l'écrit, avec d'autres il faut appréhender une réflexion point par point. L'objectif est que le travail scolaire demandé soit fait avant les cours. On les aide à rebrasser leurs leçons », explique le professeur d'anglais.

« Les professeurs nous aident à mieux apprendre. En anglais par exemple, ça me permet d'être meilleure à l'oral. » Katy (12 ans)

« Devoirs faits » se décline habituellement sous forme de volontariat dans les collèges, mais La Charme l'a obligatoirement intégré dans l'emploi du temps de ses élèves de sixième les plus en difficulté. En d'autres termes : « Nous les avons lourdement invités à le faire », explique avec amusement Laurent Bouaziz, principal adjoint de l'établissement. En revanche, si les sixièmes n'ont pas eu le choix, l'équipe éducative espère que le dispositif prendra auprès des autres niveaux. Et pour qu'il ne soit pas vu comme une contrainte, il a même été intégré au planning des élèves. En attendant le dé clic, les équipes misent sur la communication et les réunions parents-professeurs.

« Comme je n'ai pas d'ordinateur à la maison, ce matin j'ai pu faire les recherches de mes devoirs avec mon professeur. » Fatima (11 ans)

« C'est très bien, tu n'as même pas besoin de mon aide. » Au premier rang de la classe, Katia, 11 ans, revient sur son exercice. Un point qui la rassure. Ici, elle trouve le soutien qu'elle n'a pas toujours à la maison : « Les professeurs nous aident pour les leçons, je trouve les contrôles plus simples après », explique-t-elle devant son cahier grand ouvert.

« Ici, nous expliquons les choses qu'ils voient en cours et cela nécessite également de mon côté une certaine polyvalence. » En effet, Salim Abed doit jongler des mathématiques au français d'une table à une autre, et surtout s'adapter aux difficultés de tous. Mais des problèmes rencontrés, le professeur en tirera des solutions avec ses collègues. « Les concertations du mardi soir nous permettent de discuter du travail de chacun et parfois de revoir ensemble l'énoncé d'un exercice », détaille l'enseignant. Ce matin-là, il aura enseigné trois matières différentes de la sienne en une heure de temps.

« Ce matin on a fait des recherches en anglais. On devait trouver différentes fêtes anglo-saxonnes. J'avais déjà entendu parler de Thanksgiving à la télé mais je ne savais pas vraiment ce que c'était. » Enis (11 ans)

Arrivée récemment en France, Lara parle couramment portugais et apprend le français. Dans ces conditions, pas toujours simple de comprendre un exercice de géométrie... Mais elle n'est pas la seule, avec elle, Samy, lui aussi âgé de 11 ans. Ensemble, les deux élèves bénéficient du programme Français langue étrangère (Fle) et « Devoirs faits » leur offre une aide supplémentaire. Leur progression est plus rapide : « Il leur faut souvent trois à quatre mois avant de se familiariser avec la langue et les devoirs », ajoute Salim Abed.

Si l'heure du premier bilan approche — puisqu'il se fera lors du prochain conseil de classe — Hervé Fraile, le principal de l'établissement, porte ses espérances beaucoup plus loin. « Notre travail se fait sur du long terme, nous devons faire des citoyens éclairés, explique-t-il, prêts à s'insérer dans le monde dans lequel ils vivent. On n'a jamais eu autant besoin de professeurs pour faire le tri des connaissances que l'on trouve sur la toile et accompagner les élèves. »

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Epreuve d'entretien sur dossier

SUJET 6

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

L'EQUIPE VIE SCOLAIRE AU SERVICE DES MISSIONS EDUCATIVES

➤ **Composition du dossier**

Document n°1 : **page 1/4**

Circulaire n°2015-139 du 10-8-2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°31 du 27 août 2015.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91890

Document n°2 : **page 2/4**

Circulaire n°2003-092 du 11-6-2003 relative aux assistants d'éducation. Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°25 du 19 juin 2003.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/25/MENP0301316C.htm>

Document n°3 : **page 3/4**

Circulaire n°2008-108 du 21-8-2008 relative à l'élargissement des fonctions des assistants d'éducation – Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 32 du 28 août 2008

<http://www.education.gouv.fr/cid22103/menh0800596c.html>

Document n°4 : **page 4/4**

Ministère de l'éducation nationale. Missions des Assistants d'éducation : encadrement et surveillance.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/offres/64/4/fic-enca_292644.pdf

3 - L'organisation de la vie scolaire

a) Organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat

Les CPE assurent la gestion des espaces et des temps de la vie scolaire des élèves en organisant leurs conditions d'accueil, leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et d'études collectives.

Ils ont auprès des chefs d'établissement un rôle de conseil pour le respect des rythmes de vie et de travail des élèves, en amont de l'élaboration des emplois du temps.

Ils participent, avec le(s) professeur(s) documentaliste(s), et dans le respect des missions de chacun, à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages, notamment en mettant à leur disposition les espaces et les ressources nécessaires.

Les CPE peuvent également avoir un rôle de conseil auprès de l'adjoint gestionnaire de l'établissement sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente qui contribue au bien-être et à la qualité de vie des élèves.

b) Contribuer à la qualité du climat scolaire

Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, l'animation et l'encadrement éducatifs, la sécurité des élèves et le suivi de l'absentéisme et en vue d'apporter une aide au travail personnel des élèves. Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement.

Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Ils conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires.

Les CPE ont également un rôle dans la prévention et la gestion des conflits. Ils agissent en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative. Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement.

c) L'animation de l'équipe vie scolaire

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les CPE s'appuient sur l'équipe de vie scolaire.

Dans le cadre du volet éducatif du projet d'établissement qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chaque membre de l'équipe de vie scolaire dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils peuvent contribuer à leur évaluation.

I - Fonctions des assistants d'éducation

L'article L. 916-1 du code de l'éducation prévoit que les assistants d'éducation sont recrutés pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire.

L'article 1er du décret du 6 juin 2003 précise la nature des missions des intéressés.

Les fonctions des assistants d'éducation doivent être définies à partir des besoins et intégrées dans le projet d'établissement et d'école. Outre les fonctions de surveillance bien identifiées, une partie des tâches aujourd'hui exercées par les aides éducateurs peut servir de référence. La mission des assistants d'éducation est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer.

Dans le premier degré, les assistants d'éducation participent, en appui à l'équipe éducative et sous l'autorité du directeur d'école, à l'encadrement et à l'animation de toute action de nature éducative conçue dans le cadre du projet d'école, par exemple :

- la surveillance et l'encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire ;
- l'encadrement des sorties scolaires,
- l'animation de la bibliothèque-centre de documentation ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'aide à l'étude ;
- l'aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, les assistants d'éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, par exemple :

- les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'appui aux documentalistes ;
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Ils peuvent également participer au dispositif "École ouverte".

Les assistants d'éducation peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales, par convention entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du code de l'éducation. Les assistants d'éducation peuvent alors participer aux activités éducatives, sportives et culturelles organisées par les collectivités territoriales prévues à l'article L. 216-1 du code de l'éducation.

Ils peuvent intervenir dans les activités mises en œuvre conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, qui prévoit la possibilité d'utilisation des locaux scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La convention prévue à l'article L. 916-2 du code de l'éducation précise les conditions de mise à disposition des assistants d'éducation, notamment les conditions d'emploi des assistants d'éducation et la participation financière des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées par le contrat, les assistants d'éducation peuvent intervenir soit dans un établissement, soit dans une ou plusieurs écoles. Ils peuvent également accomplir leur service dans plusieurs établissements. Dans ce dernier cas, l'établissement employeur conclut des conventions avec les autres établissements concernés.

Les fonctions des assistants d'éducation sont précisées par le contrat, conformément à l'énumération de l'article 1 du décret du mai 2003.

Lorsque l'assistant d'éducation exerce ses fonctions dans plusieurs établissements ou écoles ou qu'il est mis à disposition des collectivités territoriales, le contrat précise également les établissements ou écoles où il effectue son service, ainsi que les fonctions qu'il y exerce et la quotité de service.

Assistants d'éducation

NOR : MENH0800596C
RLR : 724-5 ; 847-2
circulaire n° 2008-108 du 21-8-2008
MEN - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement du second degré

Afin de permettre aux assistants d'éducation de participer pleinement à l'accompagnement éducatif mis en œuvre depuis la rentrée 2007, le [décret n° 2008-316 du 4 avril 2008](#) a modifié le [décret n° 2003-484 du 6 juin 2003](#) fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

En complément des [circulaires n° 2003-092 du 11 juin 2003](#) relative aux assistants d'éducation et [n° 2006-065 du 5 avril 2006](#) relative aux assistants pédagogiques, la présente circulaire vient préciser les modifications apportées par ce décret.

I - Les modifications apportées au décret du 6 juin 2003

Deux changements essentiels ont été introduits par le décret du 4 avril 2008 :

- la liste des fonctions ouvertes aux assistants d'éducation a été complétée pour permettre la participation de ces agents au dispositif d'accompagnement éducatif (1.) ;
- les conditions de recrutement et les missions des assistants pédagogiques ont été modifiées (2.).

1. L'élargissement des fonctions pouvant être assurées par tout assistant d'éducation

Les modifications introduites par le décret du 4 avril 2008 ouvrent la possibilité aux assistants d'éducation de participer, au-delà des activités éducatives, sportives, sociales, ou culturelles déjà prévues, à des activités artistiques complémentaires aux enseignements.

L'aide aux devoirs et aux leçons a également été ajoutée au titre des fonctions ouvertes aux assistants d'éducation, ce qui leur permettra d'intervenir dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

MISSIONS : ENCADREMENT ET SURVEILLANCE DES ELEVES

ACTIVITE 1	ACTIVITE 2
Surveillance et encadrement	Participation à la Vie Scolaire
<p>◆ Assurer la surveillance des entrées et des sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> contrôle des entrées et des sorties des élèves <input type="checkbox"/> contrôle des entrées et des sorties des personnes extérieures à l'établissement : accueil, orientation vers les services ou les personnes de l'établissement concernés <input type="checkbox"/> transmission aux membres de l'équipe éducative de toute information utile (difficultés rencontrées, notamment) 	<p>◆ Consulter les listes d'appel et repérer les absences</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans chaque classe <input type="checkbox"/> lors de la restauration scolaire <input type="checkbox"/> à l'internat
<p>◆ Assurer la surveillance de l'établissement (cour, classe, réfectoire, internat, couloirs, foyer, bibliothèque, salle de permanence...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> actions visant à assurer les conditions de travail convenables dans les classes (silence discipline...) <input type="checkbox"/> actions visant à prévenir la dégradations des locaux et des matériels 	<p>◆ Réceptionner, regrouper et consulter les justificatifs d'absence</p> <p>◆ Assurer la mise à jour de la base de données informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> saisie des absences et des justificatifs
<p>◆ Assurer en permanence des actions de médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> écoute des élèves <input type="checkbox"/> aide à la résolution des conflits <input type="checkbox"/> orientation vers les personnes compétentes (équipe de direction, C.P.E., C.O.P., enseignants, assistante sociale, infirmière...) <input type="checkbox"/> transmission immédiate aux autorités de l'établissement des problèmes rencontrés 	<p>◆ Signaler aux familles les absences</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> par voie téléphonique <input type="checkbox"/> par voie écrite (y compris courriel) <p>◆ Rendre compte aux personnes ressources (équipe de direction, conseiller principal d'éducation, ...) du repérage des absences et de leurs justificatifs</p>
<p>◆ Assurer l'encadrement des élèves lors de tous les déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> comptage des élèves <input type="checkbox"/> contrôle du comportement des élèves au cours des déplacements et sur les lieux extérieurs (respect des consignes de sécurité et des consignes de discipline en général, prévention contre toute forme de dégradation) <input type="checkbox"/> mise en place éventuelle de courtes animations (jeux, chants...) durant les trajets <input type="checkbox"/> actions de médiation (voir ci-dessus) 	<p>◆ Assurer des tâches administratives liées à la vie de l'établissement (organisation des examens, inscription des élèves, préparation des documents de rentrée...etc).</p> <p>◆ Aider à l'étude et aux devoirs en liaison avec l'équipe éducative (assurer l'accueil individuel et collectif des élèves).</p>
<p>◆ Autres tâches : Une implication de l'assistant d'éducation est attendue au sein de l'établissement en participant à tout ce qui concerne la sécurité des locaux et des personnes, aux actions de formation relative à leurs missions, aux actions d'éducation à la citoyenneté, et à toutes actions inscrites au projet d'établissement.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Épreuve d'entretien sur dossier

SUJET 7

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 4

MOBILISER CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

➤ **Composition du dossier**

Document 1	20 Minutes, Belgique : Victime de harcèlement scolaire, un lycéen de 17 ans se suicide, Publié le 31/10/17	Page 1/4
Document 2	Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École, extrait circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013, MEN – DGESCO – Délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire	Page 2/4
Document 3	Ministère de l'éducation nationale, extrait Site Non-au-harcèlement, janvier 2019 https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/	Page 3/4
Document 4	Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 (NOR : MENE1333372X; convention du 7-2-2013 ; MEN-DGESCO	Page 4/4

Document n°1 : 20 Minutes, Belgique : Victime de harcèlement scolaire, un lycéen de 17 ans se suicide

Publié le 31/10/17

FAITS DIVERS Thomas, un jeune Belge de 17 ans, s'est donné la mort ce samedi. L'analyse de son téléphone portable a révélé qu'il était harcelé par ses camarades...

Le harcèlement scolaire aurait encore fait une victime. Un jeune Belge de 17 ans, prénommé Thomas, s'est donné la mort ce samedi, à Herstal (Belgique). C'est son frère qui a découvert le corps, rapporte *RTL.be*.

« Ils se moquaient beaucoup de lui, de sa façon de s'habiller, de se comporter »

L'analyse du téléphone portable de la victime a révélé que l'adolescent, par ailleurs sans histoire, était harcelé par ses camarades de classe sur les réseaux sociaux. Le lycéen avait changé plusieurs fois d'établissement au cours de sa scolarité et avait intégré ce lycée il y a à peine un mois.

RTL.be a recueilli le témoignage d'une amie proche de Thomas : « Ses camarades l'enfermaient dans le vestiaire, lui prenaient son journal de classe, tout ça... Ils se moquaient beaucoup de lui, de sa façon de s'habiller, de se comporter ». (...) Le lycéen aurait même été l'objet de menaces physiques. « Poussé à bout » selon le média belge, il a fini par se suicider.

Ses parents, ses trois frères et sa sœur sont aujourd'hui sous le choc, d'autant que Thomas n'aurait pas exprimé son mal-être ces dernières semaines. « Je n'aurais jamais cru qu'il en arrive là. Il était gentil, toujours là pour aider les autres. C'était un ami en or », a confié son amie.

Une enquête est en cours. Les policiers tentent d'identifier les harceleurs de Thomas à l'aide de son téléphone portable. (...)

Document n°2 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013

MEN - DGESCO B3-1 - Délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école

La prévention et la lutte contre le harcèlement dans les écoles et les établissements du second degré sont des conditions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'éducation nationale. Elles constituent un enjeu majeur pour la réussite éducative et sont un sujet de préoccupation : en effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des crises de dépression graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide. (...)

1 - Prévenir le harcèlement et lutter contre toutes ses formes dans chaque école et chaque établissement scolaire

La diffusion de la connaissance du harcèlement et de ses conséquences auprès de la communauté éducative constitue une étape nécessaire. Le phénomène doit en effet être prévenu et traité en premier lieu dans la classe, l'école et l'établissement.

1.1 Savoir définir et reconnaître une situation de harcèlement entre élèves

La définition (définition établie par Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993) du harcèlement que peuvent subir les élèves doit être connue de tous les membres de la communauté éducative : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves ». Il s'agit d'une situation induisant une souffrance psychologique, qui se répète régulièrement.

10 % des écoliers et des collégiens rencontrent des problèmes de harcèlement et 6 % subissent un harcèlement qu'on peut qualifier de sévère à très sévère (source : « Note d'information 11-14 MEN-DEPP », première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics réalisée auprès de 18 000 élèves, octobre 2011 ; Debarbieux, E., « À l'école des enfants heureux, enfin presque », Paris, 2011, Unicef).

Cette violence est susceptible d'être exercée sous diverses formes, verbales, physiques, morales, voire sexuelles. L'usage des nouvelles technologies peut parfois, par des utilisations détournées, favoriser, accroître ou induire des situations de harcèlement. On parle alors de cyberharcèlement.

En effet, si les médias numériques, et en particulier les médias sociaux, offrent aux élèves de nombreuses opportunités d'expression, de collaboration et d'accès à la culture et à la connaissance, ils présentent également des risques qu'il ne faut pas sous-estimer et pour lesquels il est indispensable que l'École apporte des éclairages et des réponses. (...)

Le site « Agir contre le harcèlement à l'École » (<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/>) met à disposition des matériaux variés sous forme de films, de quiz, de guides pédagogiques (« Le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter », Nicole Catheline, pédopsychiatre ; « Guide pratique pour lutter contre le cyberharcèlement entre élèves », Association e - enfance, 2011), pour informer les équipes éducatives, les parents et pour aborder ce sujet avec les élèves.

Consultation en janvier 2019

Votre enfant est-il responsable d'une situation de harcèlement ?

Si votre enfant, de façon répétée, dans son établissement scolaire ou à ses abords, se moque d'un camarade, le surnomme avec méchanceté, le met à l'écart au sein des activités de classe, dans la cour ou à la cantine, il est auteur de faits de harcèlement. S'il porte atteinte à un camarade en utilisant les SMS, les courriels et les réseaux sociaux, on parle de cyberharcèlement.

Les conséquences de ses actes peuvent être graves pour la scolarité de la victime (baisse des résultats, décrochage scolaire) et pour sa santé (maux de ventre ou de tête, profond mal être). Elles peuvent être également préoccupantes pour votre enfant (chute des résultats scolaires, isolement, mal être...). Il est souvent difficile de reconnaître que son enfant peut être auteur de violences. Mais ce n'est pas parce que votre enfant harcèle que sa personnalité se limite à cela. Il s'agit de comprendre pourquoi il agit ainsi afin qu'il change de comportement. Il faut aussi que les violences cessent, pour l'enfant victime mais aussi pour lui-même.

Comment faire pour qu'il cesse?

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- **Avec votre enfant** pour tenter de connaître les origines de sa violence. Celles-ci peuvent être multiples : difficultés à communiquer sereinement, agressivité par peur de l'autre, réponse violente au harcèlement qu'il pourrait lui-même subir ou avoir subi antérieurement. Votre enfant ne sait pas comment faire pour trouver une alternative à son comportement agressif. Il a besoin d'être aidé. Lui poser directement des questions le mettrait en position d'accusé, mais il ne faut pas qu'il se sente « diabolisé ». Il pourrait rester silencieux, par peur de la réaction des adultes ou parce qu'il ne se rend pas compte de ce qu'il fait. Mieux vaut procéder par approches successives en lui demandant par exemple si autour de lui, l'un de ses camarades est victime de harcèlement, s'il a parlé de ce qu'il a ressenti... On l'amènera ensuite à parler de son propre ressenti face au harcèlement. Il faut cependant rappeler que le harcèlement est un délit : votre enfant pourra être sanctionné dans le cadre scolaire et ses agissements l'exposent à d'éventuelles poursuites judiciaires. À ce titre, dans un second temps, une réflexion avec votre enfant sur les valeurs de l'École pourrait être pertinente, afin qu'il adopte un comportement plus adapté.
- **À un adulte de son établissement** : un professeur, le CPE, l'assistant d'éducation, la direction l'assistant de service social, l'infirmier, le conseiller d'orientation psychologue, ... Ils sont là pour vous écouter et prendre en charge votre enfant dans le cadre scolaire. Ils trouveront les solutions adaptées pour la victime et pour votre enfant (rappel des règles et de la loi et accompagnement éducatif, aide psychologique dans l'établissement ou à l'extérieur). (...)

Document n°4 : Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 (NOR : MENE1333372X ; convention du 7-2-2013 ; MEN-DGESCO

Depuis 1989 « les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur (...) contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte ». (Code de l'éducation, article L 121-1).

C'est bien la mission du système éducatif de faire réussir chacune et chacun, fille ou garçon, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cette réussite implique que les valeurs humanistes d'égalité et de respect entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient transmises et comprises dès le plus jeune âge. Ces valeurs sont inscrites dans la Constitution et dans les textes internationaux ratifiés par la France comme la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ».

Pourtant, les disparités entre les sexes demeurent bien réelles. La réussite et l'échec scolaire, la réussite et l'échec en matière d'insertion professionnelle restent des phénomènes relativement sexués. La manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres.

Ces pratiques en classe, le plus souvent involontaires, ont des conséquences significatives sur les parcours scolaires, puis professionnels, des jeunes. Le paradoxe est connu : les filles ont des meilleurs résultats scolaires que les garçons mais leurs choix d'orientation demeurent très traditionnels et trop souvent restreints à quelques secteurs d'activité. D'une palette plus étendue, les parcours des garçons ne les détournent pas moins de certains domaines professionnels considérés comme « féminins ». Alors que le taux d'accès au baccalauréat des filles est largement supérieur à celui des garçons (76,6% pour les filles contre 66,8% pour les garçons) elles ne représentent que 43,5% des élèves inscrit(e)s en première année des classes préparatoires aux grandes écoles. Lutter contre cette situation, c'est aussi créer les conditions pour permettre à notre système éducatif d'assurer la réussite de chacun dans la vie sociale et professionnelle.

Préjugés et stéréotypes sexistes, ancrés dans l'inconscient collectif, sont la source directe de discriminations et, à ce titre, doivent être combattus dès le plus jeune âge. Ainsi, la mixité acquise en droit et ancrée dans la pratique demeure une condition nécessaire mais non suffisante à une égalité réelle entre filles et garçons et plus tard entre femmes et hommes. Elle doit être accompagnée d'une action volontariste des pouvoirs publics, de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et des partenaires de l'Ecole.

La présente convention est porteuse d'une vision partagée : la réussite de tous et de toutes, élèves, apprentis ou étudiants, qui est au cœur de la mission du service public, suppose de créer les conditions pour que l'école porte à tous les niveaux le message de l'égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société. Cela nécessite que :

- La réussite scolaire des filles contribue pleinement à la construction de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'éducation à l'égalité, au respect mutuel et la lutte contre toutes les formes de violence à l'école s'inscrivent dans la perspective d'une forte mobilisation contre les représentations sexistes.
- l'éducation à la sexualité, sous toutes ses dimensions, soit assurée pour les filles et les garçons. Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre, les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes.

Conclue pour la période 2013-2018, cette convention sera régulièrement suivie et évaluée par un comité de pilotage partenarial associant représentants des ministères, expert(e)s qualifié(e)s et associations, pour décliner les orientations en priorité opérationnelles et en actions concrètes et pour suivre les résultats. (...). Celle-ci est articulée autour de 3 chantiers prioritaires qui seront déclinés dès 2013 :

1 – Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

2 – Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

3 – S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2019

Epreuve d'entretien sur dossier

SUJET 8

Durée de la préparation : 1 heure 30 minutes
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 4

LE CPE ET LE TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

➤ **Composition du dossier**

Document n°1 : « Ensemble pour l'école de la confiance : année scolaire 2018-2019 », in

<http://www.education.gouv.fr/cid133383/ensemble-pour-l-ecole-de-la-confiance-annee-scolaire-2018-2019.html>,
page consultée le 9 septembre 2018

Page 1/4

Document n°2 : Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, in Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, numéro 31 du 27 août 2015

Page 2-3/4

Document n°3 : Le travail personnel de l'élève, ouvrage coordonné par Claude Bisson Vaivre, Canopé, 2018, p. 107-109

Page 4/4

Document n°1 : « Ensemble pour l'école de la confiance : année scolaire 2018-2019 », in

<http://www.education.gouv.fr/cid133383/ensemble-pour-l-ecole-de-la-confiance-annee-scolaire-2018-2019.html>,
page consultée le 9 septembre 2018

Soutenir la réussite des élèves : Devoirs faits

L'essentiel :

Le dispositif Devoirs faits permet à tous les élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs au collège et de rentrer chez eux devoirs faits.

Ce dispositif, initié en novembre 2017, est gratuit et permet aux élèves de trouver le soutien nécessaire pour faire leurs devoirs.

Il répond à une exigence de justice sociale et d'aide pour les familles.

Devoirs faits s'amplifie en 2018-2019.

Soutenir la réussite des élèves :

Pour progresser, les élèves ont besoin de réviser des leçons et de faire des exercices.

Mais les devoirs peuvent être source d'inégalités si les familles ne disposent pas des ressources ou du temps nécessaire.

Devoirs faits permet de dépasser ce clivage : il s'agit en effet d'un temps dédié, au sein de l'établissement, pendant lequel les élèves volontaires effectuent leurs devoirs sous le regard d'un adulte qui leur apporte aide ou conseil.

L'équipe éducative peut recommander à la famille d'un élève qui rencontre des difficultés de l'inscrire à Devoirs faits.

Le dispositif est pris en charge, sur la base du volontariat, par des professeurs, des conseillers principaux d'éducation, des assistants d'éducation, des volontaires du Service civique ainsi que par des associations répertoriées. En moyenne, cette année, sept professeurs ont été mobilisés dans chaque établissement.

Il revient aux équipes de direction, en prenant appui sur le conseil pédagogique, d'assurer la coordination entre les différents acteurs du dispositif Devoirs faits. Chaque établissement a donc nommé un coordonnateur pour le suivi du dispositif et s'appuie sur un vademecum, texte de référence.

Un renforcement en 2018-2019 :

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'éducation nationale entend amplifier Devoirs faits et a fixé deux objectifs :

- proposer Devoirs faits 4 h par semaine dans chaque collège ;
- inciter un nombre croissant de collégiens à bénéficier de Devoirs faits.

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) offrira en octobre 2018 un nouveau service numérique pour l'ensemble des collégiens dans le cadre du dispositif Devoirs faits. Ce service innovant proposera une aide instantanée sur les savoirs et compétences du collège ainsi qu'un appui méthodologique permettant aux élèves de gagner en autonomie dans la réalisation de leurs devoirs.

Pour répondre aux besoins spécifiques des Outre-mer et réduire de moitié l'écart avec l'Hexagone dans la maîtrise des compétences de base, le gouvernement a annoncé en juin 2018, dans le cadre du Livre bleu des Outre-mer, l'extension du programme Devoirs faits aux écoles des territoires ultramarins à compter de la rentrée 2019.

Document n°2 : Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, in Bulletin officiel de l'Éducation Nationale, numéro 31 du 27 août 2015

Fonctions, missions

Missions des conseillers principaux d'éducation

NOR : MENH1517711C
circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015
MENESR - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Les missions générales des conseillers principaux d'éducation (CPE) sont définies à l'article 4 du [décret n° 70-738 du 12 août 1970](#) modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation : « Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. »

La circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 est abrogée par la présente circulaire qui actualise les missions des CPE au regard du référentiel de compétences du 1er juillet 2013 et de l'évolution du fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République. L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la « vie scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les CPE participent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative portée par le projet d'établissement. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

Les CPE sont concepteurs de leur activité qui s'exerce sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement. Leurs responsabilités se répartissent dans trois domaines : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire. [...]

2 - Le suivi des élèves

Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves

Les CPE sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils ont la charge. S'ils sont plus particulièrement concernés par les moments hors de la classe, ils sont aussi impliqués dans les conditions d'appropriation des savoirs par les élèves et associés à la construction de leur projet personnel, notamment en collaboration avec les professeurs principaux.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, notamment sociaux et de santé, en échangeant des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail, et en recherchant en commun l'origine de difficultés éventuelles pour lui permettre de les surmonter.

Membres du conseil de classe, ils sont associés à l'équipe pédagogique pour procéder à l'évaluation régulière de l'élève et contribuent à établir une transition efficace entre les cycles et les degrés d'enseignement (passage entre l'école et le collège, entre le collège et le lycée et entre le lycée et le post-bac).

En outre, les CPE apportent, avec les enseignants, un appui aux conseillers d'orientation-psychologues. Ils contribuent avec eux à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de l'action éducative de l'établissement, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé, les conseillers d'orientation-psychologues et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment, contre les risques psychosociaux (notamment les conduites à risques, les signes d'addiction, les troubles anxieux, les situations de stress) l'absentéisme et le décrochage scolaire. Au sein de l'équipe éducative, ils contribuent à la meilleure connaissance possible de l'adolescent et de son environnement familial et social. Ils apportent une contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves.

En lien avec l'équipe éducative, les CPE sont chargés de recueillir et communiquer les informations permettant de suivre l'assiduité des élèves et de lutter contre l'absentéisme. Ils sont en mesure de conduire une écoute bienveillante et active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves. Ils participent à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation. Les CPE jouent un rôle essentiel dans les échanges d'informations relatives aux élèves, notamment par l'utilisation des outils et ressources numériques mis à leur disposition.

Par ailleurs, les CPE peuvent se voir confier, avec leur accord, des missions particulières telles que la responsabilité de référent décrochage scolaire, dont la mission est notamment de contribuer à la sécurisation des parcours de formation en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale, ou encore la participation à des actions de tutorat afin de favoriser la réussite scolaire. Enfin, ils portent une attention particulière aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Le travail personnel de l'élève

À l'interface du temps et de l'espace, parce que le numérique ne règle pas tout et que le contact direct et physique avec le document subsiste, parce que doivent être proposés des conditions matérielles de quiétude et d'études et un accompagnement dans la recherche, se pose la question de l'amplitude horaire du centre de ressources. Cette interrogation est encore plus présente quand l'établissement, notamment un lycée, dispose d'un internat. Les devoirs étant à faire en dehors du temps de classe et à l'issue de la journée de cours, il y a donc tout lieu d'envisager une ouverture sur la pause méridienne, mais aussi bien au-delà de la dernière heure de cours, quitte à mobiliser les ressources humaines d'accompagnement dans au moins deux directions : organiser les services des professeurs documentalistes pour proposer l'ouverture du CDI ou du CCC en prolongement de la journée d'enseignement, d'une part, former des personnels d'éducation à l'aide à la recherche documentaire, d'autre part.

Cette préconisation induit aussi des considérations nouvelles et tout particulièrement de prévoir des espaces d'études distincts du centre de ressources, tout en étant proches ou reliés grâce au numérique. On fait aujourd'hui le constat que trop de salles de permanence sont des lieux bruyants et, de fait, n'ont d'autre fonction que l'attente du cours suivant ou l'accueil d'élèves en l'absence d'enseignants. Elles ne sont plus tout à fait des lieux d'étude. Il semble nécessaire de rompre définitivement avec ce schéma et de mettre en place des espaces d'études qui réuniront les conditions propices à la concentration et au travail. Parallèlement et parce que la convivialité voire le jeu sont constitutifs de relations apaisées et contribuent aussi à l'élaboration de la citoyenneté, des espaces ludiques distincts des salles d'études seront mis à disposition des élèves. À cette réflexion globale, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, élèves, parents et tous les membres de la communauté scolaire devraient être associés.

Cette redéfinition des espaces, auxquels on assigne délibérément des fonctions clairement identifiées, vise la construction progressive de l'autonomie de l'élève, notamment quand celui-ci n'est plus placé sous la responsabilité d'un enseignant.

Ce travail sur l'autonomie peut être engagé dès l'école primaire, tout particulièrement au cycle 3. Au CM2 notamment, il y a avantage à amener les élèves à faire certaines de leurs recherches, voire des devoirs, au centre de ressources du collège. La liaison école-collège se construit aussi sur ce champ, et il y aura tout intérêt à construire des relations entre le lycée et les établissements d'enseignement supérieur en promouvant des travaux personnels d'élèves, à l'instar de ce que préconisaient Jean-Louis Durpaire et Daniel Renoult, en 2009, dans leur rapport remis aux ministres de l'époque.

Des ressources humaines à (re)mobiliser

C'est une particularité du système éducatif français que de confier à des personnels non enseignants l'accueil de l'élève quand il n'est pas en classe. Savons-nous en tirer suffisamment profit ? Jusqu'à maintenant et en dépit de la redéfinition des missions des personnels d'éducation « Missions des conseillers principaux d'éducation », circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015., bien des communautés scolaires, ignorant le terme « éducation », ont cantonné les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation à la surveillance et à la gestion des absences. Pourtant, en axant ces métiers sur les apprentissages citoyens, dont l'autonomie est une des composantes essentielles, chaque communauté scolaire dispose des compétences nécessaires à la poursuite de cet objectif. Autrement dit, une application rigoureuse des missions des personnels d'éducation est un facteur de développement et une manière de conforter le travail personnel de l'élève dans l'établissement scolaire en dehors du strict temps de classe.

Ouvrage coordonné par Claude Bisson Vaivre, Le travail personnel de l'élève, Canopé, 2018, p.107-109

Annexe 4 - Bibliographie indicative – session 2020

- Bauby Sébastien, Heschung Valérie, Vergès Pierre-Jean, Devenir conseiller principal d'éducation, CRDP de Lorraine (édition 2012).
- Bautier Elisabeth, Rayou Patrick, Les Inégalités d'apprentissage, Programmes, pratiques et malentendus scolaires, Puf, Éducation & Société, 2009.
- Bataille Pascal, Midelet Julia, L'école inclusive : un défi pour l'école : Repères pratiques pour la scolarisation des élèves handicapé, ESF, 2018.
- Battaglia Nicole, Gierski Fabien, L'addiction chez les adolescents jeux vidéo, alcool, drogues... de l'assuétude à l'addiction. De Boeck, 2015.
- Bernard Pierre-Yves, Le Décrochage scolaire, PUF, Coll. Que sais-je ?, 2013.
- Berry Vincent, Andlauer Leticia, Jeu vidéo et adolescence, PUL, 2019.
- Boyries Pascal, Sirel François, L'établissement en démarche de développement durable : une construction collective, éditions CRDP de l'académie d'Amiens, 2013.
- Brancard Marianne, Cayouette-Remblère Joanne, Sociologie de l'école, Repère la découverte, 2016.
- Buttner Yann, Maurin André, Le droit de la vie scolaire, Dalloz, 2013.
- Catheline Nicole, Souffrances à l'école, A. Michel, 2016.
- Condette Sylvie, Hue Corinne, La médiation par les élèves, enjeux et perspectives pour la vie scolaire, CANOPE, 2014.
- Debarbieux Éric, Les Dix Commandements contre la violence à l'école, Odile Jacob, 2008.
- Dehaesne Stanislas, Apprendre! Les talents du cerveau, le défi des machines, Odile JACOB, 2018.
- Delahaye Jean-Paul (coordonné par), Le Conseiller principal d'éducation ; de la vie scolaire à la politique éducative, Les Indispensables, Berger-Levrault, 2009.
- Delahaye Jean-Paul, Weixeler Frédérique, Decrochage scolaire. Entre parcours singuliers et mobilisation collective, un défi pour l'Ecole, Berger-Levrault, 2018.
- Dupeyron Jean-François, « La responsabilité éthique des Conseillers Principaux d'Education », Dossiers des sciences de l'Education, n°36/20, pp. 167-188
- Duru-Bellat Marie et Van Zanten Agnès, Sociologie de l'école, Armand Colin, 2012.
- Duru-Bellat Marie, Meuret Denis, Les sentiments de justice à et sur l'école, De Boeck, 2009, p. 189.
- Florin Agnès, Guimard Philippe, *La qualité de vie à l'école*, Cnesco, 2017.
- Gueguen Catherine, Pour une enfance heureuse, Pocket, 2015.

- Heurdiere Lydie et Prost Antoine, Les politiques de l'éducation en France, documentation française, (2ème édition), 2017.
- IFE, voir les dossiers thématiques, notamment :
 - L'accompagnement à l'école : dispositifs et réussite des élèves (n°119 juin 2017)
 - Coéducation : quelle place pour les parents ? (n°98 janvier 2015)
- Thibert Rémi : dossier actualité Veille et analyses IFé, n° 84 sur le décrochage scolaire, diversité des approches, ENS Lyon 2013
- Jellab Aziz, Enseigner et étudier en lycée professionnel aujourd'hui. Éclairage sociologique pour une pédagogie réussie. L'Harmattan. 2017
- Le Breton, dir, Cultures adolescentes, Editions Autrement, 2008
- Lieury Alain, Fenouillet Fabien, Motivation et réussite scolaire, Dunod, 2006.
- Mikailoff Nathalie, L'accompagnement individuel des élèves par le Conseiller Principal d'Education entre éthique et responsabilité, sciences humaines et sociales, 2017
- Obin Jean-Pierre, Les établissements scolaires entre l'éthique et la loi, Hachette Education, 2005
- Obin Jean-Pierre, Daux Chantal, 20 Situations réelles de vie scolaire, Hachette éducation, 2015
- Perrenoud Philippe, Métier d'élève et sens du travail scolaire, Paris, ESF, 2004.
- Picquenot Alain et Vitali Christian (coordonné par), De la vie scolaire à la vie de l'élève, CRDP de Bourgogne, 2007.
- Prairat Eirik, La Sanction en éducation, PUF, Que sais-je ?, 2011.
- Prairat Eirik, Eduquer avec tact, ESF, 2017.
- Rayou Patrick, Van Zanten Agnès (dir.), Les Cent mots de l'éducation, PUF, Coll. Que sais-je ? 2011
- Revue de l'AFAE, voir certains dossiers thématiques
- Rey Bernard, Carette Vincent, Defrance Anne, Kahn Sabine, Les compétences à l'école : Apprentissage et évaluation, Bruxelles, De Boeck, 2012.
- Revue de l'association nationale des conseillers principaux d'éducation (ANCPE)